

**Délibération n°2025-12**

Nombre d'administrateurs en exercice : 26

Présents : 14

Pouvoirs : 5

Objet : Rapport d'activité 2024**DEPARTEMENT DE LA MARNE****CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Sur convocation en date du 26 juin 2025, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Marne s'est réuni le 2 juillet 2025 à 9h30, salle d'assemblée de l'Hôtel de Région, 5 rue de Jericho à CHALONS EN CHAMPAGNE, sous la présidence de Monsieur Patrice VALENTIN, Président du Centre de gestion de la Marne.

PRESENTS – 14

- Madame ADNET Milène, Maire de COURTISOLS
- Madame DESSOY Anny, Maire de LES MESNEUX
- Madame DUBOIS Pascale, Conseillère Municipale de SAINT MEMMIE
- Monsieur GORISSE Gérard, Maire de FERE CHAMPENOISE
- Madame GUENET NANSOT Sylvie, Maire de VERNEUIL
- Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire de AY CHAMPAGNE
- Madame LHEUREUX Candie, Adjointe au Maire d'EPERNAY
- Madame MANGEOT Marie Claire, Conseillère municipale de BLANC COTEAUX
- Madame MAZY Christine, Vice-Présidente de la CA EPERNAY COTEAUX ET PLAINE DE LA CHAMPAGNE
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, Maire de LA NEUVILLE AUX BOIS
- Madame SCHULTHESS Frédérique, CHALONS EN CHAMPAGNE
- Monsieur VALENTIN Patrice, Président du Centre de gestion, Maire d'ESTERNAY
- Madame VEGA, adjointe au Maire de VITRY LE FRANCOIS,
- Monsieur VERGEZ Marcel, Maire de VENTELAY

ABSENTS EXCUSES – 12

- Madame ALLARD Badia, Adjointe au Maire de REIMS
- Monsieur CASTERS Denis, Conseiller municipal d'ORBAIS L'ABBAYE
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, Adjoint au Maire de FISMES
- Madame COULON Annie, Vice-Présidente du SDIS DE LA MARNE
- Monsieur FORTUNE Jean-Pierre, Conseiller départemental de la Marne
- Monsieur GERLOT Yves, Maire de CLESLES
- Madame LAPIE Edith, Conseillère municipale de CORMONTREUIL
- Madame LORIN Martine, Conseillère municipale à SUIPPES
- Monsieur MOUTON Thierry, Vice-Président de la CC VITRY, CHAMPAGNE & DER
- Monsieur NOEL Franck, Conseiller communautaire délégué de la CU du GRAND REIMS
- Monsieur PROVOST Arnaud, Conseiller municipal de SERMAIZE LES BAINS
- Madame QUENTIN Evelyne, Maire de SAINT BRICE COURCELLES

AVAIENT DONNE POUVOIR – 5

- Monsieur CHOQUENET Nicolas, à Mme GUENET NANSOT
- Monsieur GERLOT Yves à M. GORISSE
- Monsieur FORTUNE Jean-Pierre, à Mme DESSOY
- Monsieur NOEL Franck à M. VERGEZ
- M. MOUTON à Mme VEGA

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- Mme GUINOT Caroline, Agent Comptable de l'Etablissement, absente excusée
- Madame Géraldine GROPETTI, Directrice du Centre de gestion, secrétaire de séance
- Madame Dany LEMPEREUR, Directrice du pôle Ressources internes du CDG51
- Madame Magali WALTERSPIELER, Directrice du pôle Prévention et santé au travail du CDG51

L'ordre du jour appelle la question suivante : **Rapport d'activité 2024**

Incontestablement, cette année 2024 aura encore montré toute la capacité de réaction et d'adaptation de notre établissement, au travers de ses ressources humaines.

Sous la double contrainte de missions nouvelles confiées par la Loi et de la désaffiliation de Châlons aggro au 1er janvier 2025 qui a conduit à des choix budgétaires, ce sont des chantiers d'importance qui ont été menés cette année avec plusieurs fils rouges.

Le sujet de la réforme du métier de secrétaire générale de mairie (SGM) tout d'abord, qui fait suite à la parution de la loi dite valorisation du métier de SGM sortie en décembre 2023. En premier lieu on peut noter l'organisation de la campagne dérogatoire de Promotion interne pour les SGM et la production de temps pédagogiques sur les diverses dispositions contenues dans les textes de juillet 2024.

Puis, très vite, la mise en œuvre de la nouvelle mission d'animation du réseau départemental des SGM, avec la réalisation d'une journée départementale en janvier et de 5 ateliers territorialisés en novembre 2024.

En parallèle, pour répondre à la problématique toujours aussi prégnante de cet emploi en tension, les équipes ont également accompagné la construction d'une stratégie avec le CNFPT pour l'obtention d'une subvention, puis l'étude des possibilités de l'inscription d'une formation au PRF et enfin le positionnement de la Région Grand Est sur le financement de formations SGM à l'attention des demandeurs d'emploi. Ces démarches très chronophages ont été l'occasion d'investir la relation avec de nouveaux partenaires ou des partenaires repositionnés (Région ForPro, France Travail, CNFPT, OF dédié...)

Sans oublier la création en fin d'année de deux missions nouvelles : la brigade des SGM, le RSU et la retraite à façon pour lesquelles il a fallu construire un modèle et préparer la mise en œuvre des décisions des élus du Conseil d'Administration.

Le deuxième fil rouge d'importance s'est incarné dans l'action du Centre de gestion 51 sur le volet prévoyance de la protection sociale complémentaire.

La conduite d'un dialogue social à l'échelle départementale a permis à l'établissement d'aboutir, pour la première fois de son histoire, au travers de négociations collectives accompagnées par un AMO, un accord collectif départemental et une convention de participation en prévoyance.

Ces travaux, qui ont mobilisé un temps et une énergie conséquente, ont permis de gagner un positionnement avéré et fort de l'établissement auprès des collectivités de notre département et surtout de proposer aux agents territoriaux une couverture en prévoyance efficiente et à coût négocié qui s'applique depuis le 1er janvier 2025 pour 6 ans.

Enfin, et cette fois sur le volet interne de l'établissement, 2024 a vu le lancement concret des opérations de réhabilitation du futur siège du CDG de la Marne sur le site de Chanzy. Les élus et l'équipe de direction ont été et restent encore très mobilisés, aux côtés de l'architecte et de l'AMO, sur le suivi du chantier, mais également sur l'animation de la conduite du changement auprès des équipes du CDG51.

Cette réhabilitation devrait permettre de disposer à l'horizon de l'automne 2025 d'un outil de travail moderne, pratique et adapté à nos usages pour garantir à la fois la qualité de vie au travail et un service toujours plus efficient aux collectivités

M. Vergez salue la baisse des dépenses de fonctionnement de l'établissement

M. Levêque salue la qualité de la direction et de la gestion de notre établissement qui transparait dans le rapport et qui montre le soin apporté au service rendu au bénéfice des collectivités.

M. Valentin remercie les équipes pour leur implication sans faille dans la bonne tenue du niveau d'activité du CDG et pour leur engagement dans les déploiements réalisés en 2024

Vu l'article 27 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 par lequel le Conseil d'Administration est invité à approuver le rapport annuel d'activités de l'établissement pour l'année écoulée et évaluer ainsi le fonctionnement du Centre de Gestion,

Vu la présentation du rapport d'activité 2024 aux membres du Conseil d'Administration joint en annexe,

Au vu des documents produits par les services et examinés ce jour, après délibération, le Conseil d'Administration APPROUVE à l'unanimité le rapport d'activité 2024 du Centre de gestion de la Marne

Le Président certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération reçue à la Préfecture
le et affichée le

Pour extrait conforme,

Le Président
Patrice VALENTIN



A background image showing a group of people, mostly from the waist down, gathered around a table. They appear to be in a meeting or collaborative work environment, with some hands visible on the table. The image is slightly blurred, focusing on the foreground.

2024

RAPPORT D'ACTIVITÉ

PROXIMITÉ EXPERTISE TIERS DE CONFIANCE ACCOMPAGNEMENT

**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA MARNE**

SOMMAIRE

Les faits marquants	3
CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	4

Pôle « Ressources Internes »	5
1. Effectifs du Centre de Gestion	5
2. Mise à jour du protocole temps de travail et RTT	7
3. Formation	8
4. Protocole de télétravail.....	9
II. L'informatique et la téléphonie	10
1. Préparation du déménagement.....	10
2. Les équipements informatiques	10
3. La sécurité.....	10
4. La vie du service	11
III. Les finances	11
1. Les recettes de fonctionnement	11
2. Les dépenses de fonctionnement	12
3. L'achat public	13
IV. L'archivage.....	15
V. RGPD.....	15

Pôle « Emploi & Ressources Humaines »	17
I. La veille emploi	17
II. Le Rapport Social Unique	17
1. Déroulement de la campagne 2024	18
2. Accompagnement des agents du CDG en charge du RSU	18
3. Accompagnement des collectivités	18
4. La création d'une prestation de RSU à façon	19
5. Edition des synthèses	19
6. Ligne Directrices de Gestion	20
III. Promotion de l'emploi sur le territoire	20
IV. Le Conseil en recrutement	20
V. Service intérim	20
VI. Le Tutorat des secrétaires de Mairie en prise de poste	21
VII. La constitution d'une brigade de secrétaires généraux de mairie remplaçants.....	21
VIII. Le Conseil en Evolution Professionnelle	22
1. Accompagnement personnalisé à l'élaboration du projet professionnel (APEPP).....	22
2. Le Bilan Professionnel Modulaire.....	22
IX. La période préparatoire au reclassement	22
X. L'accompagnement des fonctionnaires momentanément privés d'emploi	23
XI. L'animation d'un réseau de secrétaires généraux de mairie	23
XII. Les concours & examens professionnels.....	24
XIII. La bourse de l'emploi	25
XIII. La gestion des carrières	26
XIV. Les instances paritaires	26
1. CAP.....	26
2. CST.....	26
3. CCP.....	27
XV. La documentation & le conseil juridique.....	27
XVI. La mission déontologie	28
XVII. La cellule de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation	28
XVIII. La médiation	29
XIX. La prestation chômage.....	29
XX. La retraite	29

Pôle « Prévention & Santé au Travail »	31
I. Médecine préventive	31
1. Nombre d'adhérents / Effectifs suivis	31
2. Le personnel de santé	31
3. Bilan global du suivi réalisé	32
4. Le tiers temps	34
II. Prévention des risques professionnels : bilan 2024	35
1. Démarches d'évaluation des risques professionnels (EvRP)	35
2. La mise à disposition d'un conseiller de prévention (effectif > 50 agents)	36
3. La mise à disposition d'un assistant de prévention (effectif < 50 agents)	36
4. La mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI)	37
5. L'information, la sensibilisation et l'animation de réseau	37
6. La F3SCT	37
7. Le CoPil de Crise	38
III. Psychologie du Travail	38
1. Accompagnements psychologiques individuels	38
2. Suite de la prise en charge	40
3. Diagnostic des RPS et Promotion de la QVT	41
IV. Le Handicap	41
1. Accompagnement à la complétude des dossiers MDPH	41
V. L'Ergonomie	43
1. Actions de maintien dans l'emploi	44
2. Actions de prévention collective	47
3. Autres actions réalisées	47
VI. Le Secrétariat du Conseil médical	47
1. La formation restreinte	48
2. La formation plénière	50
3. Conseil médical supérieur	51
VII. L'assurance statutaire	52
VIII. La Protection Sociale Complémentaire	56

Les faits marquants

Incontestablement, cette année 2024 aura encore montré toute la capacité de réaction et d'adaptation de notre établissement, au travers de ses ressources humaines.

Sous la double contrainte de missions nouvelles confiées par la Loi et de la désaffiliation de Châlons aggro au 1^{er} janvier 2025 qui a conduit à des choix budgétaires, ce sont des chantiers d'importance qui ont été menés cette année avec plusieurs fils rouges.

Le sujet de **la réforme du métier de secrétaire générale de mairie (SGM)** tout d'abord, qui fait suite à la parution de la loi dite valorisation du métier de SGM sortie en décembre 2023. En premier lieu on peut noter l'organisation de la campagne dérogatoire de Promotion interne pour les SGM et la production de temps pédagogiques sur les diverses dispositions contenues dans les textes de juillet 2024.

Puis, très vite, la mise en œuvre de la nouvelle mission d'animation du réseau départemental des SGM, avec la réalisation d'une journée départementale en janvier et de 5 ateliers territorialisés en novembre 2024.

En parallèle, pour répondre à la problématique toujours aussi prégnante de cet emploi en tension, les équipes ont également accompagné la construction d'une stratégie avec le CNFPT pour l'obtention d'une subvention, puis l'étude des possibilités de l'inscription d'une formation au PRF et enfin le positionnement de la Région Grand Est sur le financement de formations SGM à l'attention des demandeurs d'emploi. Ces démarches très chronophages ont été l'occasion d'investir la relation avec de nouveaux partenaires ou des partenaires repositionnés (Région ForPro, France Travail, CNFPT, OF dédié...)

Sans oublier la création en fin d'année de deux missions nouvelles : la brigade des SGM, le RSU et la retraite à façon pour lesquelles il a fallu construire un modèle et préparer la mise en œuvre des décisions des élus du Conseil d'Administration.

Le deuxième fil rouge d'importance s'est incarné dans l'action du Centre de gestion 51 sur **le volet prévoyance de la protection sociale complémentaire**.

La conduite d'un dialogue social à l'échelle départementale a permis à l'établissement d'aboutir, pour la première fois de son histoire, au travers de négociations collectives accompagnées par un AMO, un accord collectif départemental et une convention de participation en prévoyance.

Ces travaux, qui ont mobilisé un temps et une énergie conséquente, ont permis de gagner un positionnement avéré et fort de l'établissement auprès des collectivités de notre département et surtout de proposer aux agents territoriaux une couverture en prévoyance efficiente et à coût négocié qui s'applique depuis le 1^{er} janvier 2025 pour 6 ans.

Enfin, et cette fois sur le volet interne de l'établissement, 2024 a vu le lancement concret des opérations de **réhabilitation du futur siège du CDG de la Marne sur le site de Chanzy**. Les élus et l'équipe de direction ont été et restent encore très mobilisés, aux côtés de l'architecte et de l'AMO, sur le suivi du chantier, mais également sur l'animation de la conduite du changement auprès des équipes du CDG51.

Cette réhabilitation devrait permettre de disposer à l'horizon de l'automne 2025 d'un outil de travail moderne, pratique et adapté à nos usages pour garantir à la fois la qualité de vie au travail et un service toujours plus efficient aux collectivités.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au titre de l'année 2024, le Conseil d'administration s'est tenu 5 fois, en janvier, mars, juin, septembre et novembre.

Ces travaux ont donné lieu à 54 délibérations.

Le départ de Châlons agglo de nos affiliés, annoncé pour le 1^{er} janvier 2025, a donné lieu à la préparation de la recomposition d'un certain nombre d'instances représentatives, au premier rang desquelles notre Conseil d'administration.

Ainsi, et jusqu'au prochain renouvellement de notre Conseil, Châlons en champagne n'est plus représenté en tant que tel dans notre instance.

En effet, le poste occupé au sein du collège des affiliés par l'agglomération de Châlons en champagne reste vacant et celui occupé au sein du collège spécifique par la Ville de Châlons en champagne a été pourvu par de nouveaux représentants de la ville d'Epernay.

Le bureau du Conseil d'administration est également impacté puisqu'à compter du 1^{er} janvier 2025, le représentant de l'agglomération de Châlons en Champagne n'a plus vertu à y siéger. Dans sa séance de novembre 2024, le Conseil d'administration a donc entériné la composition de l'instance, du bureau, de la Commission d'appel d'offres et des instances paritaires tenant compte de cette nouvelle situation.

Pôle « Ressources Internes »

I. Les Ressources Humaines

1. Effectifs du Centre de Gestion

Les effectifs du Centre de Gestion sont relativement stables. Toutefois, comme en 2023, on observe en 2024 quelques mobilités d'agents pour de nouvelles opportunités dans d'autres collectivités ou un retour dans le secteur privé.

Les effectifs du Centre de Gestion s'établissent à 38,44 ETP au 31 décembre 2024, soit 43 agents, dont 1 apprenti et 1 FMPE (fonctionnaire momentanément privé d'emploi).

Les mouvements enregistrés en 2024 correspondent aux départs et arrivées ci-dessous :

Départs :

- Fin de contrat d'un technicien principal 1^{ère} classe, préventeur à compter du 31/05/2024
- Fin de contrat d'un agent administratif, gestionnaire service médical à compter du 31/07/2024
- Fin de contrat d'un agent administratif, gestionnaire service concours à compter du 31/08/2024.
- Démission d'un agent administratif, gestionnaire service médical à compter du 29/09/2024
- Fin de contrat d'un adjoint administratif, gestionnaire concours à compter du 31/12/2024.
- Fin de contrat d'un apprenti en gestion ; maintenance et support informatique à compter 06/09/2024.
- Fin d'une prise en charge d'un FMPE au grade d'un adjoint technique au 31/12/2024

Arrivées :

- Arrivée d'un agent administratif contractuel, gestionnaire service concours à compter du 04/01/2024
- Arrivée d'un assistant de conservation contractuel, archiviste itinérant à compter du 08/01/2024
- Arrivée d'un technicien contractuel, préventeur à compter du 01/02/2024
- Arrivée d'une infirmière de santé au travail contractuelle à compter du 26/02/2024
- Arrivée d'un rédacteur principal 2^{ème} classe, responsable service budget et logistique à compter du 13/05/2024
- Arrivée d'un agent administratif contractuel, gestionnaire service médical à compter du 10/06/2024
- Arrivée d'un agent administratif contractuel, assistante de gestion administrative pour renfort au sein de la mission FIPHFP et sur le poste de standard et d'accueil
- Arrivée d'un adjoint administratif contractuel, gestionnaire concours à compter du 09/09/2024.
- Arrivée d'un apprenti technicien système et réseaux à compter du 09/09/2023

Soit, 1 recrutement par voie de mutation, 8 recrutements contractuels en CDD et 1 en alternance

Changements / modifications carrière :

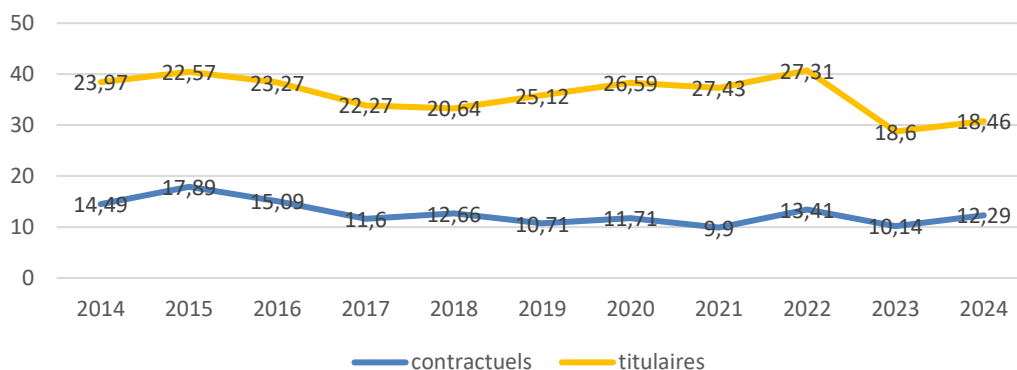
- Nomination d'un agent de catégorie B sur le grade d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe stagiaire au 01/02/2024 en tant que responsable du service archives suite à une réussite au concours
- Avancement au titre de la promotion interne d'un agent de catégorie B : rédacteur principal 2^{ème} classe vers attaché territorial au 01/12/2024

Accueils temporaires

- 1 stagiaire au pôle PST – accueillie par le service médical pour la période du 9 au 13/12/2024 – stage d'observation – classe de 3^{ème}.

Evolution des effectifs en ETP

(hors service de remplacement, médecins vacataires et apprentis)

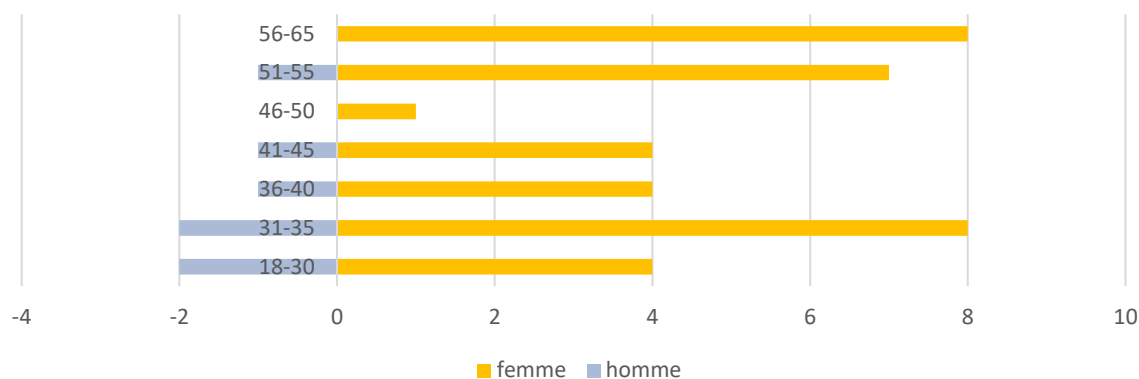
**Mouvements de personnel en 2024**

(Hors service de remplacement, contrats d'apprentissage et médecins vacataires)

		A	B	C	total
Fonctionnaires	Arrivées	0	+1	0	+1
	Départs	0	0	0	0
Contractuels	Arrivées	+1	+2	+4	+7
	Départs	0	-1	-4	-5

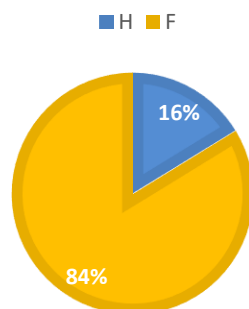
Pyramide des âges situation au 31/12/2024

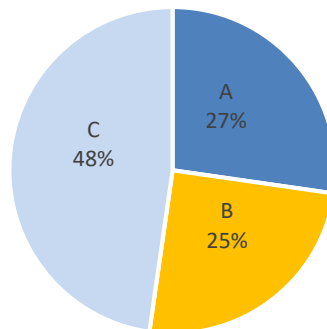
(hors service de remplacement et médecins vacataires)



Age moyen = 43 ans et 5 mois (en 2023, l'âge moyen était de 40 ans et 10 mois)

Dans le cadre de la politique d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique, il est important de formaliser la représentativité de chacun au sein de notre établissement.

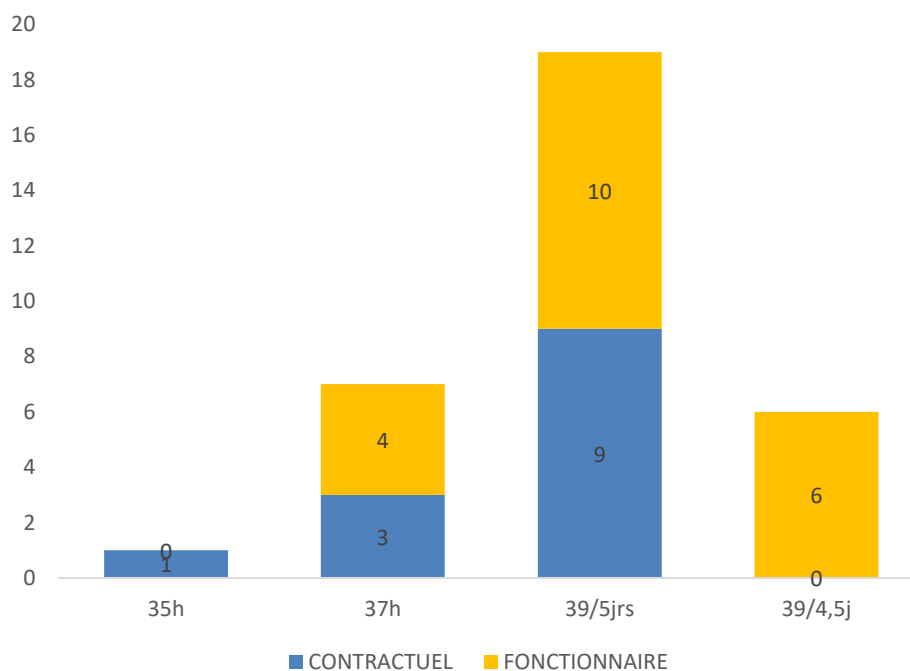
Répartition hommes/femmes au 31/12/2024

Répartition des agents par catégorie au 31/12/2024**2. Mise à jour du protocole temps de travail et RTT**

La nouvelle organisation du temps de travail est entrée en vigueur au 1er janvier 2021. Pour rappel, en dehors de certaines catégories de personnel tel que le personnel médical qui fait l'objet d'une annualisation, le protocole prévoit la possibilité pour un agent d'opter pour l'un des cycles de travail suivants :

- 35 heures
- 37 heures
- 39 heures (sur 5 jours ou 4.5 jours)

Voici la synthèse quant aux cycles de travail des agents (hors agents concernés par annualisation, agents à temps non complet, FMPE et les contrats d'apprentissage) au 31/12/2024 :



3. Formation

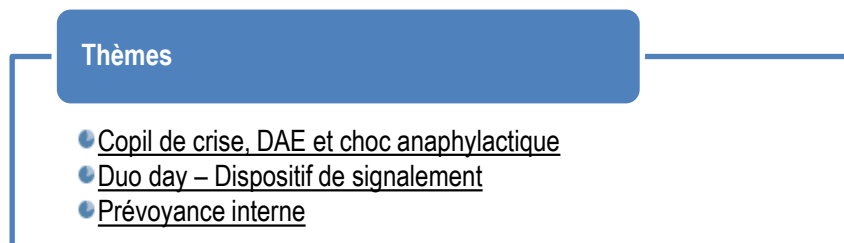
● Formation interne

Courant 2024, 3 petits déjeuners « info interne CDG » ont été réalisés et suivis par les agents du CDG. Pour rappel, ces instants conviviaux et formateurs ont été mis en place début 2018, rassemblant ainsi régulièrement l'ensemble du personnel, pendant une heure, autour d'une thématique spécifique et animés par les agents en charge de la thématique.

Outre l'acculturation professionnelle des agents qu'il permet, cet exercice de prise de parole devant un public est valorisé par une attestation de 3 heures de formation à l'attention de l'animateur et pour son auditoire une attestation de formation de 1 heure, capitalisable par demi-journée pour 3 petits déjeuners suivis.

Il s'agit d'un moment convivial, d'échange qui rapproche aussi les agents présents sur deux sites distincts.

Voici les thèmes présentés sur l'année 2024 :



● Formation autres organismes

Total du nombre de jours par catégorie A/B/C et par organisme

10 jours de formation d'intégration au CNFPT pour 1 agent de Cat B

1 jour de formation CNFPT en intra pour 13 managers

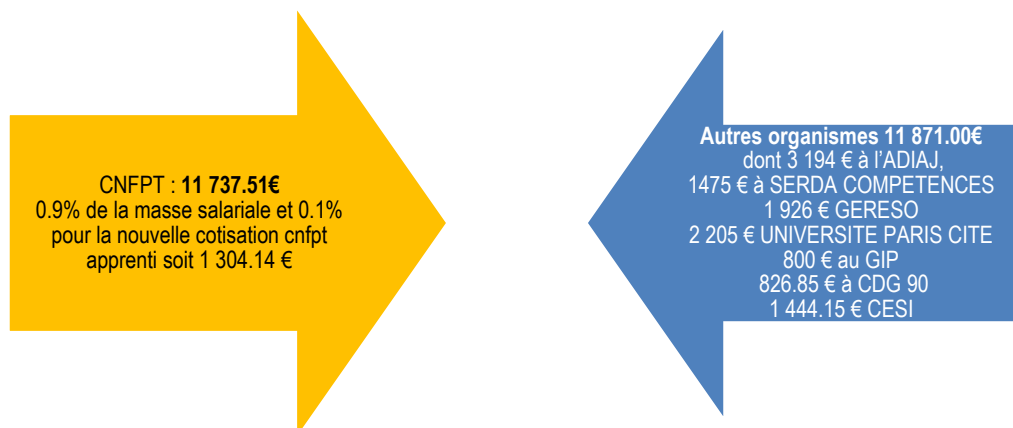
72 jours CNFPT environ pour 17 agents soit 3.6 jours en moyenne hors formation d'intégration

2 jours de formation GERESO (pour 1 agent de catégorie A)

6 jours de formation ADIAJ (pour un agents de cat B)

2 jours de formation CNRACL (pour 1 agent de catégorie A)

7 jours de formation autres organismes (INET, DALLOZ, IRA, INET ...)

Budget formation par organisme (avec détail cotis CNPFT/ADIAJ/autres organismes)**4. Protocole de télétravail**

Pour rappel, afin de pouvoir tenir compte des modifications réglementaires, de répondre aux enjeux de « ressources humaines » s'agissant de qualité de vie et bien-être au travail et de développement durable, le protocole de télétravail avait fait l'objet d'une mise à jour durant l'année 2018 avec une phase expérimentale d'un an en tenant compte de la catégorie de l'agent sédentaire et itinérante pour lesquels les droits en termes de télétravail étaient différents.

Le protocole du centre de gestion avait été par la suite pérennisé à compter du 1^{er} janvier 2020.

Ce même protocole a fait de nouveau l'objet de modification lors du comité technique du 30 juin 2020 puis validé par la délibération N°2020-12 au vu du décret 2020-524 du 5 mai 2020. Il a enfin été à nouveau revu par la délibération 2022-17 qui prévoyait l'adaptation de la quotité télétravaillable en fonction de la durée hebdomadaire de service de l'agent.

Pour rappel, les modifications apportées récemment sont les suivantes :

- Le télétravail peut être organisé au domicile de l'agent, dans un autre lieu privé ou dans tout lieu à usage professionnel,
- Une autorisation temporaire de télétravail peut être accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou au travail sur site
- L'autorisation de télétravail peut s'organiser sous forme de jours flottants dans la limite de 2 jours par semaine, soit 9 jours maximum par mois.
- L'autorisation de télétravail peut concerner chacun des jours de la semaine, dans la limite de 2 dates par semaine, pour les agents itinérants comme pour les agents sédentaires.

Après la mise en œuvre du télétravail pendant la période COVID, cette modalité a été pleinement intégrée dans nos pratiques. Elle a d'ailleurs fait l'objet d'une évaluation au regard du risque psycho social particulier qu'elle aurait pu induire, avec des résultats très positifs qui ont permis de la pérenniser.

En 2024, on comptabilise 1994 jours de télétravail pour 33 agents bénéficiant du télétravail sur l'année soit une moyenne **60.5** jours par agent. Ces indicateurs sont suivis sur l'application top congés.

Quelques chiffres pour l'année 2024

33 agents bénéficiaires au 31/12/2024

28 femmes
5 hommes

11 agents de catégorie A
10 agents de catégorie B
12 agents de catégorie C

1994 jours de télétravail
dans l'année

II. L'informatique et la téléphonie

1. Préparation du déménagement

L'année 2024 a été marquée par la préparation du déménagement, prévu en septembre 2025, en vue d'un regroupement des services du centre de gestion sur un site unique. Ainsi, une réflexion est menée sur :

- Renouvellement des serveurs ou mise en œuvre d'un hébergement externalisé
- Mise en place de la fibre optique
- Recherche d'une solution de visioconférence pour la nouvelle salle de réunion

En parallèle, le service informatique a mis à jour l'inventaire du parc afin de procéder à la mise en vente de matériels informatiques ou téléphoniques non utilisés.

2. Les équipements informatiques

Dans le cadre du renouvellement du parc informatique, le service poursuit l'objectif d'uniformisation des matériels afin de faciliter l'occupation des espaces de travail par tout agent. Cette année, 6 renouvellements de PC, 1 remplacement de PC (casse), 4 achats d'écran 24 pouces, 7 claviers sans fils, 1 changement de potence ont pu être réalisés et la mise à disposition de matériel (écrans, claviers, station d'accueil), dans le cadre du télétravail, a contribué à l'amélioration des conditions de travail de nos agents.

Le service veille à la mise à jour des licences et des renouvellements, notamment pour les logiciels Etarget, Dameware, Bitdefender et Veeam.

3. La sécurité

De nombreuses actions ont été mises en œuvre courant 2024 afin d'accéder à un niveau de garantie satisfaisant :

- Mise en place GPO pour réduire les failles de sécurité
- Utilisation de l'outil « Gestion des risques » dans Bitdefender pour réduire les failles de sécurité
- Gestion des mises à jour sur le serveur WSUS
- Mise à jour Windows sur PC et serveur
- Lancement des upgrades importantes de Windows depuis WSUS
- Recherche et mise en place assurance cyber
- Mise en place d'un audit par fausse campagne de phishing
- Maintenance des postes pendant la période juillet/août
- Revue des droits des agents dans la GED
- Etude et mise en place un Syslog sur Docker : Greylog
- Etude mise en place antivirus nouvelle génération

La mise en place d'un anti-spam pour la messagerie a fait l'objet d'une proposition de financement possible par l'ANSSI.

4. La vie du service

En 2024, l'alternant GMSI a terminé son contrat de deux ans au sein de nos services et a obtenu son diplôme en juillet.

Depuis septembre 2024, le centre de gestion accueille un nouvel alternant pour un cursus de technicien systèmes et réseaux, sur deux ans, qu'il prépare au CESI de Reims.

Les agents du service participent à diverses formations afin d'entretenir et de compléter leurs connaissances, ce qui leur permet le développement de nouvelles compétences.

Une veille technologique est assurée par le biais de site d'actualités informatique mais aussi par la participation à des club utilisateurs.

De la documentation est mise à disposition des agents :

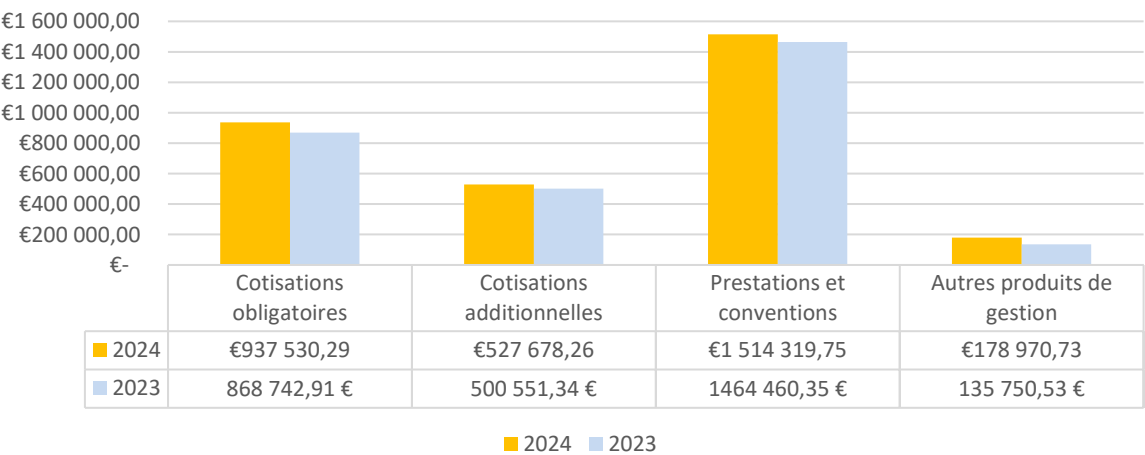
- COPIEUR - Mettre par défaut un copieur
- DOSSIER - Récupérer son dossier nominatif (20190326)
- ECRAN - Modifier affichage
- ADOBE - Ajouter du texte
- ADOBE - Compléter un PDF
- Windows - 3CX - Ajouter un contact
- Windows - 3CX - Modifier les paramètres audios
- Web - 3CX - Modifier paramètres audios
- Web - 3CX - Modifier horaires
- Web - 3CX - Ajouter un contact

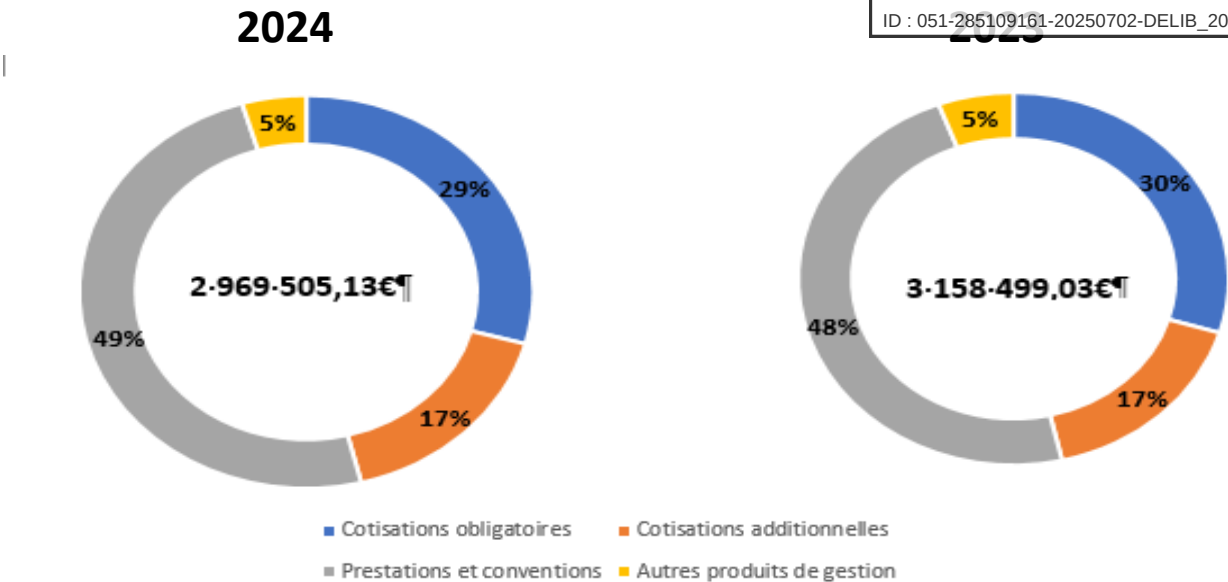
III. Les finances

Le service comptabilité poursuit son objectif d'amélioration de qualité de service en opérant un suivi plus fin des recouvrements des cotisations, en facturant au plus près du service fait, en diminuant les délais de paiement.

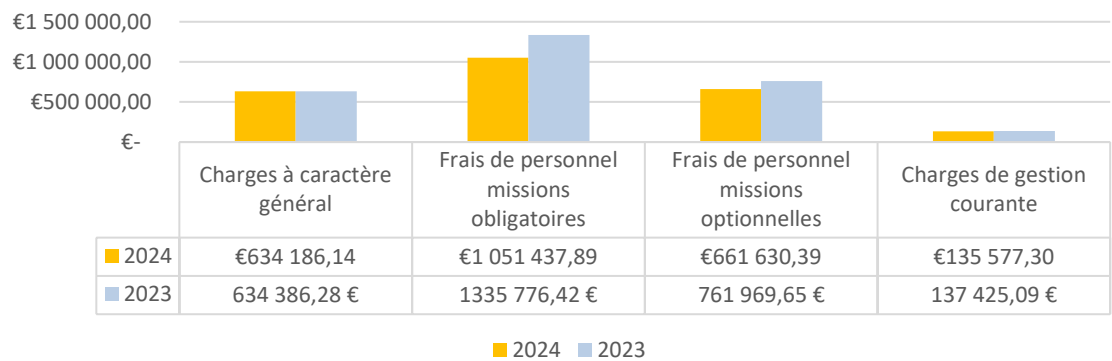
Une comptabilité analytique a été mise en œuvre depuis 2021 dans un objectif de suivi des coûts par pôle, par service et par mission.

1. Les recettes de fonctionnement



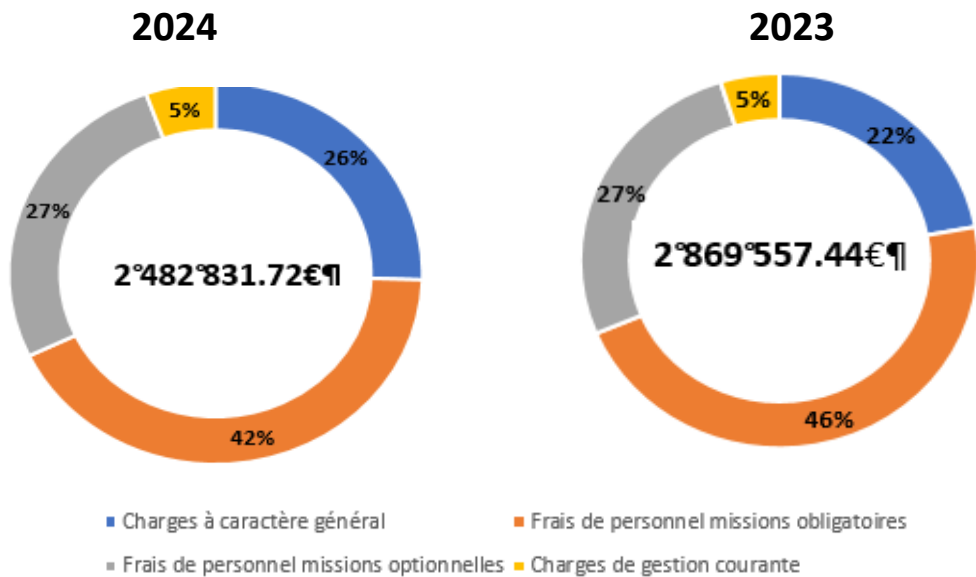


2. Les dépenses de fonctionnement



Les dépenses de fonctionnement 2024 s'établissent à 2 432 831,72 €, soit une diminution de 13.78 %. Les crédits consommés représentent 91 % des crédits votés hors report.

Malgré la hausse des dépenses liées aux fluides et du coûts de carburant mais aussi les dépenses liées aux remboursements des décharges d'activité syndicale (181 811.42 € en 2024 et 132 439.61€ en 2023), les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées.



3. L'achat public

Au cours de l'année 2024, le Centre de gestion a lancé cinq consultations comme suit :

2024-001 – Marché de service – PSC volet prévoyance

Le marché vise à conclure une convention de participation et permettre aux agents du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne et des collectivités du ressort géographique du CDG 51 de disposer des meilleures offres, dans le cadre de l'entrée en vigueur d'un contrat à adhésion obligatoire. Il s'accompagne d'un dialogue social qui permettra aux agents de bénéficier d'une aide au financement de la couverture complémentaire prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025.

Par prévoyance, on entend les risques d'incapacité temporaire de travail, et tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

Le marché, mené sous forme de procédure adaptée ouverte, a été lancé en candidature ouverte sans limite du nombre de candidature.

Cette consultation a fait l'objet de trois lots distincts :

- Lot n°1 : collectivités et établissements publics employant de 1 à 800 agents du SDIS de la Marne,
- Lot n°2 : Conseil Départemental de la Marne et MDPH de la Marne,
- Lot n°3 : Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne, ville et CCAS de Châlons-en-Champagne.

Le Conseil d'administration du CDG a souhaité réaliser un dialogue social construit au travers d'une démarche paritaire, visant à conclure un accord collectif départemental. Outre le volet pédagogique que cette démarche a permis pour tous les partenaires sociaux participant et pour les représentants des collectivités, l'objectif de mutualisation du risque visé pour cette consultation a permis de définir collectivement un niveau de garanties de prévoyance au bénéfice des agents affiliés ou non. La convention de participation conclue à l'issue a permis de viser les éléments structurants de l'accord du 11 juillet 2023 en matière de protection sociale complémentaire, tout en laissant aux employeurs la possibilité d'améliorer encore, par le dialogue social, ce niveau de garanties et de participation.

La date limite de dépôt des offres a été fixée au 28 mai 2024 à 12h00.

Quatre offres ont été déposées et reçues.

En cours de procédure, le Conseil départemental s'est retiré et le Lot 2 a donc fait l'objet d'une procédure d'abandon.

A l'issue du dialogue social, le bloc Châlonnais a décidé de ne pas signer la convention de participation, en foi de quoi le Lot 3 n'a pas été attribué.

Concernant le lot 1, le marché a été attribué à TERRITORIA MUTUELLE et prend effet au 1^{er} janvier 2025.

2024-002 – Marché de travaux - Réhabilitation du bâtiment 43 rue Edmond Buat à Châlons en Champagne

La consultation a pour objet la réhabilitation du bâtiment 43 de l'ex-caserne CHANZY à Châlons en Champagne pour y installer le futur siège du CDG51.

Le marché, mené sous forme de procédure adaptée, a été passé par lots

Le marché a fait l'objet d'une publicité via le BOAMP en avril 2024.

La consultation est ouverte jusqu'au 31 mai 2024

18 plis ont été reçus. Une phase de négociation a été réalisée et à son terme, 16 offres ont été déclarées conformes et 2 offres anormalement basses ont été déclarées irrégulières. La commission d'appel d'offre s'est réunie à plusieurs reprises et le 27 juin 2024, au regard des critères d'analyse prévus dans le règlement de consultation et après présentation des analyses de l'assissant à maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre, a retenu les offres après négociation de la manière suivante :

- Lot 1 : DP CONSTRUCTION pour un montant de 349 567.75 € HT OEUVRE.
- Lot 2 : LEMPEREUR pour un montant de 212 586,73 € HT pour la réalisation des Menuiseries Extérieures – Serrurerie incluant la PSE 1 – stores vénitiens
- Lot 3 : AUDINOT pour un montant de 365 968,96 € HT pour la réalisation des Cloisons – Plafonds – Menuiseries intérieures incluant la PSE 2 – laine de chanvre
- Lot 4 : LAGARDE MEREGNANI pour un montant de 123 662.12 € HT pour la réalisation de la Peinture – Revêtements muraux – Sols souples.
- Lot 5 : BLANCHARD pour un montant de 174 427.96 € HT pour la réalisation de l'Electricité.
- Lot 6 : AD CONFORT pour un montant de 197 000.00 € HT pour la réalisation de CVC - Plomberie.
- Lot 7 : TK ELEVATOR pour un montant de 23 280.00 € HT pour la pose de l'ascenseur.

2024-003 – Marché de fournitures - acquisition de deux véhicules

Ce marché a pour objet l'acquisition de 2 véhicules essence, neufs ou d'occasions récentes de faible kilométrage. Une variante était possible quant à la motorisation en hybride, Flex fuel ou GPL du véhicule. La variante devait être proposée en complément de la solution de base et correspondante à une solution économiquement et / ou techniquement plus avantageuse.

Le marché, mené sous forme de procédure adaptée, a été lancé en sollicitant plusieurs concessionnaires par courrier.

La consultation est ouverte jusqu'au 19 juillet 2024 à 11h00.

3 plis ont été reçus.

Le marché a été attribué à KEOS BY AUTOSPHERE pour l'acquisition de deux véhicules hybrides DACIA SANDERO au prix unitaire de 16 922,76 € TTC.

2024-004 – Marché de service –mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage

La consultation a pour objet la désignation d'un prestataire pour une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement dans la passation du contrat groupe d'assurance couvrant les risques statutaires, pour le CDG de la Marne et les collectivités de son ressort.

Le marché, mené sous forme de procédure adaptée, a été lancé en sollicitant cinq prestataires identifiés par courriers, envoyés le 26/07/2024.

La consultation est ouverte jusqu'au 26 août 2024 à 11h00.

2 plis ont été reçus.

Le marché a été attribué à RISK PARTENAIRES pour un montant 5 724 € TTC.

2024-005 – Marché de service – Prestations ménage des locaux du CDG

La consultation a pour objet la désignation d'un prestataire pour le nettoyage des locaux du Centre de Gestion de la Marne. L'offre comportait deux volets de réponse. Un pour le premier semestre 2025, pour les locaux actuels situés à Châlons-en-Champagne et le cabinet médical et un second pour le deuxième semestre pour les nouveaux locaux situés 11 rue Buat à Châlons-en-Champagne.

Le marché, mené sous forme de procédure adaptée, a été lancé en sollicitant 11 prestataires identifiés par courriers, envoyés le 30/09/2024.

La consultation est ouverte jusqu'au 30/12/2024 à 11h30.

Après analyse de 3 offres, le marché est attribué, à l'entreprise AUGIAS pour un montant de 12 450 € TTC pour nos locaux actuels et pour 17 155 € TTC le bâtiment 11 rue Buat.

IV. L'archivage

Le service Archives a connu une année chargée avec de gros besoins d'intervention et le recrutement d'une 3^{ème} archiviste pour venir renforcer l'équipe pendant 1 an.

L'année 2024 a été rythmée par des classements longs pour plusieurs collectivités et la continuité des missions de maintenance, ainsi que de nouveaux conventionnements.

Elle s'est ponctuée par de nombreux audits, qui porteront leurs fruits en 2025 avec l'acceptation de **10** audits sur les **14** effectués, qui représentent potentiellement **235** jours d'intervention supplémentaires aux conventions déjà en cours, pour 2025.

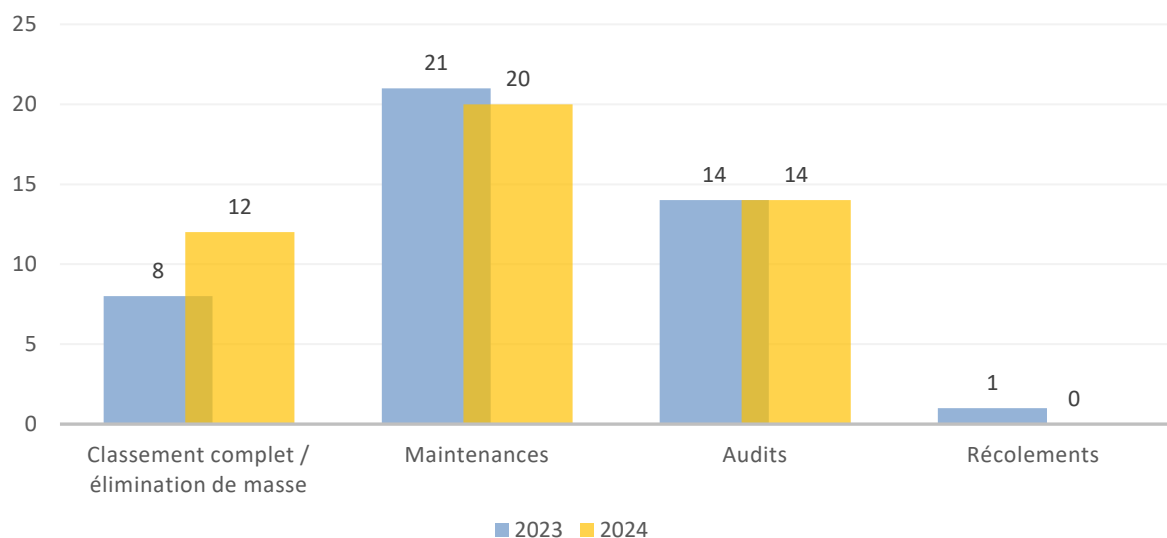
En 2024, le service a assuré **489** jours d'interventions au sein de **45** collectivités découpés comme suit :

- 401 jours de classement complet**
- 39 jours de maintenance**
- 35 jours d'élimination de masse**
- 14 jours d'audit**

Engendrant environ **111 500€ de recettes**.

Quelques interventions longues non terminées enfin de l'année entraine une absence de données claires concernant les mètres linéaires classés.

Selon les derniers chiffres, nos archivistes ont cependant permis l'élimination de **224** mètres linéaires et le classement de **84** mètres linéaires d'archives.



V. RGPD

Le service du centre de gestion poursuit sa mission d'accompagnement initié en 2022, auprès des collectivités de son territoire en matière de mise en conformité RGPD, en s'appuyant sur une mutualisation d'un délégué à la protection des données, portée par le CDG10.

Au 31 décembre 2024, **392** collectivités et établissements marnais sont adhérents à la mission mise en œuvre par le CDG 51 : sensibilisation

De nombreuses actions ont été réalisées notamment sur la thématique de l'information des personnes de 17 collectivités et établissements adhérents.

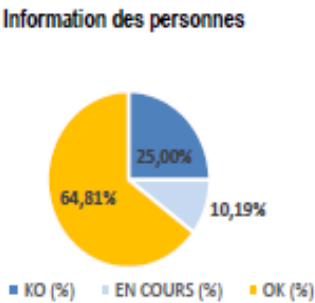
Des webinaires thématiques ont été proposés :

- Revue des supports (91 participants de 34 collectivités et établissements)
- Contrat de sous traitance (39 participants de 21 collectivités et établissements)
- Keepas, outil de gestion des mots de passe (72 participants de 51 collectivités et établissements)

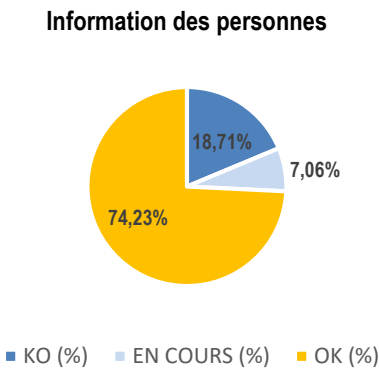
Les sessions de sensibilisations à l'outil DLD ont eu lieu en 2024 pour 86 agents de 44 collectivités et établissements.

La mise en place d’affiche et de dépliant permettant l’information des personnes évolue :

31/12/2023 :
Pourcentage mise en place affiche et dépliant



31/12/2024 :
Pourcentage mise en place affiche et dépliant



Pôle « Emploi & Ressources Humaines »

I. La veille emploi

En septembre 2024, le 13ème Panorama de l'emploi territorial a été publié. Fruit de la collaboration entre la Fédération Nationale des Centres de Gestion (FNCDG) et l'Association Nationale des Directeurs et Directeurs-Adjointes des Centres de Gestion (ANDCDG), ce rapport offre une analyse détaillée des tendances et évolutions de l'emploi dans la fonction publique territoriale.

Cette étude, basée sur les chiffres 2023, met en lumière :

- Une stabilisation des effectifs, mais révèle également des disparités en fonction des types de collectivités et des territoires.
- Une tension sur le marché de l'emploi territorial notamment dans les secteurs techniques et administratifs. Plus de 17 % des offres d'emploi restent non pourvues en raison du manque de candidats qualifiés ou de la difficulté d'attirer des talents dans certaines régions. Cette situation souligne la nécessité pour les collectivités de repenser leurs stratégies d'attractivité et de gestion des ressources humaines.
- Une augmentation des recrutements d'agents contractuels sur des emplois permanents. Cette tendance marque une évolution significative des pratiques de recrutement dans le secteur public local, favorisant la flexibilité tout en posant des questions sur la stabilité de ces emplois.
- Des focus sur les métiers et les enjeux à venir.

Le 9 décembre 2024, s'est déroulée la Conférence régionale pour l'Emploi organisée par la coordination interrégionale des Centres de gestion de l'Est. La thématique retenue cette année a été : « **Administrations Archaïques, Agents Plan-Plan, Favoritisme... Autant d'idées reçues qui collent à la peau de la fonction publique et freinent son attractivité** ». A l'échelle des 18 départements de l'interrégion, cette conférence organisée en distanciel a réuni 318 collectivités, dont 28 marnaises.

II. Le Rapport Social Unique

Depuis le 1er janvier 2021, le Rapport Social Unique (RSU) a succédé au bilan social et les collectivités territoriales et établissements publics doivent établir ce document annuellement, au titre de l'année écoulée.

Au-delà de l'obligation légale, le RSU permet d'obtenir des données chiffrées permettant de dresser une photographie de l'emploi territorial et de disposer d'informations pouvant faciliter les différentes actions de gestion des ressources humaines, quel que soit le nombre d'agents appartenant à la collectivité. Il permet d'apprécier la situation de la collectivité ou de l'établissement public à la lumière des données sociales regroupées sous plusieurs thématiques tels que les effectifs, la formation, l'absentéisme, le temps de travail, les conditions de travail, la rémunération et les droits sociaux.

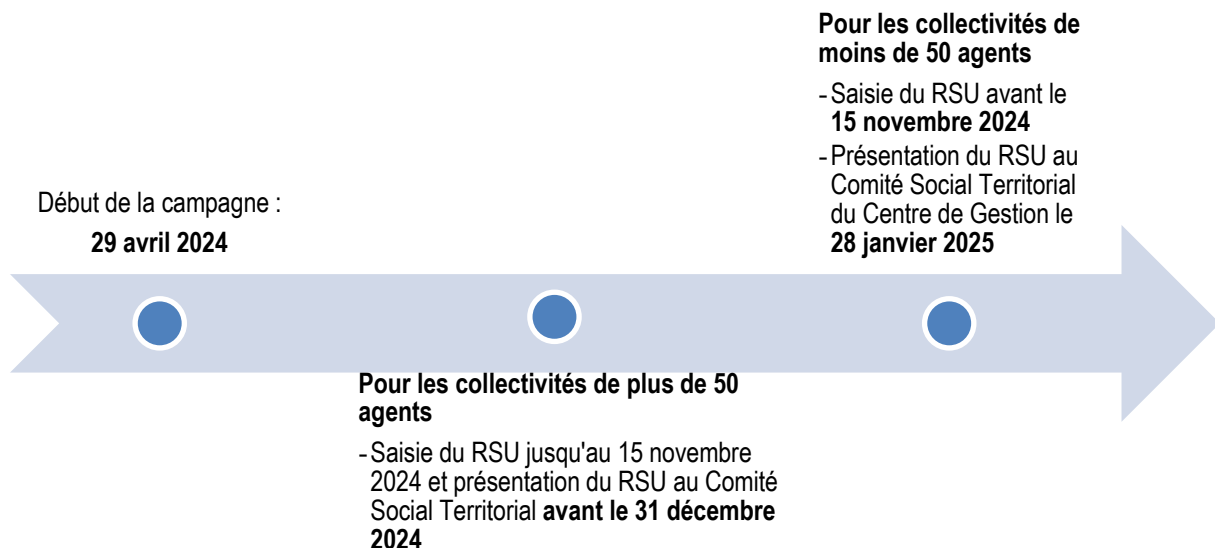
En plus d'être un outil de référence pour renforcer la lisibilité de l'emploi public territorial, il rassemble les données à partir desquelles sont établies les lignes directrices de gestion déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.

1. Déroulement de la campagne 2024

Le Centre de Gestion met à la disposition des collectivités un outil de saisie en ligne entièrement sécurisé appelé « Données Sociales », permettant de :

- Saisir, centraliser et fiabiliser les données sociales des agents publics
- Élaborer automatiquement le RSU
- Comparer les données avec celles d'autres collectivités (à des fins de pilotage RH).

La campagne a été ouverte du 29 avril 2024 au 15 novembre 2024.



2. Accompagnement des agents du CDG en charge du RSU

Les agents du Centre de gestion en charge du RSU ont pu bénéficier d'une :

- demi-journée de formation le 18 mars 2024, portant sur l'utilisation de l'application QLIK, au Centre de Gestion de la Moselle (57), dispensée par la Référente Grand Est de l'Observatoire de l'Emploi Territorial ;
- une journée de formation le 19 mars 2024, portant sur le changement d'interface de l'application Données sociales et le lancement de la campagne du RSU 2023, dispensée par le CIG de la Grande Couronne.

3. Accompagnement des collectivités

920 comptes ont été recensées dans le Département de la Marne : **716** Collectivités affiliées (dont 28 collectivités ayant leur propre Comité Social Territorial), **10** Collectivités non Affiliées et **194** Collectivités dites « fantômes ».

Ces collectivités dites « fantômes », sans activité et sans effectif, principalement des Syndicats, des Caisses des écoles ou des CCAS, demeurent officiellement présentes sur le territoire malgré leur absence d'activité. Une action de communication a été engagée auprès des collectivités de rattachement afin qu'elles entreprennent les démarches nécessaires à leur dissolution auprès de l'INSEE, notamment en transmettant les délibérations correspondantes.

Pour toutes les autres collectivités, des accompagnements téléphoniques et/ou par mail ont été organisés afin de les aider dans l'utilisation de la plateforme et dans la saisie de leur enquête RSU.

En complément, le service emploi du Centre de Gestion a proposé des temps d'échanges individuels d'une demi-heure, par téléphone et sur rendez-vous, pour personnaliser et renforcer l'accompagnement des secrétaires généraux de mairie, dans la préparation, la saisie et/ou la finalisation du RSU. 53 Collectivités ont sollicité ce type d'accompagnement.

Après de nombreuses relances par mail, mais aussi téléphoniques, le Centre de Gestion est parvenu à centraliser 552 RSU sur 682 collectivités relevant du Comité Social Territorial du Centre de Gestion. Le taux de retour est de 81%.

Malgré tous ces accompagnements et une grande mobilisation du service emploi, le taux de retour de la campagne RSU 2023 reste inférieur à 100 %. Cela met en évidence que toutes les collectivités et les établissements publics ne remplissent pas leur obligation employeur, tout particulièrement dans les plus petites collectivités qui ne disposent pas d'ingénierie en interne ni de temps pour traiter cette enquête.

4. La création d'une prestation de RSU à façon

Afin de renforcer davantage l'accompagnement des collectivités et établissements publics de la Marne dans la complétude de leur RSU et de leur permettre de répondre à cette obligation, le Centre de Gestion de la Marne a souhaité proposer une nouvelle prestation : le RSU à façon.

Cette prestation consiste à mettre individuellement à la disposition des collectivités et des établissements publics qui souhaitent confier la réalisation de leur RSU, un agent qualifié du CDG qui aura pour mission de réaliser les tâches suivantes :

- Intégrer les fichiers DSN
- Saisir les informations « agents »
- Saisir les informations « collectivité »
- Analyser et corriger les anomalies détectées par l'application
- Valider le RSU
- Décrypter avec la collectivité les principaux chiffres
- Communiquer une méthode de collecte régulière des informations pour constituer le RSU de l'année N+1.

Cette mission s'exercera au sein de la collectivité demandeuse, sur le portail numérique « données sociales » et à partir de l'ensemble des documents et justificatifs nécessaires à la complétude de la saisie que la collectivité devra avoir préalablement préparés.

Cette nouvelle prestation, approuvée par les membres du conseil d'administration en novembre 2024, sera ouverte pour le compte des collectivités et établissements publics employant 20 agents au maximum qui en feront la demande auprès de notre CDG et ce, dès la prochaine campagne en 2025 se rapportant aux données de l'emploi 2024.

5. Edition des synthèses

L'établissement du RSU permet de dresser une photographie synthétique de l'emploi territorial au sein de la collectivité ou établissement public.

Outre cette dernière, il est possible, sur demande des collectivités, de produire des documents de synthèses complémentaires, élaborés à partir des données issues de leur RSU.

7 synthèses complémentaires disponibles relatives à :

- La synthèse générale
- La synthèse RASSCT (rapport sur l'état de santé, la sécurité, et les conditions de travail)
- La synthèse absentéisme
- Les données globales sur la rémunération
- La synthèse sur les Risques Psychosociaux
- La Synthèse « Evolution annuelle »
- La Synthèse comparative par strate.

1 outil d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est également à disposition afin d'élaborer un plan d'actions « Egalité Professionnelle » pour les collectivités concernées.

28 collectivités ont sollicité le Centre de Gestion afin d'obtenir des Synthèses détaillées.

6. Ligne Directrices de Gestion

En 2024, 61 collectivités ont sollicité la transmission de l'outil Excel, alimenté par les données du RSU. En retour, 38 arrêtés fixant les lignes directrices de gestion ont été pris au cours de l'année 2024. Depuis leur entrée en vigueur au 1er janvier 2021, tout formalisme confondu, 283 arrêtés fixant les lignes directrices de gestion ont été recensés.

III. Promotion de l'emploi sur le territoire

Dans le cadre de notre accord de coopération locale avec le Ministère des armées, le service emploi a participé au forum régional de l'emploi organisé par Défense Mobilité le 5 novembre 2024 à Mourmelon le Grand. L'objectif étant de faire découvrir les métiers de la Fonction Publique Territoriale auprès des militaires, des civils et des conjoint(e)s de militaires.

Par ailleurs, afin de poursuivre le déploiement de communication entrepris l'an dernier, sur les modalités d'accès à la Fonction Publique Territoriale auprès de différents publics et de promouvoir les métiers territoriaux, le service emploi est également intervenu auprès d'étudiants préparant un BTS, au sein d'un établissement d'enseignement et auprès de stagiaires préparant leur projet professionnel dans le métier du tertiaire, au GRETA.

IV. Le Conseil en recrutement

1 collectivité a sollicité l'appui du service emploi du Centre de Gestion de la Marne, dans le cadre de sa mission d'accompagnement au recrutement, pour l'assister dans la recherche d'un secrétaire général de mairie.

Dans le cadre de cet accompagnement, nous sommes intervenus sur les étapes suivantes :

- la rédaction d'offre d'emploi
- la recherche et la présélection des candidatures
- l'envoi des réponses négatives aux candidats non sélectionnés.

V. Service intérim

Au total, ce sont 18 agents mis à disposition auprès de 17 collectivités.

Le volume de mises à disposition par le service intérim reste stable par rapport à l'année précédente, avec des besoins toujours concentrés sur le poste de secrétaire général(e) de mairie. Les profils attendus par les collectivités exigent toujours une autonomie et une expérience dans ces missions. Par conséquent, de nombreuses demandes n'ont pu être honorées en raison du manque de personnel formé et disponible.

De plus, aucune formation de secrétaire général(e) de mairie n'a pu être organisée en 2024 en raison d'un changement de positionnement du CNFPT qui a mis fin au financement exceptionnel du dispositif réalisé en 2023.

En outre, le Conseil Régional, au titre du Pacte des ruralités, a choisi d'inscrire au titre du PRF pour notre département une formation « parcours vers le métier de SGM ». Cet appel d'offres permettra d'attribuer à un organisme de formation la réalisation de la formation de futurs SGM pour les années 2025-2026-2027. En partenariat avec le CDG qui assurera le volet mise à l'emploi et la supervision des stages pratiques en collectivité, cette nouvelle donne, si elle nous a privé de la ressource formative pour 2024, nous offre une réelle perspective à moyen terme pour former 20 personnes par an pendant trois ans.

VI. Le Tutorat des secrétaires de Mairie en prise de poste

Pour rappel, cette prestation consiste à mettre à la disposition des collectivités affiliées, un agent expérimenté occupant les fonctions de Secrétaire général(e) de Mairie, pour accompagner la prise de fonction des agents nommés depuis moins de 2 ans sur un poste de secrétaire général(e) de mairie.

La durée de la mission varie en fonction de la demande de la collectivité, pouvant s'étendre d'une heure à quelques heures pour répondre à un besoin ponctuel d'accompagnement, sur un champ particulier ou sur un acte déterminé.

Au cours de cette année, 3 tuteurs ont été mis à disposition auprès de 5 collectivités. Cela représente 22 interventions pour 61h30 de tutorat.

Les domaines concernés par les demandes d'intervention de tutorat ont été :

- la comptabilité et le budget
- l'état civil
- l'urbanisme
- la législation funéraire
- la rédaction des actes
- l'organisation des tâches.

VII. La constitution d'une brigade de secrétaires généraux de mairie remplaçants

Au vu de la situation complexe de pénurie de secrétaires généraux de mairie dans les communes marnaises et ce malgré tous les efforts déjà déployés par notre établissement, les membres du conseil d'administration ont approuvé en septembre 2024, le principe de création d'une brigade de secrétaires généraux de mairie remplaçants, rattaché au service intérim.

L'idée réside dans le recrutement sur emploi permanent d'agents secrétaire de mairie à temps complet, mis à disposition des collectivités qui en feront la demande auprès du centre de gestion. Ces agents placés au moins sur un grade de rédacteur, auront vertu à exercer le métier de secrétaire général de mairie. Ils pourront être des agents fonctionnaire ou contractuel de droit public.

Ils assureront des missions de quelques jours à plusieurs mois notamment dans le cadre de situations qui présentent un caractère d'urgence afin de remplacer des agents momentanément indisponibles ou d'assurer le bon fonctionnement de la collectivité dans l'attente du recrutement de leur agent.

Les modalités encadrant la mise à disposition de ces agents auprès des collectivités de la Marne ont été arrêtées par le Conseil d'administration en novembre 2024 et cette nouvelle prestation entrera en vigueur le 1er janvier 2025.

VIII. Le Conseil en Evolution Professionnelle

1. Accompagnement personnalisé à l'élaboration du projet professionnel (APEPP)

Au cours de l'année 2024, **27** agents ont pu bénéficier d'un APEPP.

Le conseiller en évolution professionnelle du CDG leur a apporté des réponses relatives à :

- La faisabilité et le réalisme du projet
- L'identification des actions nécessaires à la mise en œuvre du projet
- L'information sur les dispositifs mobilisables et pertinents au regard du projet et/ou de la formation visés.

2. Le Bilan Professionnel Modulaire

Le Centre de Gestion a mis en œuvre **9** bilans professionnels auprès d'agents fonctionnaires dont **3** ont été réalisés dans le cadre de la Période Préparatoire au Reclassement.

Ces prestations ont été réalisées à la demande des collectivités, afin de répondre aux besoins des agents.

Ces demandes ont principalement porté sur :

- le souhait de faire un point sur sa situation professionnelle
- une réorientation professionnelle
- une reconversion en raison d'une inaptitude ou d'un reclassement.

IX. La période préparatoire au reclassement

7 agents ont été cette année déclarés inaptes à toutes les fonctions de leur grade par le Conseil Médical, contre **3** l'an dernier. Sur ces 7 agents, **5** agents ont accepté d'intégrer le dispositif de PPR et **2** n'ont pu l'intégrer en raison de l'avis négatif rendu par le Conseil Médical.

Tout au long de la PPR, les missions du CDG sont axées sur :

- l'accompagnement et le conseil, auprès des agents et des collectivités, tant d'un point de vue juridique que pratique, dans la mise en œuvre de ces périodes préparatoires au reclassement
- l'accompagnement de l'agent, en collaboration avec l'employeur, dans la construction de projets professionnels compatibles avec son état de santé :
 - L'élaboration, le suivi et l'évaluation des actions (bilan professionnel, formation de remise à niveau des savoirs de base
 - La mise en place et le suivi de périodes d'observation ou de mise en situation
 - La recherche d'un emploi compatible avec l'état de santé du fonctionnaire.

X. L'accompagnement des fonctionnaires momentanément privés d'emploi

Depuis le 1er janvier 2015, 1 agent FMPE de catégorie C était pris en charge par le Centre de gestion de la Marne.

A défaut de reclassement sur un poste correspondant à son grade et ce, malgré les démarches d'accompagnement engagées par notre établissement, cet agent a été radié des cadres après avoir atteint la durée maximale de dix ans de prise en charge par le Centre de Gestion, conformément à la réglementation en vigueur.

XI. L'animation d'un réseau de secrétaires généraux de mairie

Conformément à la réglementation, depuis le 1er janvier 2024, les centres de gestion de la fonction publique territoriale se voient chargés d'animer un réseau départemental de secrétaires généraux de mairie, sans que cela porte atteinte aux autres dispositifs en ce sens animés par d'autres acteurs locaux.

Afin de répondre à cette obligation, le centre de gestion de la Marne a initié les bases de la création d'un réseau, dès le 4ème trimestre 2023, dont l'animation repose sur une implication directe et active de professionnels du métier.

Dans cette dynamique, un comité de pilotage (COPIL) a été constitué, avec la volonté d'y associer 6 secrétaires généraux de mairie actuellement en poste. Ces derniers ont été sélectionnés pour leur engagement reconnu et choisis de manière à garantir une représentation équilibrée sur l'ensemble du territoire marnais.

Dans le cadre de l'animation du réseau, ce COPIL s'est fixé pour objectifs de :

- favoriser les échanges de savoirs et le partage d'expériences autour de ce métier commun,
- renforcer la collaboration, l'efficacité et les compétences professionnelles de ces acteurs clés de la fonction publique territoriale.

Une première réunion s'est tenue le 19 janvier 2024 permettant à plus de 75 secrétaires généraux de mairie ou DGS de l'ensemble du territoire marnais, de se retrouver. Ils y ont également retrouvé leurs interlocuteurs du CDG, du CNFPT et de l'Association des Maires, avec en toile de fond, des échanges sur la Loi du 30 décembre 2023 portant valorisation du métier de secrétaire de mairie.

En novembre de cette même année, les secrétaires généraux de mairie ont pu également se retrouver une seconde fois, mais en comité plus restreint et sur l'ensemble du territoire, autour d'une thématique principale : les absences pour raison de santé.

Ces rencontres décentralisées ont permis de favoriser des échanges plus approfondis, de renforcer la cohésion entre les participants, et de mieux prendre en compte les spécificités locales. Elles ont également facilité le partage de bonnes pratiques et encouragé une dynamique de réseau plus proche du terrain, contribuant ainsi à une meilleure coordination des actions à l'échelle locale.

80 secrétaires de mairie ont participé à ces 5 ateliers participatifs.

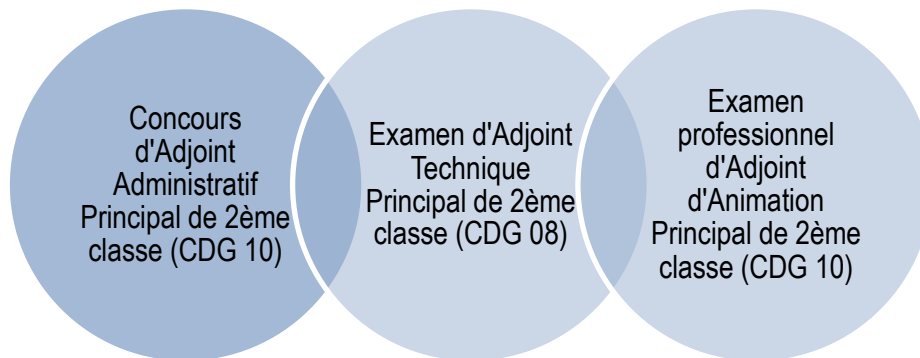
XII. Les concours & examens professionnels

Pour cette session 2024, le service concours s'est vu attribué l'organisation de **7** nouvelles opérations de concours et examens, portant le nombre total à **10** opérations menées pour **861** candidats inscrits.

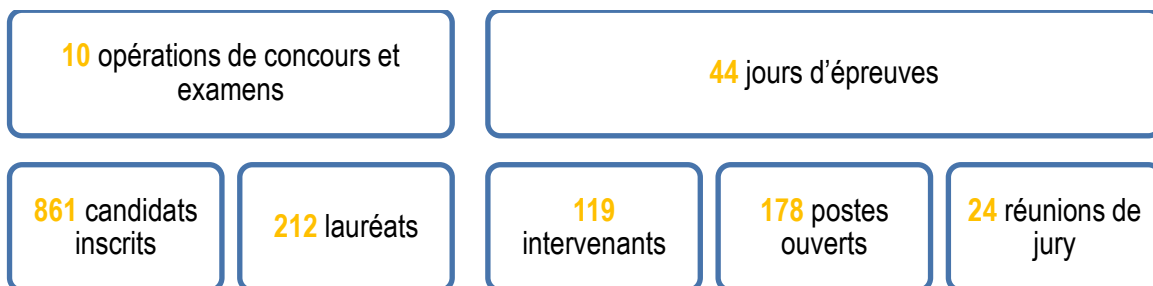
Concours	Infirmier en soins Généraux Organisé pour le compte de l'interrégion Grand-Est et Bourgogne Franche Comté	43 inscrits/ 13 lauréats
	Assistant Socio Educatif Organisé pour le compte de l'interrégion Grand-Est et Bourgogne Franche Comté	391 inscrits / 65 lauréats
	Cadre de Santé Organisé pour le compte de l'interrégion Grand-Est et Bourgogne Franche Comté	60 inscrits / 31 lauréats
	Adjoint Technique Principal de 2ème classe Organisé pour le compte des CDG des Ardennes, de l'Aube, de la Côte d'Or, de la Nièvre, de la Saone et Loire et de l'Yonne	118 inscrits / 47 lauréats
	Pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens Organisation nationale pour la spécialité ergothérapeute	121 inscrits / 18 lauréats
	Masseur Kinésithérapeute et Orthophoniste Organisation nationale	7 inscrits / 4 lauréats
Examens	Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Principal de 1ère classe - AVG Organisé pour le compte de l'interrégion Grand-Est et Bourgogne Franche Comté	30 inscrits / 16 admis
	Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Principal de 2ème classe - AVG Organisé pour le compte de l'interrégion Grand-Est et Bourgogne Franche Comté	21 inscrits / 9 admis
	Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Principal de 2ème classe - PI Organisé pour le compte de l'interrégion Grand-Est et Bourgogne Franche Comté	65 inscrits / 9 admis
	Moniteur Educateur et Intervenant Familial Principal Organisé pour le compte de l'interrégion Grand-Est et Bourgogne Franche Comté	5 inscrits / 1 admis

● Conventionnements

Le Centre de gestion de la Marne a conventionné, pour le compte de nos collectivités, avec les Centres de Gestion de l'Aube et des Ardennes, pour l'organisation de **3** concours et examens de catégorie C.



● L'activité en chiffres



● Mission juriste Interregion concours

Le CDG 51 a poursuivi, en 2024, sa mission mutualisée « juriste Interrégional concours », mise en place depuis le 1er Janvier 2020.

Cette année, le centre de gestion de la Marne est intervenu au titre de cette mission pour le compte de **4** autres Centres de Gestion.

S'agissant de notre propre établissement, nous avons été concernés par **3** recours liés à des concours, introduits par des candidats : **1** recours gracieux et **2** recours contentieux portés devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

XIII. La bourse de l'emploi

Dans le strict respect des exigences réglementaires en matière de publicité des créations ou vacances d'emploi, le Centre de Gestion a tenu la bourse de l'emploi en réalisant **24** arrêtés et **22** arrêtés d'annulation en 2024.

Ainsi, **1611** offres et **2153** déclarations de vacances ou créations de postes ont été réalisées dans le département, avec un accompagnement accentué par le Centre de Gestion, qui assure une vérification de chaque opération et renforce sa collaboration avec les services de la Préfecture et notamment le contrôle de légalité, dans un souci d'égal accès aux emplois publics et de cohérence entre le grade et les missions dévolues.

XIII. La gestion des carrières

Les gestionnaires du Centre de Gestion ont poursuivi leur mission de contrôle des actes relatifs au déroulement de carrière des agents, dans le cadre de la tenue du double du dossier individuel de chaque agent relevant des collectivités et établissements publics affiliés. Ainsi, **4223** carrières de fonctionnaires stagiaires et titulaires ont été gérées en 2024, ainsi que **2149** agents contractuels de droit public.

Par ailleurs, **250** actes ont été rédigés à la demande des collectivités.

L'année 2024 a aussi été marquée par la **double campagne de promotion interne** menée par le service carrière du Centre de Gestion : la promotion interne de droit commun et la promotion interne dérogatoire et temporaire de catégorie B, sans quota, s'inscrivant dans la réforme de revalorisation du métier de secrétaire général de mairie.

Ainsi, **93** dossiers ont été instruits au titre de la première voie de promotion interne, toute catégorie hiérarchique confondu. De manière concomitante, la seconde et nouvelle voie de promotion interne réservée au métier de secrétaire général de mairie a été ouverte, conduisant à l'instruction de **27** dossiers, constituant la première vague d'une campagne dérogatoire qui se tiendra chaque année, jusqu'au 31 décembre 2027.

XIV. Les instances paritaires

Si les saisines en CAP, toute catégorie hiérarchique confondue et en CCP ne cessent de s'appauvrir, le dynamisme autour du CST est certain puisque les saisines ont plus que doublé en 2024.

Ainsi, toute instance confondue, **880** dossiers ont été instruits (contre **386** en 2023) au cours de **16** séances.

1. CAP

Les compétences de l'instance, orientées vers les situations et décisions individuelles litigieuses prises à l'égard des fonctionnaires, ont conduit au cours de **5** réunions, à l'instruction de **6** dossiers en 2024, concernant exclusivement des refus de titularisation en fin de stage.

2. CST

Le comité social territorial placé auprès du Centre de Gestion s'est réuni à **7** reprises et a analysé **868** dossiers.

Un accroissement considérable qui s'explique notamment par :

- la demande de mise en conformité des régimes du temps de travail imposée par les services de l'Etat : **417** projets de délibération
- l'instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle (PEPA) qui pouvait être versée jusqu'au 30/06/2024 : **160** projets de délibération
- la révision du régime indemnitaire à savoir l'ouverture du RIFSEEP aux agents de catégorie B relevant du cadre d'emplois des rédacteurs dans le cadre de la première mise en œuvre de la promotion interne dérogatoire de secrétaire général de mairie ou encore la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire de la filière police municipale (ISFE : indemnité spéciale de fonction et d'engagement) : **70** projets de délibération.

Doivent également être soulignées les 29 projets de mutualisation de services, les 30 projets de lignes directrices de gestion visant à formaliser la stratégie RH et les critères en matière d'avancement au choix au sein des collectivités et établissements publics, les 20 informations portant sur la mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation par les collectivités et établissements publics.

Enfin, des saisines historiques telles que la définition du taux de promotion applicable en matière d'avancement de grade (34 dossiers), les suppressions de poste (37 dossiers) ou les modifications de durée hebdomadaire de service (39 dossiers) représentent toujours une part importante des chantiers soumis pour avis aux membres du CST.

3. CCP

4 séances sur l'année 2024 ont été organisées, conduisant à l'instruction de 6 dossiers portant sur des licenciements pour inaptitude physique, pour insuffisance professionnelle ou dans l'intérêt du service.

Dans sa formation disciplinaire, 4 conseils de discipline se sont tenus en 2024.

XV. La documentation & le conseil juridique

L'année 2024 fut marquée par de nombreuses évolutions législatives et réglementaires comme la parution de la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie et des décrets d'application en matière de promotion interne et d'avantages spécifiques d'ancienneté notamment, la mise en œuvre des nouvelles règles de contingentement en matière de promotion interne, de droit commun, la refonte du régime indemnitaire de la filière police municipale, et la première codification de la partie réglementaire du Code général de la fonction publique.

Dans un contexte de plus en plus contentieux, avec des évolutions législatives et réglementaires constantes, une cellule juridique mutualisée entre le Centre de Gestion de l'Aube et le Centre de gestion de la Marne a été initiée au cours de l'année 2023, avec une volonté d'optimiser des moyens et les ressources.

Dans une logique de travail collaboratif, la mutualisation de la fonction juridique permet de bénéficier d'une expertise croisée sur les dossiers complexes, tout en enrichissant la veille juridique et le fonds documentaire partagé (modèles d'actes, fiches pratiques, notes ou études statutaires). En 2024, ce dispositif a permis de mettre à disposition des collectivités 256 premiers modèles dans le cadre du fonds documentaire juridique et statutaire mutualisé, incluant notamment des délibérations types, arrêtés et fiches pratiques, ainsi que la publication de 12 numéros d'Actus RH 51 dans le cadre de la veille juridique partagée.

Cette mutualisation favorise également l'expérimentation de nouveaux modes d'organisation du travail, notamment pour la gestion des sollicitations émanant des services des deux centres de gestion et des collectivités des départements de l'Aube et de la Marne.

Ainsi, une réorganisation des services carrières et juridiques du Centre de Gestion a été engagée. Depuis mars 2024, les gestionnaires carrières ont été repositionnés comme interlocuteurs de premier niveau auprès des collectivités et établissements publics, avec, en appui si nécessaire, l'intervention des juristes.

En 2024, les services carrière et juridique ont été fortement sollicités, avec

- **3 951** appels téléphoniques traités par les trois gestionnaires carrières, pour l'ensemble de leurs missions (carrière, statut et autres), sur la période de mars à décembre (correspondant à la mise en place de la gestion centralisée des appels statutaires)
- **751** appels téléphoniques pris en charge par les deux juristes, en appui des gestionnaires carrières sur les appels statutaires et pour des dossiers nécessitant une expertise juridique approfondie
- **1 081** courriels adressés par les deux services au titre de l'assistance juridique statutaire.

XVI. La mission déontologie

Saisi par les employeurs territoriaux et agents des collectivités et établissements publics, en cas de doute déontologique, le référent déontologue exerce également les fonctions de référent alerte éthique et laïcité.

2 avis ont été formulés cette année concernant la seule question du cumul d'activités.

XVII. La cellule de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation

La cellule de signalement, composée d'un juriste et d'une psychologue du travail, a pu accompagner les agents s'estimant victimes ou témoins d'actes de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation.

Depuis l'instauration de cette mission, **109** collectivités territoriales ont adhéré au dispositif externalisé, dont **51** en 2024. Parmi ces 51 nouvelles collectivités, seules 20 ont soumis l'information au CST, malgré nos recommandations. Au total, **49** saisines ont été enregistrées depuis le lancement du dispositif, dont **21** au cours de l'année 2024.

Cette année, la mission a également été marquée par des restructurations :

- **Juridiques** : une nouvelle convention a été établie afin de prendre en considération les obligations résultant des articles L121-11 du Code général de la fonction publique et de l'article 40 du Code de procédure pénale, afin d'acter de l'obligation de saisir le procureur de la République. En outre, la convention a été modifiée pour étendre les actes relevant de sa compétence en considération de l'article 11 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République. De plus, la convention a également été complétée pour tenir compte du règlement général de protection des données (RGPD). Afin d'assurer la sécurité juridique des conventions déjà en cours, un avenant a été établi.
- **Opérationnelles** : dorénavant, le dispositif de signalement repose sur une cellule. En effet, cette dernière est composée de deux membres titulaires (un préventeur et un juriste) et de deux suppléants (un psychologue et un juriste) dans un souci de neutralité et d'efficacité du traitement des saisines tout en s'assurant d'une parfaite continuité. Aussi, la cellule a souhaité répondre aux obligations qui s'imposent aux employeurs publics au titre des enquêtes administratives suite à une saisine relevant des faits du dispositif de signalement et a, à ce titre, fait appel à des CDG partenaires. Des conventionnements complémentaires sont en cours de construction et verront le jour pour 2025.

Enfin, des fiches pratiques, guides et modèles d'actes ont été réalisés ou actualisés sur notre site internet. Ainsi, ce sont plus précisément **6** supports mis à disposition des agents et **10** à l'égard des employeurs (actes, courriers, et plaquettes d'information).

XVIII. La médiation

6 collectivités territoriales ont adhéré à la mission de médiation en retenant majoritairement les trois voies que sont la médiation préalable obligatoire, à l'initiative des parties et à l'initiative du juge.

Dans le cadre d'un dialogue constructif avec le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, la médiation est un chantier prometteur en voie de développement.

XIX. La prestation chômage

L'année 2024 a été marquée à trois reprises par un report de la réforme des règles de l'assurance chômage dont les principales dispositions sont finalement entrées en vigueur au 1^{er} avril 2025.

Au titre des **9** Centres de gestion adhérents à la mission mutualisée, **130** dossiers ont été instruits au cours de l'année 2024, dont **15** concernant des collectivités et établissements publics marnais.

XX. La retraite

La convention de partenariat signée entre le CDG et la Caisse des dépôts et consignations agissant en qualité de gestionnaire de la CNRACL, de l'IRCANTEC et du RAFF, initialement conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2020, a été prorogée par avenant en début d'année 2023. Cette prolongation court jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL.

Dans ce cadre, le Centre de gestion poursuit sa mission d'information auprès des agents, notamment à travers la mise en œuvre de l'Accompagnement Personnalisé Retraite (APR), destiné aux agents se situant à moins de cinq ans de l'âge légal de départ à la retraite. Ce dispositif, accessible quel que soit le motif de départ, permet d'anticiper et de simplifier la liquidation des droits à pension CNRACL, en évaluant de manière précise les droits futurs de l'agent.

L'année 2024 a été marquée par l'entrée en vigueur de la réforme des retraites. Celle-ci, en particulier le relèvement de l'âge légal de départ, a eu un impact direct sur le nombre de demandes d'APR, qui s'élève à **7** contre 22 en 2023.

Parmi ces 7 demandes :

- **4** ont été traitées ou sont en cours de traitement
- **3** ont été annulées.

Cette évolution n'a toutefois pas eu d'incidence sur les autres missions assurées dans le cadre de la convention.

➤ **113** dossiers traités (contre 103 en 2023) :

- Régularisation de cotisations : **2**
- Rétablissement de cotisations : **4** (contre 5 en 2023)
- Pension vieillesse et réversion : **70** (contre 78 en 2023)
- Demande d'avis préalable : **3** (contre 5 en 2023)
- Pension d'invalidité : **17** (contre 15 en 2023)
- CIR : **12**
- Retraite progressive : **5**

En complément des missions menées dans le cadre de la convention avec la Caisse des Dépôts, le Centre de gestion a souhaité, en cette fin d'année 2024, recentrer son action sur sa mission obligatoire : la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite, financée par la cotisation obligatoire.

Dans cette perspective, et concernant plus particulièrement l'instruction des dossiers de départ à la retraite, les membres du conseil d'administration ont validé, en novembre 2024, la création d'une nouvelle mission intitulée "retraite à façon mutualisée".

Cette nouvelle prestation, à caractère payant, repose sur un principe d'externalisation : l'instruction des demandes de départ à la retraite des collectivités affiliées sera confiée à des CDG partenaires experts, tout en maintenant le Centre de gestion de la Marne comme interlocuteur principal des collectivités du département.

La structuration de cette nouvelle mission a nécessairement impliqué un travail préparatoire, dans des délais restreints, tout en s'assurant de la bonne exécution des dossiers et de la continuité de la mission à l'égard de nos collectivités. La reconfiguration du service retraite illustre une nouvelle fois les avantages de la mutualisation et les efforts d'harmonisation portés par le Centre de Gestion.

Elle sera proposée, à compter du 1er janvier 2025, aux collectivités marnaises qui en feront la demande auprès de notre établissement.

Pôle « Prévention & Santé au Travail »

I. Médecine préventive

En 2024, le service de médecine préventive s'est astreint à conserver son niveau d'activité présenté en 2023, malgré la pénurie médicale.

De manière générale, le service de médecine préventive a tout au long de l'année orienté ses efforts vers l'amélioration continue des pratiques, notamment en se confrontant à d'autres organisations. En effet, une visite du service mis en place par le CDG 10 a été effectuée, plusieurs participations aux réunions des services de médecine préventive interCDG de la FNCDG ont été réalisées. Des échanges professionnels divers ont été mis en œuvre.

Cette confrontation à des modes d'exercice différents aura permis de conforter le service dans certains de ses modes opératoires ; mais aura également rendu évidents certains besoins d'évolutions, notamment sur les actions en milieu de travail ou de terrain, où l'accent aura été mis sur la pluridisciplinarité et la diversification.

1. Nombre d'adhérents / Effectifs suivis

En 2024, les effectifs suivis par le service sont de **3537** agents de **379** collectivités.

A ces effectifs s'ajoutent ceux des collectivités non affiliées s'élevant à **2308** agents ; le nombre d'agents suivis reste quasi identique à celui de 2023.

Au total, les effectifs suivis en 2024 s'élèvent à **5845** agents, le chiffre reste stable. Quelques conventionnements ont été mis en œuvre au cours de l'année 2024 mais sans grande incidence sur les effectifs. Le service de médecine préventive n'étant pas proactif dans ce domaine, le temps médical en présence ne permet pas de faire évoluer de manière plus importante les effectifs suivis et cela malgré les demandes récurrentes de nouvelles intégrations.

2. Le personnel de santé

Au cours de l'année 2024, le second poste d'infirmier de santé au travail resté vacant a été pourvu au premier trimestre. Un médecin a dû réduire son activité au bénéfice du CDG 51 du fait d'une formation engageante mobilisée afin de monter en compétence dans une autre spécialité. L'autre praticien a mis à disposition plus de son temps en compensation.

Les besoins médicaux en médecine du travail restent problématiques sur l'ensemble du territoire national, le CDG 51 n'en est pas exempt. La recherche de profils sur ces missions est continue mais les possibilités de contractualisation restent marginales.

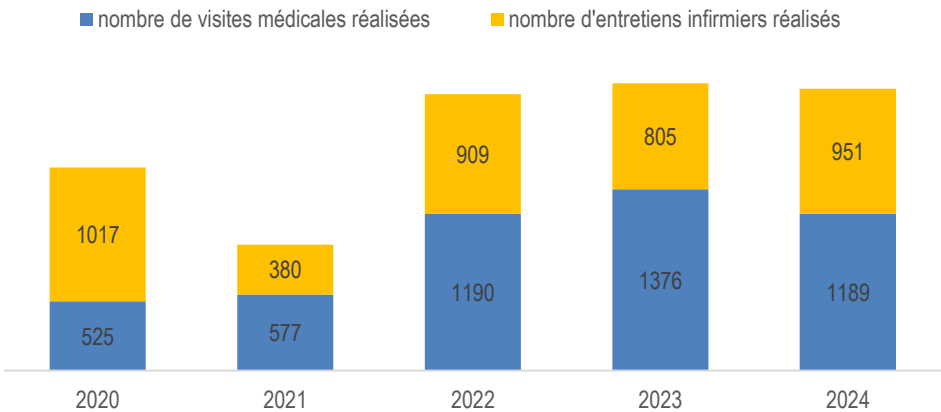
Toutefois, le CDG 51 a poursuivi son processus de progression et a encore vu une augmentation de l'effectif global de praticiens.

Ce dernier avoisine les **16.4%**, moyennés sur l'année 2024 : 1.66 ETP d'IST, 0.61 ETP d'actions de prévention, 0.65 ETP d'actions de soins et 0.65 ETP d'actions de formation de 2.34 ETP pour 2024, comparativement aux années antérieures : 2023 : 2.01ETP globaux versus 0.73ETP en 2021 et 1.65ETP en 2022.

Le recrutement d'un médecin coordonnateur a continué à être la priorité du service de médecine de prévention.

3. Bilan global du suivi réalisé

Malgré une défection médicale modérée, le service de médecine préventive a réussi a préserver son activité pour rester dans la volumétrie des récentes années antérieures.

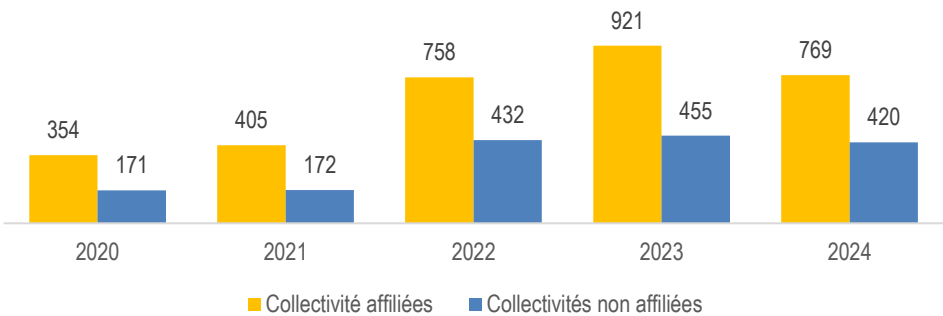


Toutefois il est à relever que l'année 2024 a été particulièrement frappée par l'absentéisme. En effet 287 visites n'ont pu être réalisées faute de présentation de l'agent, soit un taux de **11.1%**, ce dernier étant le plus élevé des 3 dernières années.

Les visites médicales

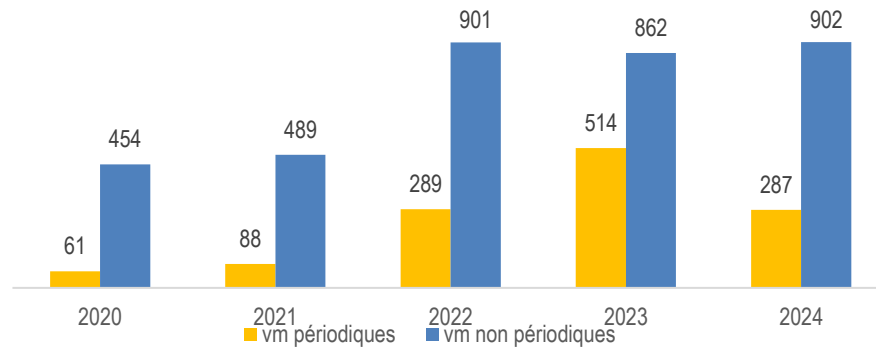
Pour les raisons précédemment énoncées, le nombre de visites médicales a connu une légère baisse en 2024 : - **13,6%** par rapport à 2023.

La proportionnalité des visites entre les collectivités affiliées et les non affiliées s'est légèrement affaïssée sur l'année 2024 mais reste dans la tendance des années antérieures. Toutefois l'évolution remarquée peut être expliquée par le rattrapage de l'activité 2023, liée à l'entrée au cours de cette même année du suivi des effectifs du ministère de la justice qui avait été freiné par leur intégration dans le logiciel médecine qui a pris beaucoup de retard au démarrage.



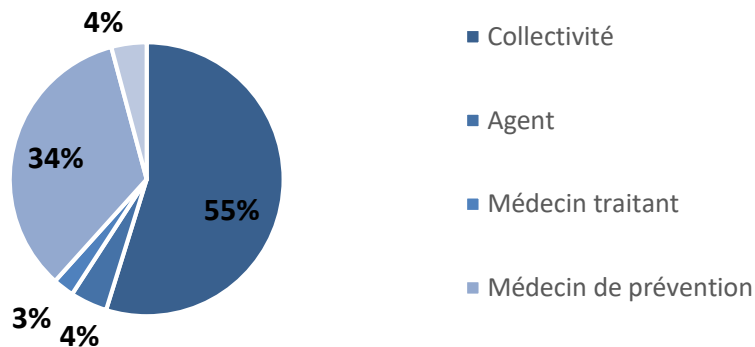
Le suivi médical particulier

Comme chaque année, les visites non périodiques et le suivi de situations complexes qu'elles impliquent, restent toujours prévalents. Les aléas précédemment évoqués ont amené le service à retrouver une répartition identique à celle de 2022 en termes de ratio entre les visites périodiques et les visites particulières.

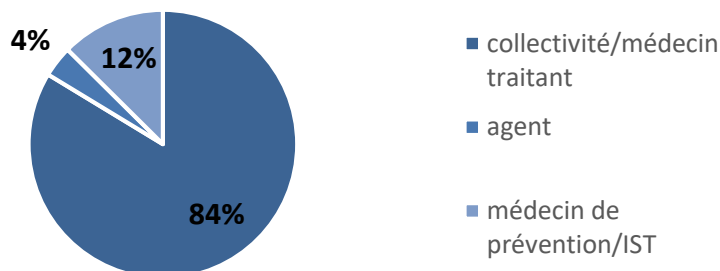


Répartition origine des visites médicales non périodiques

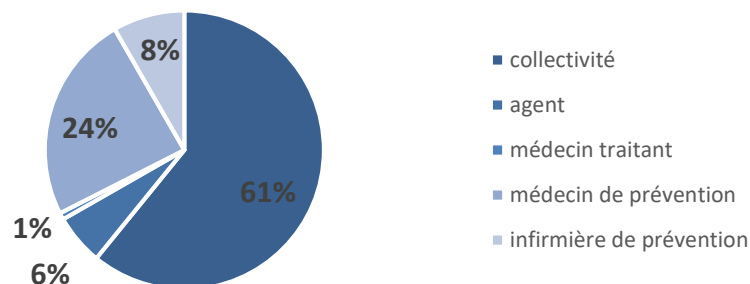
2022



2023



2024

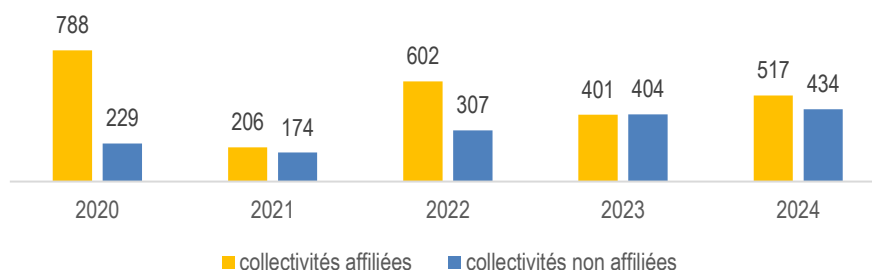


La répartition des voies de demandes de visites reste relativement équilibrée. Il est à noter toutefois que la part de visites effectuées à la demande l'agent tend à progresser d'années en années. La plus grosse part des demandes reste à l'initiative de l'employeur.

● Les entretiens infirmiers

L'activité de l'équipe infirmière au cours de l'année 2024 a permis de réaliser le plus grand nombre de visites sur les 4 dernières années. L'absentéisme reste une problématique très impactante pour cette part de l'activité. En effet l'analyse stricte effectuée sur ces seuls suivis présente un taux de 14,5% pour 2024, ce qui est plus conséquent que celui relevé au global, mais en forte baisse par rapport à 2023, qui pour rappel avait atteint 25%.

L'effectif suivi par les IST en 2024 représente 16,3% des agents (13,8% en 2023), qui auront pu bénéficier d'un entretien infirmier (pour rappel : les IST suivent à maxima annuellement 25% des effectifs non SIR).



● Au total

En 2024, 5244 rendez-vous auront été proposés :

- 2867 examens auront été refusés
- 237 : non honorés
- 2140 : réalisés.

Le taux d'absentéisme global (visites médicales+ entretiens infirmiers) est de **11.1%** en 2024, 8,57% en 2023, 10,9% en 2022, 10,26% en 2021 et 8,96% en 2020. Cela correspond à une tendance générale au niveau national de perte de chance du fait de l'absentéisme aux rendez-vous dits « médicaux ».

Aussi, il est à relever l'impact significatif du traitement de l'ensemble de ces demandes et rendez-vous par le secrétariat du service.

4. Le tiers temps

L'activité tiers temps a été formalisée sur plusieurs axes en 2024 :

- Mise en œuvre des commissions de maintien en emploi au nombre de **6**.

Les commissions de maintien en emploi sont détaillées dans le volet ergonomie du présent rapport. Pour information : les commissions de maintien en emploi correspondent à un temps de réflexion conjointe avec l'employeur (élus, référents RH) et l'agent, en rupture effective ou possible d'emploi afin que des solutions adaptées aux besoins de l'agent et aux contraintes de la collectivité soient trouvées ; le but étant de favoriser la pérennisation en emploi des agents, simplifier les parcours, mais également la gestion des ressources humaines pour l'employeur.

Les modalités de mise en œuvre ont évolué au cours de l'année 2024. En effet, une méthodologie permettant un accompagnement bilatéral simultané de l'employeur et de l'agent a été formalisée. L'aboutissement se concrétise par un plan d'actions validé conjointement. Cela permet d'harmoniser les discours, d'avoir un effet médiateur et de créer un investissement équivalent de chacune des parties.

- Réunion de suivi et de concertation employeurs : 4 rencontres avec le service QVCT du Conseil Départemental et 1 réunion de suivi avec l'ensemble des acteurs du ministère de la justice ont été effectuées.
- Réalisation de 11 Actions en Milieu de Travail (IST et Médecins cumulés) orientées vers la visite de site, la production de fiche de risques professionnels, la gestion de climat social dégradé.

Pour information une des actions en milieu de travail a mobilisé les 2 IST pendant 3 journées sur la collectivité. La formalisation de cette intervention n'est pas systématisée mais adaptée aux besoins du terrain visité.

- Mise en œuvre pluridisciplinaire de la semaine de la QVCT (cf volet psychologie du rapport)
- Poursuite des sensibilisations autour des grandes campagnes nationales :
 - o Mois sans tabac
 - o Octobre rose : cancer du sein
 - o Movember : cancers masculins
 - o Gestion des situations d'urgence : gestes, mobilisation d'un DAE (défibrillateur automatique externe) et administration de traitement d'urgence.

Les personnels du service ont aussi engagé des démarches afin de monter en compétences dans des domaines particuliers : le sport et la sédentarité au travail (interactions avec le CDG 77), médecine de santé spécifique aux métiers de la justice (journée dédiée).

II. Prévention des risques professionnels : bilan 2024

1. Démarches d'évaluation des risques professionnels (EvRP)

En 2024, le service Prévention est intervenu dans **68** collectivités représentant un effectif cumulé de **479** agents pour **118** jours de travail.

L'organisation des interventions par cantons a été de nouveau privilégiée en 2024 avec une nouvelle répartition des cantons par préventeurs. Ceux-ci ont relancé en priorité les collectivités ayant un DUERP antérieur à l'année 2021.

8 nouvelles conventions PST ont été signées, les collectivités ont été contactées pour demande d'intervention niveau 1 : orientée vers la matérialisation du DUERP.

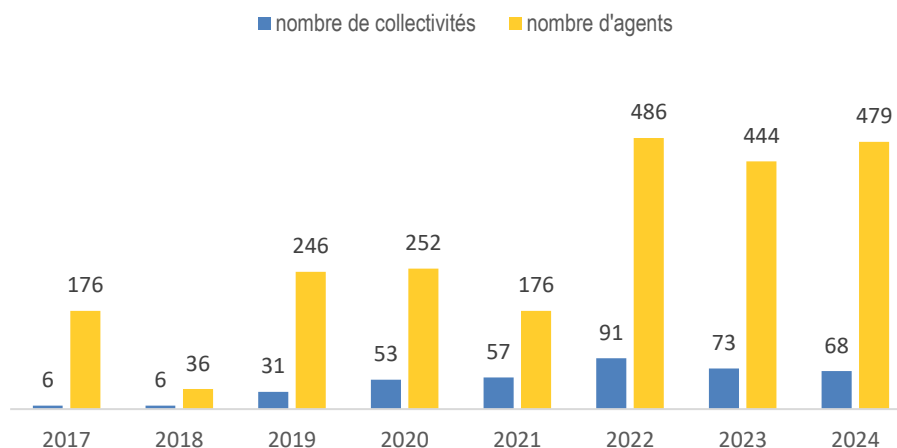
Les interventions niveau 2, consistant en l'accompagnement des collectivités à la mise en œuvre de leur PAP, ont été lancées ou renouvelées notamment pour les collectivités présentant un DUERP de 2020, 2021 et 2022. Malheureusement, cette démarche n'a pas généré une adhésion forte puisque seulement 6 inter niv.2 ont été réalisées.

Le taux de retour des programmes annuels de prévention (PAP) est de 75% en 2024.

Les préventeurs ont également répondu aux sollicitations spontanées des collectivités sur les thématiques SST.

Le schéma d'accompagnement des collectivités réfléchi par le service prévention promeut une évolution vers la prévention primaire et l'acculturation des collectivités à la démarche d'amélioration continue des pratiques. Ce processus ayant pour but de sortir les risques professionnels du simple renseignement du DUERP, pour une appropriation des acteurs de terrain des actions qui y sont inhérentes et ainsi faire vivre ces préoccupations dans le quotidien. Pour ce faire, une posture plus proactive du service a été mobilisée.

Nombre de collectivités / agents concernés par une EVRP



2. La mise à disposition d'un conseiller de prévention (effectif > 50 agents)

Le conseiller de prévention mis à disposition par le Centre de Gestion assiste et conseille l'Autorité Territoriale dans la démarche d'évaluation des risques professionnels, dans la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (participation au CST propre ou F3SCT / évaluation des risques / sensibilisation-formation de l'assistant de prévention et des agents / mise en œuvre d'actions de prévention et documents en SST / ...).

Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 prévoit la désignation de conseiller de prévention dans les collectivités lorsque l'importance des risques professionnels ou des effectifs le justifient.

Ainsi **3** collectivités de moyenne taille ont fait appel en 2024 au conseiller de prévention du Centre de Gestion pour un total de **8** jours d'intervention.

3. La mise à disposition d'un assistant de prévention (effectif < 50 agents)

Cet accompagnement est proposé aux collectivités depuis 2020 afin de pallier l'absence d'assistant de prévention en interne. Les missions AP sont alors confiées à un préventeur du CDG mis à disposition sous convention pour épauler l'autorité territoriale dans la démarche santé et sécurité (Document Unique / PAP / sensibilisation des agents / registres obligatoires en SST / incendie / secourisme / ...).

La nomination d'un assistant de prévention est rendue obligatoire dans toute collectivité par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et le décret n°85-603 du 10 juin 1985.

Ainsi **4** collectivités de petite et moyenne taille ont fait appel en 2024 à

du Centre de Gestion pour un total de **12** jours d'intervention.

Dans le cadre de l'amélioration continu du service, un groupe de travail a été lancé sur l'AP/CP dans le but d'améliorer le process dans l'accompagnement des collectivités (rappel du contexte obligatoire réglementaire de désigner un AP / possibilité de conventionnement avec le CDG).

4. La mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI)

La mission de l'ACFI mis à disposition par le CDG consiste à contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité dans la collectivité. Son rôle n'inclut pas les vérifications et contrôle périodiques obligatoires devant être confiés à des organismes habilités et agréés. Qui plus est, la désignation en tant qu'ACFI est incompatible avec l'exercice des missions d'Assistant ou Conseiller de Prévention.

La nomination d'un ACFI est rendue obligatoire dans toute collectivité, quelle que soit sa taille, par le décret n°85-603 du 10 juin 1985.

En 2024, **4** inspections ont eu lieu (Sécurité publique de Chalons / Lycée EIFFEL de Reims / Maintenance Hôtel de Région) dont **1** dans le cadre de la formation ACFI d'un des préventeurs (Esternay).

Pour mémoire, certaines de ces actions ont dû être prises en charge par le CDG 08 dans le cadre d'un conventionnement permettant la subsidiarité entre les CDG. En effet, du fait d'une mobilité externe d'un de nos personnels, la qualification ACFI a été temporairement absente des effectifs du CDG 51.

5. L'information, la sensibilisation et l'animation de réseau

Les articles Actu SantéPrév

Le Pôle PST rédige depuis 2020 une information périodique tri-annuelle, portant sur les actualités en matière de santé et de prévention. Pour l'année **2024**, le Service Prévention a rédigé **3** articles portant sur :

- Le stockage et le transport de carburant ;
- La signalisation des véhicules et engins des collectivités ;
- Le dispositif CACES.

Les ateliers et petit déjeuner de la prévention :

En 2024 :

2 ateliers de la prévention ont été organisés avec **11** participants sur les sujets suivants : les TMS et les risques chimiques.

1 petit déjeuner a réuni **31** participants (choc anaphylactique / DAE / Copil de crise).

6. La F3SCT

En 2024, la **F**ormation **S**pécialisé, en **S**anté, en **S**écurité et en **C**onditions de **T**ravail, portée par le Centre de Gestion a été saisie à **72** reprises.

67 saisines ont porté sur des Programmes Annuels de Prévention, 1 sur de prévention, 2 sur des désignations d'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection et 2 saisines ont eu lieu pour d'autres motifs.

7. Le CoPil de Crise

En 2023, le Pôle PST a mis en place un CoPil de crise pouvant se réunir rapidement lors de situations alarmantes survenant au sein des collectivités.

Ainsi, le CoPil de Crise a été mobilisé à 10 reprises cette année, afin d'accompagner les collectivités dans la gestion de ces situations délicates.

Evolution significative : Au cours de l'année 2024, une réflexion autour de la pertinence de rationaliser les interactions entre les services prévention, psychologie du travail et Handicap a été conduite. En effet, des actions conjointes, des situations de suivis communes et des projets coconstruits régulièrement ont amené à un projet de regroupement de ces domaines aux intérêts croisés sous l'égide d'un seul service, coordonné par un responsable œuvrant pour la fluidification des actions. Cette transformation répondait également à l'évolution constatée des besoins en suivi remontant des collectivités : beaucoup plus de problématiques individuelles, et de climat social dégradé et moins d'activité d'évaluation des risques de base. Cette organisation a été concrètement formalisée au cours du dernier trimestre de l'année, se traduisant par la fusion de deux services en un seul service : Prévention des risques et handicap.

III. Psychologie du Travail

Le psychologue du travail intervient dans le cadre d'un soutien aux collectivités et aux agents sur des actions concrètes et ponctuelles d'amélioration des conditions de travail et dans l'intérêt du bien-être au travail.

Son rôle consiste donc à analyser les situations en toute objectivité, à dégager des pistes de travail pour conseiller et assister les collectivités dans leur démarche de prévention en santé.

1. Accompagnements psychologiques individuels

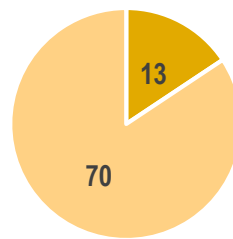
Comparativement à 2023, en 2024 nous pouvons observer une nette augmentation de l'activité du psychologue du travail sur les accompagnements individuels.

Ainsi, 108 suivis psychologiques individuels ont été réalisés auprès de 83 agents de 43 collectivités. Pour rappel, en 2023, 103 suivis psychologiques individuels ont été réalisés auprès de 47 agents de 35 collectivités.

Il est à relever que l'effectif professionnel en présence n'ayant pas augmenté, le nombre de suivis par agents a été rationalisé afin de répondre au mieux au besoin. De plus, tous les accompagnements éligibles à un traitement dans le cadre des prestations mises en place par Relyens, en lien avec le contrat collectif d'assurance statutaire proposé par le CDG, ont été transférés.

Informations sociodémographiques relatives aux agents les p

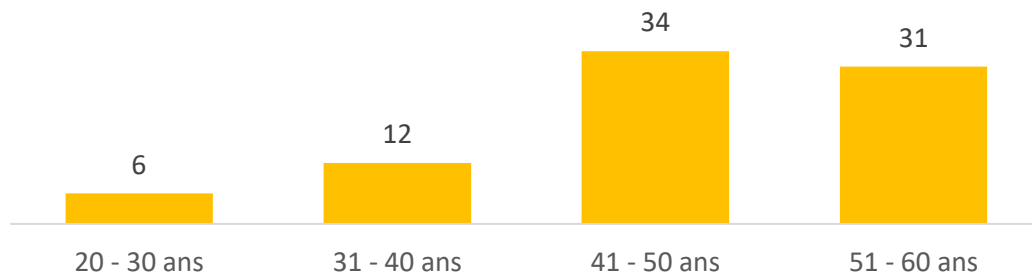
Le genre



■ Homme ■ Femme

Dans la même lignée qu'en 2023 (81% de femmes), en 2024, ce sont **84%** d'agents féminins qui ont bénéficié de suivi psychologique individuels.

L'âge



Comparativement à 2023, nous notons une légère augmentation de la consommation du service pour les tranches 20-30 ans (6% en 2022, 0% en 2023, 6 en 2024 soit **7%**) et 51-60 ans (39.5% en 2022, 45% en 2023, 12 en 2024 soit **37.5%**). La consommation du service est en légère baisse pour les tranches 31-40 ans (21.5% en 2022, 19% en 2023, 12 en 2024 soit **15%**) et 51-60 ans (39.5% en 2022, 45% en 2023, 31 en 2024 soit **37.5%**)

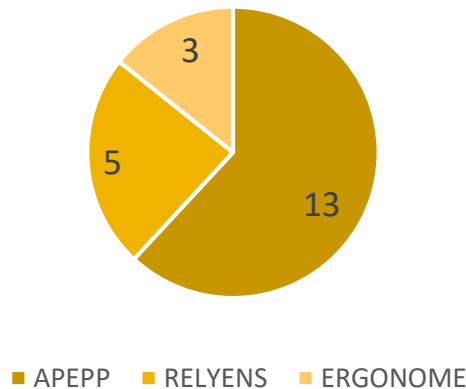
Services les plus concernés



Les agents des services administratifs et techniques sont les plus concernés par la mobilisation du soutien psychologique individuel avec respectivement **30.1%** et **26.5%** des effectifs, (33.5% en 2023 pour les administratifs et 30.5% pour les techniques) suivi par les agents relevant de la filière sanitaire et sociale, **19.3%** (17% en 2023) et animation **18%** (13% en 2023). Les agents de la FPT relevant des services judiciaires ont été **4%** à mobiliser le service. Enfin la filière police a concerné **2%** de la mobilisation du service.

2. Suite de la prise en charge

Réorientations



Accompagnement personnalisé à l'élaboration du projet professionnel

A la suite de la mobilisation d'un soutien psychologique, **6** agents ont pu bénéficier d'un accompagnement personnalisé à l'élaboration du projet professionnel (APEPP).

L'APEPP est un dispositif d'accompagnement gratuit et personnalisé proposé aux agents souhaitant établir un bilan de leur carrière et prendre du recul sur leur situation professionnelle. L'objectif est de les éclairer dans leurs possibilités d'action face à la problématique rencontrée.

La prestation APEPP est réalisée sans surcoût pour tous les agents des collectivités affiliées et pour tous les agents des collectivités en situation de reclassement.

Relyens

10 agents ont pu bénéficier du programme « Repère » de Relyens ; ce programme d'accompagnement psychologique individuel est assuré par un psychologue clinicien du réseau Relyens. Il est pris en charge intégralement par le contrat d'assurance des collectivités y étant affilié.

Ce programme est conçu pour aider les agents à retrouver un équilibre psychosocial à l'aide de séances psychologiques individuelles (pouvant aller jusqu'à 20 séances) et ainsi prévenir les arrêts répétés, quelle que soit la cause des difficultés rencontrées (professionnelles ou personnelles).

Ergonome

1 agents a été réorienté vers les services de l'ergonome du Centre de Gestion.

L'ergonome du CDG 51 intervient sur demande pour adapter les postes de travail et favoriser le maintien dans l'emploi des agents en restriction d'aptitude ou en situation de reclassement pour inaptitude.

Accompagnement à la complétude du dossier MDPH

3 agents ont été réorienté vers le référent handicap du Centre de Gestion afin d'avoir un accompagnement personnalisé à la complétude d'un dossier auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

L'objectif de cet accompagnement est que l'agent puisse bénéficier d'une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH). Cette reconnaissance permet par la suite à l'employeur territorial de bénéficier des aides financières du FIPHFP et ainsi respecter ses obligations réglementaires en termes d'aménagement de poste de travail.

3. Diagnostic des RPS et Promotion de la QVT

3 démarches d'intervention collective curative ont été mises en place par le service en 2024 (5 ont été réalisées en 2023). Ces démarches ont pour objectifs de proposer une solution sur mesure permettant de faire face à des situations dans lesquelles le climat social est dégradé au sein de la collectivité.

Enfin, 22 alertes en risques psychosociaux ont pu être adressées aux collectivités suite à la remise à jour de leur Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP). Ce premier niveau de repérage des risques psychosociaux à travers la passation d'une échelle de stress révèle la nécessité, conformément à la législation, d'établir et déployer un plan d'action de prévention des Risques psychosociaux. Globalement, plus de 50 % (52,4%) des collectivités mettent en place une action suite à la réception du courrier d'alerte

Du 17 au 21 juin 2024, dans le cadre de La Semaine de la Qualité de Vie et des Conditions de Travail, 5 webinaires d'une heure ont été organisés à destination des collectivités territoriales. Ceux-ci ont été spécifiquement conçus pour les encadrants, les responsables et gestionnaires des ressources humaines, mais également pour les conseillers et assistants de prévention de la Fonction Publique Territoriale. L'équipe pluridisciplinaire du Pôle Santé et Prévention est donc intervenue sur les thématiques suivantes :

- Comment se développe la souffrance au travail : le lien entre les RPS et les pathologies
- L'observatoire des RPS sur le territoire : Retour sur les mesures de stress et la cellule de signalement dans la Marne
- Mettre en œuvre un espace d'échange pour faire évoluer les pratiques de travail au sein d'une équipe - Guide encadrants
- Retour d'expérience sur la mise en place d'une démarche QVCT à CERNAY-LES-REIMS
- L'ergonomie : un levier pour la QVCT, encore bien mal connu

IV. Le Handicap

1. Accompagnement à la complétude des dossiers MDPH

Depuis 2020, dans le cadre de ses missions, le Référent Handicap du Centre de Gestion propose d'accompagner les agents dans la complétude de leur dossier auprès de la MDPH (Maison Départementale des Travailleurs Handicapés) pour les prestations suivantes :

- Carte mobilité inclusion - Mention invalidité ou priorité
- Carte mobilité inclusion - Mention Stationnement
- Allocation aux adultes handicapés (AAH).
- Prestation de compensation du handicap (PCH)
- Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP)
- Allocation compensatrice pour frais professionnels (ACFP)
- Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)
- Orientation professionnelle.

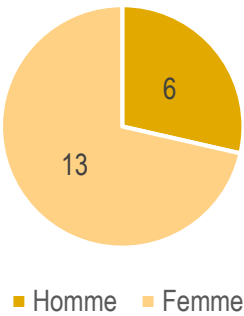
L'objectif de cette prestation est de mieux identifier les agents en situation de leur insertion professionnelle et leur maintien en emploi, mais aussi d'accompagner les collectivités dans la gestion de ces situations.

Le service s'est efforcé sur l'année 2024 de maintenir son activité malgré des contraintes de charge de travail, pour lequel un soutien contractuel a dû être mis en œuvre, bénéfique mais qui n'a pu compenser totalement les besoins.

Ainsi, 28 entretiens d'accompagnement à la complétude du dossier MDPH ont été réalisés auprès de 19 agents de 19 collectivités. Comparativement à 2023 ce service a été plus sollicité (19 entretiens auprès de 14 agents de 14 collectivités).

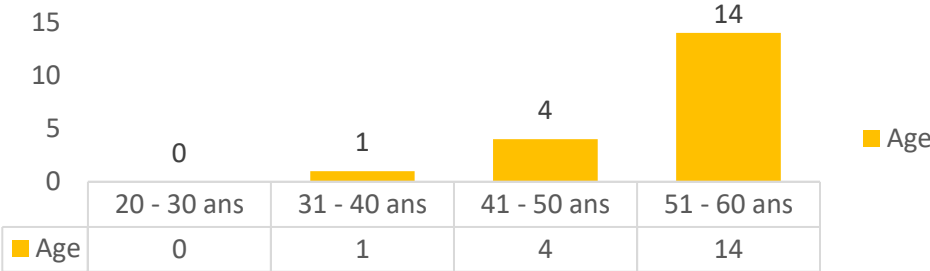
Informations sociodémographiques relatives aux agents les plus concernés :

Le genre



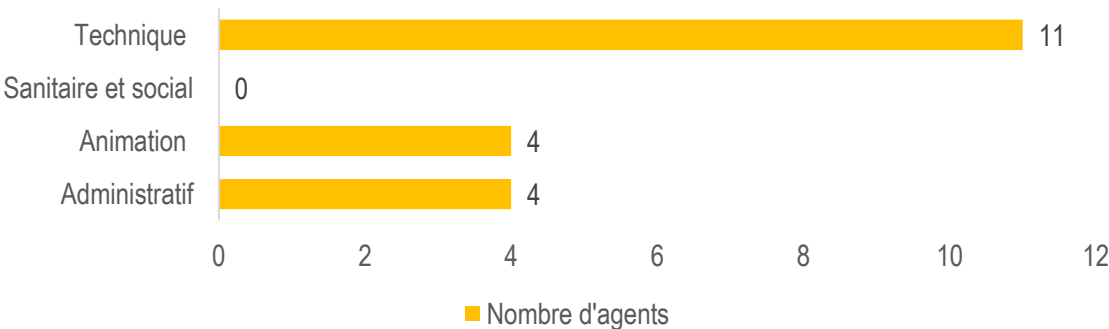
Sur l'ensemble des agents, 68,5% sont des femmes et 31,5% sont des hommes.

L'âge



Sur l'ensemble des agents, l'effectif des tranches d'âge est un peu plus élevé. En 2024, les 51 – 60 ans correspondent à 73,68% des agents accompagnés (contre 64% en 2023).

Services les plus concernés



Comme en 2023, les agents de la filière technique sont les plus concernés par la mobilisation du service, avec **57,89%** des effectifs. On remarque cependant une augmentation des demandes pour les agents du service animation. Alors qu'ils représentaient **7%** en 2023, en 2024 ils représentent **21%** des effectifs concernés.

2. Accompagnement au recrutement des agents en situation de handicap

1 accompagnement à la mise en œuvre de contrat d'apprentissage et de contrats aidés pour les personnes en situation de handicap ont été réalisés.

5 collectivités ont pu recevoir des informations spécifiques et appliqué quant au recrutement des personnes en situation de handicap dans leur collectivité.

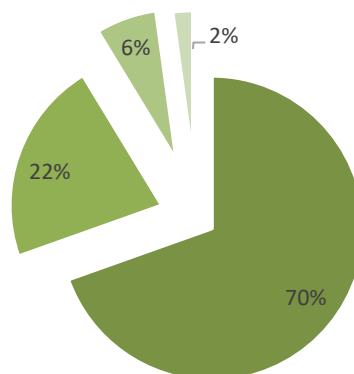
3. Accompagnement des collectivités dans leur demande d'aides au FIPHFP

2 demandes d'aide effectuées auprès du FIPHFP pour le compte de **1** collectivité en complément des 9 assurées par le service ergonomie.

V. L'Ergonomie

Actions réalisées au titre des conventions PST et FIPHFP :

- Etude de poste/maintien en emploi/prévention 70%
- Accompagnement des collectivités dans le cadre des aides du FIPHFP 22%
- Accompagnement reconversion 6%
- Ergonomie de conception / aide au projet architectural 2%



- 32 études ergonomiques menées dans le cadre du maintien en emploi d'agents en situation de handicap ou en limitation d'aptitude
- 34 actions de suivis post-interventions ou d'agents menacés par un risque potentiel d'inaptitude (réalisation de bilans complémentaires, entretiens, échanges avec prestataires externes...)
- 6 Commissions de maintien en emploi : Approche pluridisciplinaire dans la gestion de situations individuelles problématiques : échanges avec les collectivités et les agents, recherche de compromis pour favoriser le maintien en emploi

- Des entretiens individuels ont également été menés auprès de agents en situation de reclassement ou de reconversion professionnelle accompagnés par la référente emploi dans le cadre d'un APEEP : analyse de la situation de handicap et ses répercussions, vérification de l'adéquation de l'état de santé avec le projet professionnel visé et formulation de recommandations (anticipation des futurs besoins de compensation).

1. Actions de maintien dans l'emploi

L'étude ergonomique comprend :

Une analyse de la situation de l'agent : problématique de santé et évolution, retentissements sur l'activité (difficultés dans la réalisation des tâches...), les ressources mobilisables, analyse des besoins de compensation

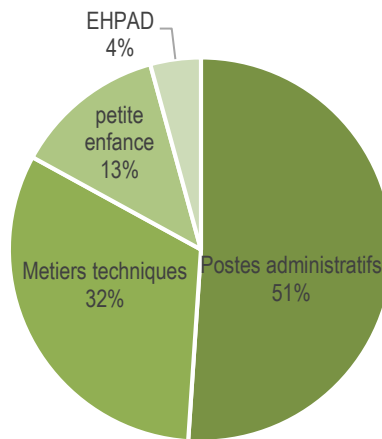
Une étude du poste de travail : analyse du travail, identification des déterminants de l'activité, les marges de manoeuvre et stratégies de régulation, diagnostic, propositions de pistes de solutions qui peuvent être d'ordre techniques, organisationnelles et humaines. Rédaction d'un rapport d'intervention

→ L'analyse globale et systémique des situations de travail permet d'avoir un impact positif sur le collectif de travail (fait évoluer les conditions de travail).

Un suivi post-intervention (évaluation de la situation de l'agent à 3, 6 et 12 mois), principalement orienté vers les situations les plus complexes avec risques de rupture professionnelle.

Les interventions ont concerné :

- 51% d'agents exerçant sur des postes administratifs (secrétaires de mairie, responsables de services..)
- 32 % d'agents exerçant des métiers techniques (agents techniques polyvalents, agents d'entretien ménager)
- 13% d'agents exerçant les métiers en relation avec la petite enfance
- 4% d'agents exerçant en EHPAD
- 79% de femmes contre 21% d'hommes



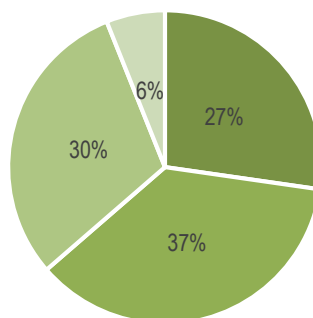
Statut des agents ayant fait l'objet d'une intervention :

- 55% d'agents BOETH
- 38% d'agents non BOETH
- 7% ont fait l'objet d'une orientation vers la référente handicap
- 62% des Interventions concernaient des agents avec des restrictions d'aptitude émises par le médecin du travail
- 38% des agents n'avaient pas de restrictions mais leur état de santé nécessitait une analyse de leur situation de travail afin d'évaluer les contraintes auxquelles ils étaient exposés et éviter des situations de handicap liés au travail.

Types de restrictions les plus fréquentes :

- Port de charges
- Flexions répétées du buste
- Bras en élévation
- Gestes répétés associés ou non au port de charges
- Station debout prolongée

Pathologies



- TMS MEMBRES SUPERIEURS ET DU COU
- PATHOLOGIES DORSO-LOMBAIRES
- PATHOLOGIE CHRONIQUE
- DEFICIENCE SENSORIELLE

Compensations techniques

Dans 53% des situations, des préconisations matérielles ont été formulées pour aménager le poste de travail des agents afin de les maintenir dans leur emploi.

Afin d'améliorer rapidement leur situation, un travail en partenariat avec des prestataires a été mis en place pour une mise en prêt à titre gracieux du matériel préconisé ; par ailleurs, après validation du matériel testé par les agents, les tableaux de surcoût des aménagements sont transmis aux collectivités pour leur permettre d'avoir une estimation des subventions potentiellement allouées par le FIPHP.

Compensations techniques et organisationnelles

34% ont fait l'objet de préconisations matérielles et organisationnelles : travail en binôme, répartition des tâches dans les équipes, reprise des fonctions à temps partiel.

1 agent a nécessité la mobilisation d'une aide humaine : mise en place d'1 auxiliaire de vie dans le cadre des activités professionnelles pour compenser les tâches qu'il n'était plus en mesure de réaliser.

D'autres pistes de solutions sont également régulièrement mises en avant notamment celles consistant à anticiper les départs en retraite et la perte des savoir-faire des agents techniques arrivant en fin de carrière et/ou atteints de pathologies affectant leur capacité de travail : transmission et capitalisation de l'expérience acquise à un agent en contrat (Contrat Unique d'Insertion (CUI), Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE), Parcours Emploi Compétences (PEC)) ou bien à un apprenti possédant une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH).

Des entretiens individuels ont également été menés auprès d'agents en disponibilité d'office pour raison de santé et suivis par la référente emploi dans le cadre d'un APEEP, afin de vérifier l'adéquation entre leur état de santé et le projet professionnel et anticiper les besoins d'aménagement éventuels.

Mobilisation de l'expertise d'autres professionnels (internes et externes) :

4 agents ont fait l'objet d'une orientation vers la référente handicap pour les accompagner dans le montage de dossiers de demande de RQTH.

4 agents ont bénéficié d'une prestation d'appui mobilisée auprès d'acteurs externes pour évaluer leurs capacités fonctionnelles afin de cerner les obstacles et identifier les risques immédiats ou à longs termes susceptibles de survenir et éviter les situations de rupture professionnelle. Un suivi régulier et sur le long terme de leur situation est effectué.

L'évaluation est dans certains cas complétée par une prise en charge en Médecine Physique et de Réadaptation (MPR) pour permettre d'améliorer leurs capacités fonctionnelles et favoriser leur réinsertion (a lieu en amont de la reprise ou après).

● Accompagnement des collectivités concernant les aides du FIPHP

9 demandes de subvention auprès du FIPHP ont été effectuées pour le compte des collectivités ainsi que le suivi des dossiers.

En 2024, il a été observé une baisse des demandes d'accompagnement de la part des collectivités qui peuvent possiblement être mises en lien avec les campagnes d'information effectuées auprès de celles-ci.

2. Actions de prévention collective

2 études globales de postes menées au sein de collectivités (services administratifs et médiathèque) ont fait l'objet de préconisations matérielles, organisationnelles et spatiales pour améliorer le confort de travail des agents.

3. Autres actions réalisées

● Participation au projet de déménagement du CDG

Recommandations sur l'aménagement ergonomique des postes et des espaces de travail (en lien avec les activités de travail).

Recensement des besoins en matériel et en équipement de chaque agent pour pouvoir définir précisément les besoins en mobilier et surface des postes de travail dans leur ensemble.

● Animation de 2 webinaires avec le HANDIPACTE

Intérêt de maintenir le lien avec agents durant l'arrêt de travail, comment améliorer la précocité de détection des situations à risque de désinsertion professionnelle, anticiper la reprise : cas concrets ayant donné lieu à une fiche outil (guide de bonnes pratiques).

● Animation webinaire « ergonomie un levier pour la QVCT encore mal connu »

Intérêt de la prise en compte du travail réel et illustration appuyée de cas concrets.

● Initiation rencontre avec la MDPH

Pour connaître les dispositifs potentiellement existants pour des agents ayant un taux d'incapacité de moins de 80% mais qui ne peuvent plus travailler à temps complet.

VI. Le Secrétariat du Conseil médical

L'année 2024 a permis au secrétariat du Conseil Médical Départemental (CMD) de la FPT de faire les constations suivantes :

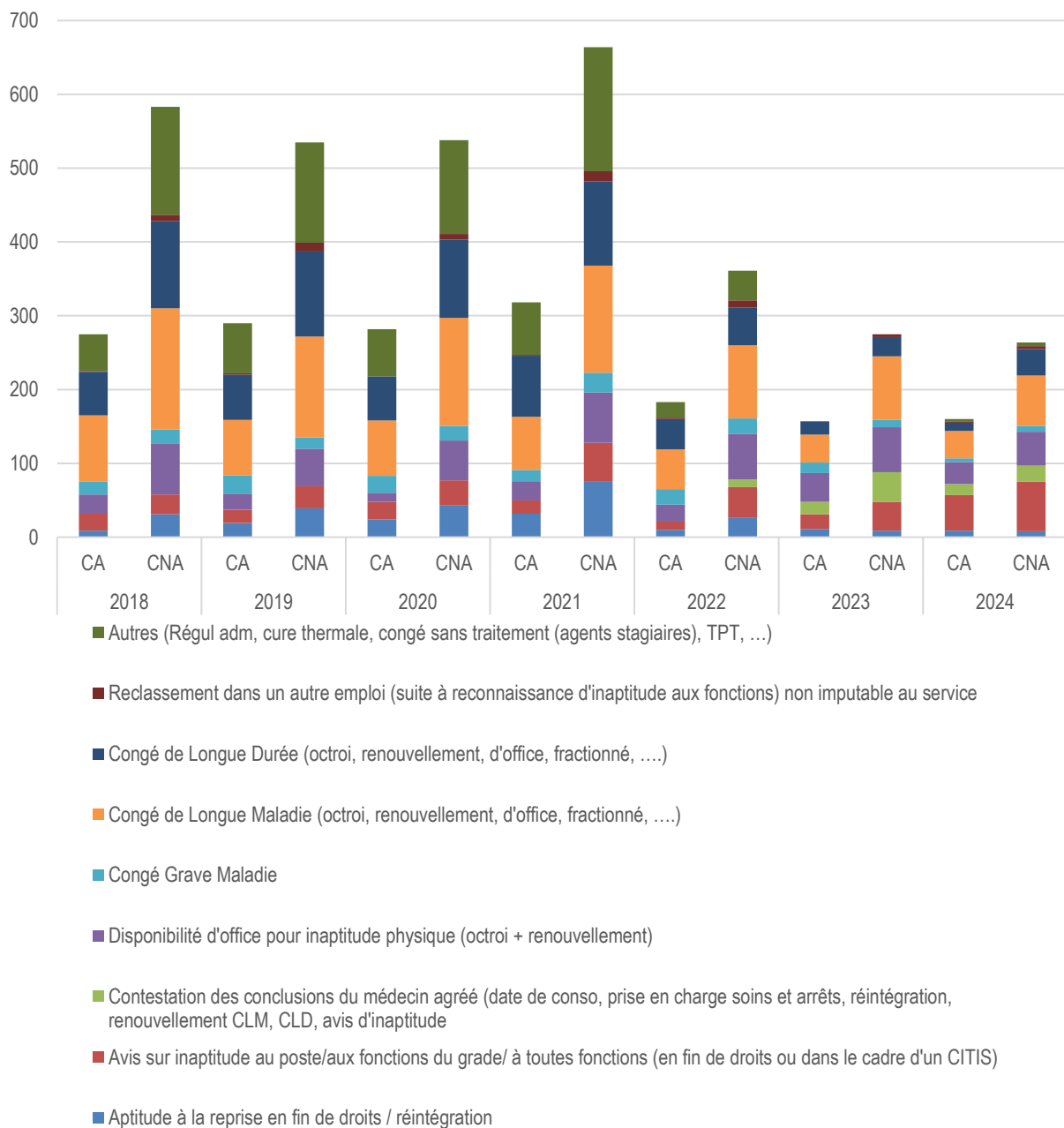
- De manière générale, le recours quel qu'il soit, est devenu une pratique démocratisée : qu'il émane de l'agent ou de la collectivité et qu'il concerne les conclusions de médecins agréés (nombreuses saisines au motif de contestation) ou les avis rendus par le CMD (saisine du CMS), ce dernier est devenu une part significative de l'activité du secrétariat.

- La complexité des situations soumises à avis s'est encore accrue. Le CMD est de plus en plus confronté à des dossiers de régularisation administrative, pour laquelle il a dû créer un motif de saisine. En effet les collectivités rendues plus autonomes dans la prise de décisions dans le suivi de leurs agents, aboutissent malheureusement parfois à des imbroglios significatifs, que le CMD doit démêler.

Aussi, afin de se rendre encore plus efficace, le secrétariat du CMD a fait le choix de favoriser des modes opératoires totalement dématérialisés et avance pas à pas vers cette nouvelle organisation. Il s'est dans cette démarche équipé d'un système de communication- mailing encore plus sécurisé via l'outil Bluefiles.

1. La formation restreinte

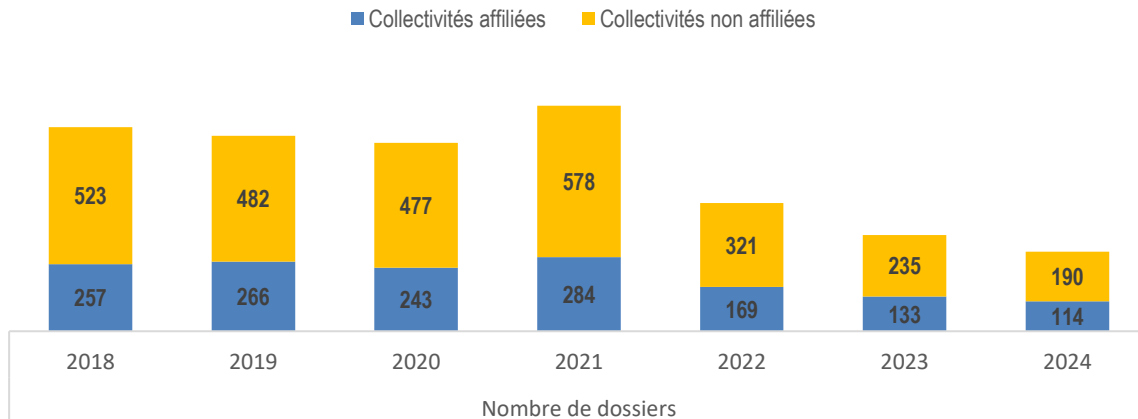
Nombre de saisines par motifs



On note depuis la parution du décret n°2022-350 du 11 mars 2022, une stabilité des nombres de saisines entre les années 2023 et 2024.

La majorité des saisines reste cependant celles relevant du congé de longue maladie, de la disponibilité d'office et des avis sur le niveau d'inaptitude de l'agent.

● Nombre de dossiers inscrits à l'ordre du jour



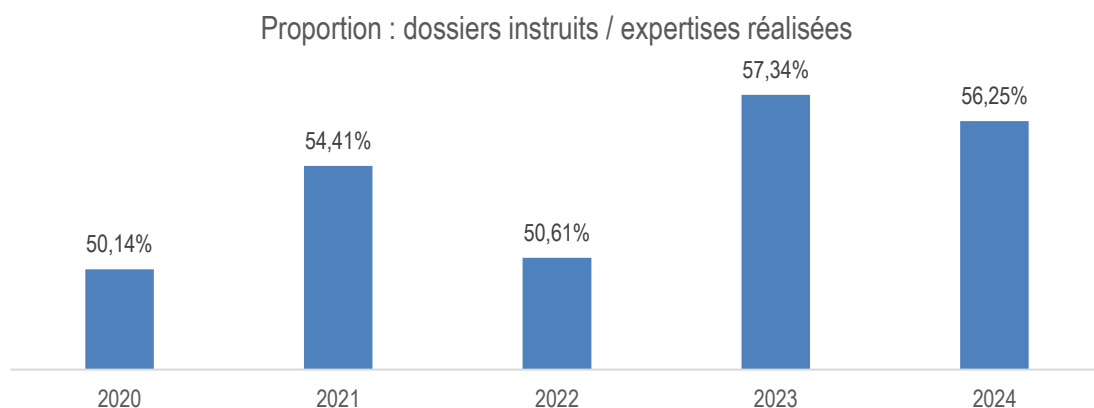
Le nombre de saisines répertoriées sur le logiciel métier : Agirhe et le nombre de dossiers inscrits à l'ordre du jour n'est pas forcément identique. Après instruction des saisines réceptionnées, il est possible que la collectivité annule sa saisine, suite aux échanges avec les agents du secrétariat du conseil médical (saisine non obligatoire du CM, motif incohérent avec la situation de l'agent...).

Au total, 304 dossiers ont fait l'objet d'une présentation aux membres du conseil médical en formation restreinte sur l'année 2024, pour 11 séances organisées. Ces chiffres représentent une moyenne de 27 dossiers par séance, contre 34 en 2023.

On constate cependant que le nombre de dossiers inscrits à l'ordre du jour reste plus important pour les collectivités non affiliées qui disposent d'un effectif plus conséquent que les collectivités affiliées.

Il est également constaté que les dossiers instruits et présentés aujourd'hui, relèvent de situations plus complexes qu'il y a quelques années.

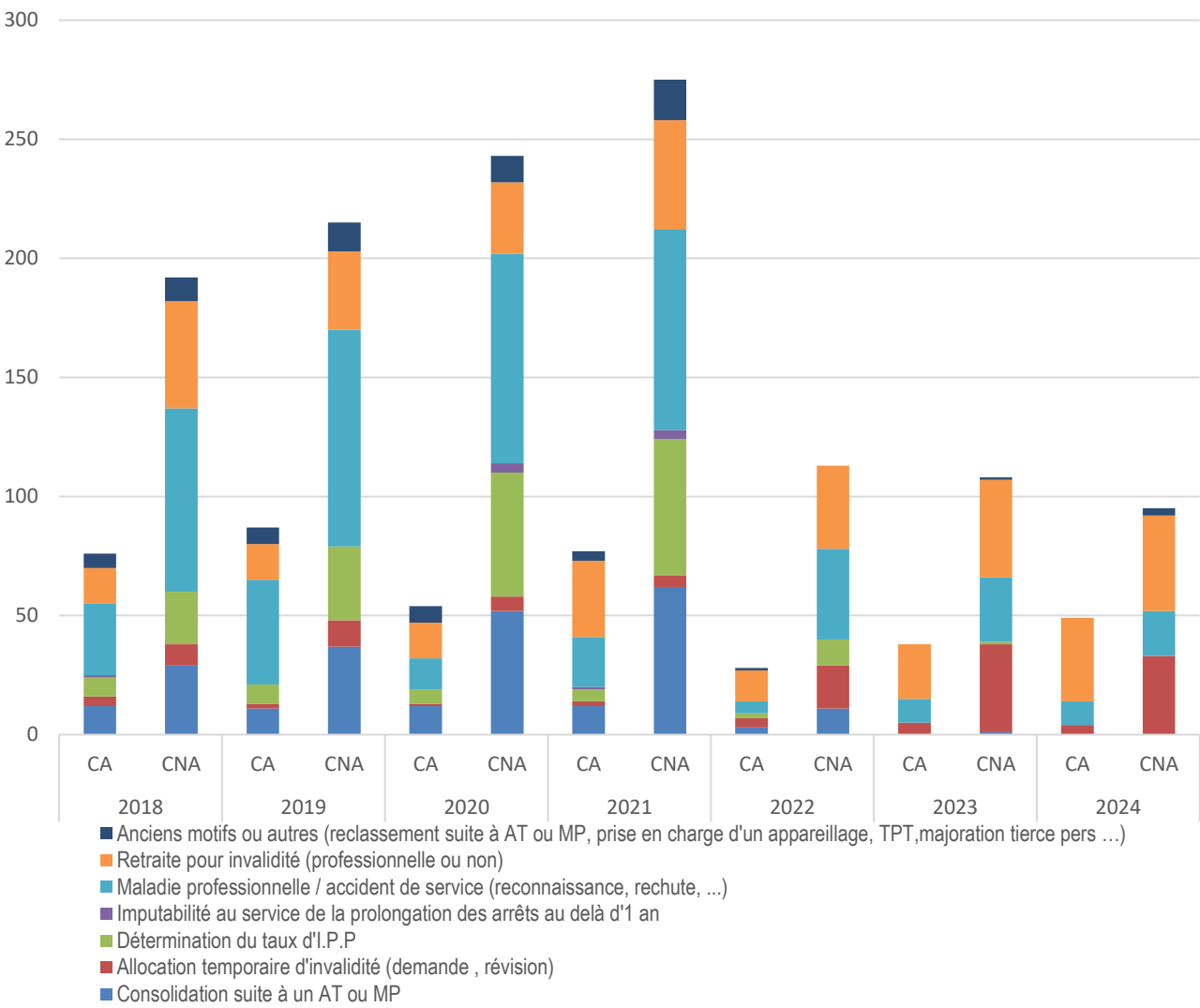
● Nombre d'expertises diligentées par le service conseil médical par rapport au nombre de dossiers instruits



Plus d'un dossier sur deux nécessitent la réalisation d'une nouvelle expertise. Le nombre d'expertises diligentées par le service du conseil médical en 2024 reste similaire à 2023. Cette tendance fait écho, à la problématique précédemment évoquée de complexification des situations.

2. La formation plénière

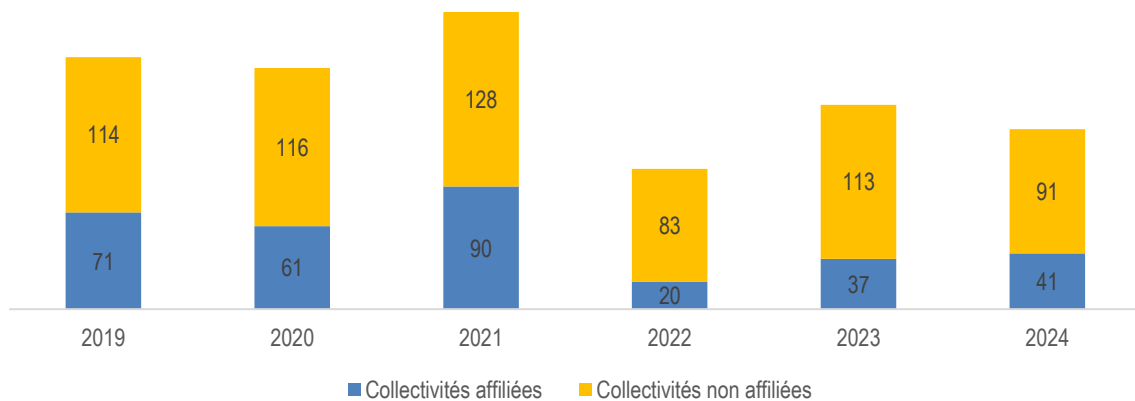
 Nombre de saisines par motif



On note une stabilité du nombre de saisines depuis la parution du décret n°2022-350 du 11 mars 2022 (141 en 2022 ; 146 en 2023 et 144 en 2024).

La majorité des saisines reste cependant celles relevant de la retraite pour invalidité et la demande d'allocation temporaire d'invalidité. En 3ème position nous retrouvons les saisines pour la reconnaissance de maladie professionnelle et accident de service. Comme pour la formation restreinte, les saisines sont plus nombreuses de la part des collectivités non affiliées au Centre de Gestion de la Marne.

Evolution du nombre de dossiers inscrits à l'ordre du jour



Comme en formation restreinte, le nombre de saisines répertoriées sur le logiciel métier : Agirhe et le nombre de dossiers inscrits à l'ODJ n'est pas forcément identique. Après instruction des saisines réceptionnées, il est possible que la collectivité annule sa saisine.

Au total, 132 dossiers ont fait l'objet d'une présentation aux membres du conseil médical en formation plénière sur l'année 2024, pour 11 séances organisées. Ces chiffres représentent une moyenne de 12 dossiers par séance, contre 14 en 2023.

Il est également constaté que les dossiers instruits font l'objet de nombreuses sollicitations auprès des collectivités ou des médecins agréés pour obtenir des compléments d'informations.

Evolution des avis en faveur de l'imputabilité

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Imputabilité accident de service	28%	37%	75%	50%	60%	57%
Reco. maladie professionnelle	31%	15%	19%	8%	14%	0%
Rechute AT/MP	18%	0%	25%	11%	22%	28%

La proportion entre les avis favorables et défavorables émis par l'instance dans le cadre de l'imputabilité au service des accidents et maladies professionnelles, démontre la nécessaire analyse et instruction des dossiers par le secrétariat de l'instance permettant aux membres de la formation plénière de rendre des avis conformes à la réglementation en vigueur.

Il est noté qu'en 2024, aucune demande de reconnaissance de maladie professionnelle n'a obtenu un avis favorable de la part de l'instance en formation plénière (pour 13 saisines en 2024 contre 22 saisines en 2023 avec un taux de 14% d'avis favorable).

3. Conseil médical supérieur

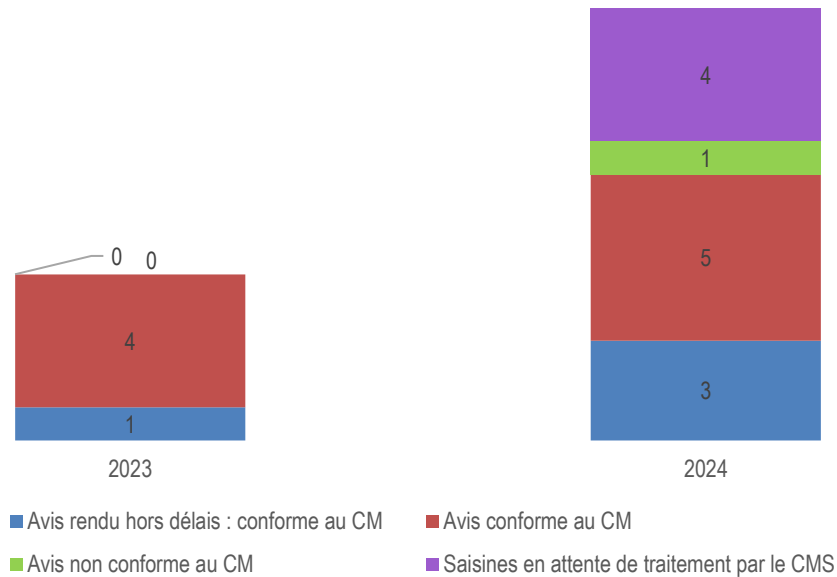
Dans le cas où l'agent et/ou la collectivité seraient en désaccord avec l'avis rendu par le conseil médical en formation restreinte, il est possible de saisir le conseil médical supérieur.

Une fois saisi par le secrétariat du conseil médical départemental, cette instance émet un avis.

En 2024, le conseil médical a réceptionné 13 demandes de saisine du conseil médical supérieur (contre 5 demandes en 2023).

Sur 9 avis rendus à ce jour par le conseil médical supérieur, seul 1 n'était pas conforme à l'avis du conseil médical départemental (4 saisines sont encore en cours d'étude par le conseil médical supérieur).

Avis rendus par le Conseil Médical Supérieur



VII. L'assurance statutaire

La stabilité du nombre d'adhérents relevée en 2023 est confirmée sur l'année 2024 avec **464** (contre 462 en 2023) collectivités et établissements représentant **698 contrats** (contre 701 en 2023). De plus, l'augmentation du nombre d'agents couverts se poursuit avec une évolution marquée de l'ordre de **+ 3.9%** (contre +1.6% en 2023) soit **5 141 agents** (contre 4 941 en 2023) répartis de la façon suivante :

- **3 578 agents CNRACL** soit **+ 0.9 %** sur 305 contrats
- **1 563 agents IRCANTEC** soit **+ 10.7%** sur 393 contrats.

La nette augmentation du nombre d'agent IRCANTEC couverts confirme également la tendance, déjà relevée depuis 2019, d'un recours plus prégnant par les collectivités territoriales aux agents contractuels.

Le nombre de prestations traitées marque aussi une évolution significative de **+ 4.4 %** (4 346 contre 4 155 en 2023). Cette augmentation est logiquement plus importante sur le contrat IRCANTEC soit **+ 13.5 %** (903 contre 781 en 2023) que sur le contrat CNRACL **+ 2 %** (3 443 contre 3 374 en 2023).

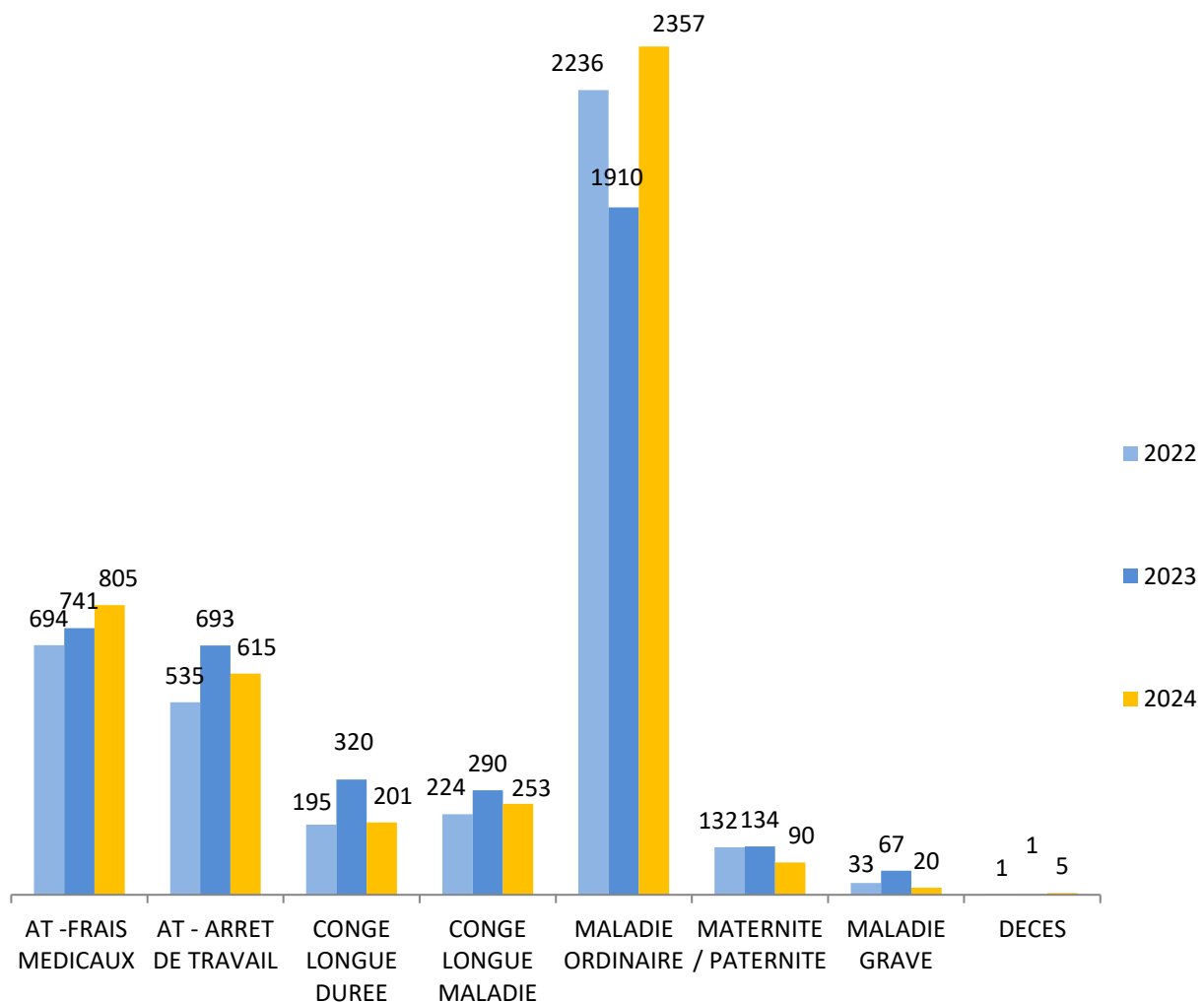
- **3 546 agents CNRACL** soit **+ 1.5 %** sur 314 contrats
- **1 395 agents IRCANTEC** soit **+ 1.8%** sur 387 contrats.

A ce titre, un comparatif de ces données sur les 5 dernières années démontre que, si le nombre de prestations reste stable, l'écart entre le nombre de contrat CNRACL et IRCANTEC s'est fortement creusé au profit de ces derniers. En effet, en 2019, le nombre de contrat global était de 692 pour 345 CNRACL et 347 IRCANTEC. Ces éléments confirment la tendance d'un recrutement plus prégnant des collectivités territoriales aux agents contractuels.

Le nombre de prestations traitées a, pour sa part, augmenté de **+ 2.5 %** (4 156 contre 4 050 en 2022). Cependant, contrairement à l'évolution de la typologie des contrats précitée, il apparaît que cette augmentation est essentiellement générée par la gestion des contrats CNRACL qui marque à elle seule, une augmentation de **+8.3%**.

Aussi, à l'instar des années précédentes, les prestations traitées au titre du contrat CNRACL restent majoritaires, ce qui s'explique en partie par l'adhésion au contrat **CNRACL UNIQUEMENT**, d'une forte proportion des établissements comptant plus de 30 agents CNRACL. En effet, ces établissements correspondant à **3.25 %** du nombre total des collectivités adhérentes et **50.02%** des agents assurés génèrent, à eux seuls, **34.44 %** du nombre de prestations traitées au titre du contrat CNRACL.

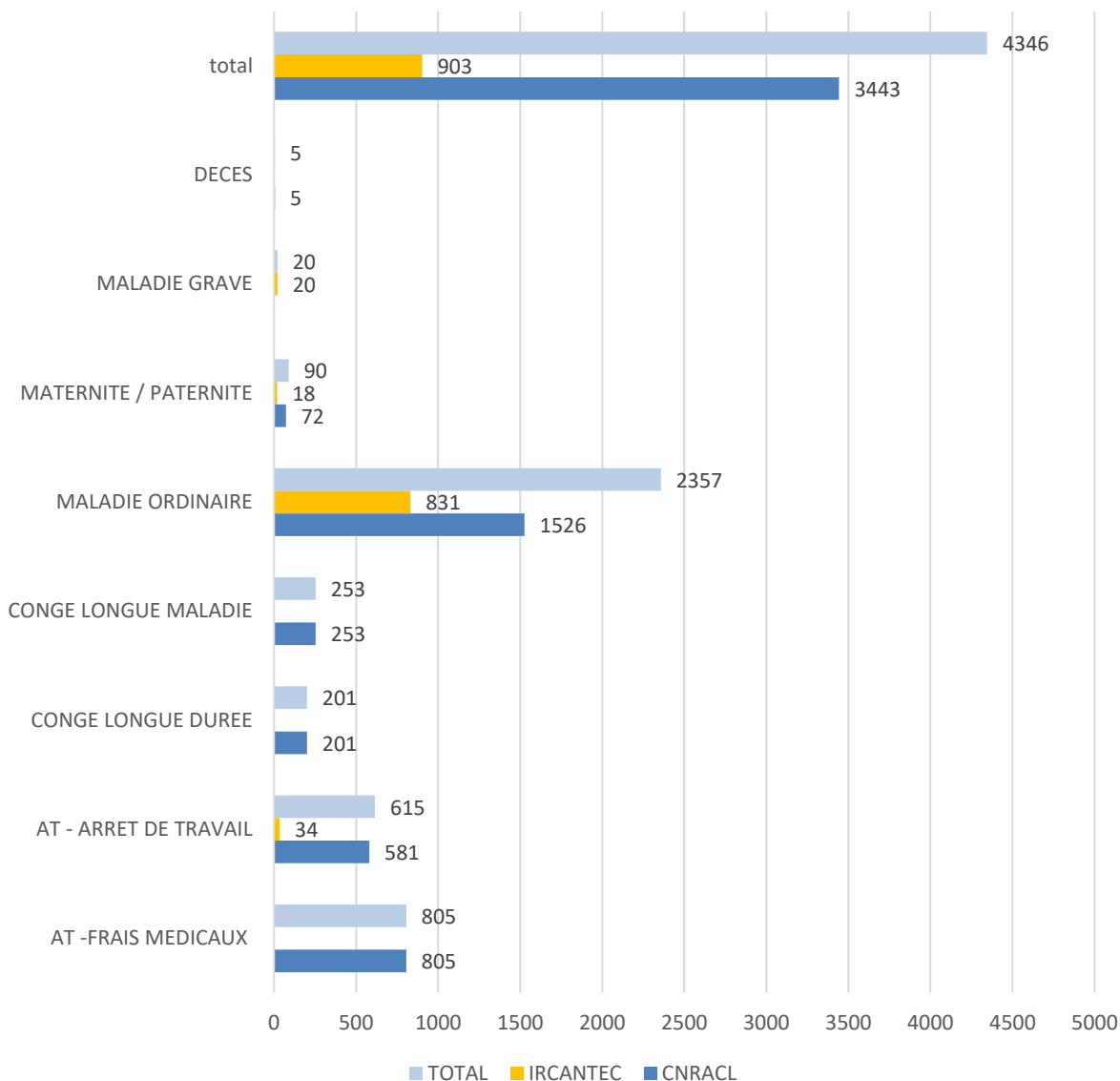
Prestations totales



Répartition des prestations traitées par contrat



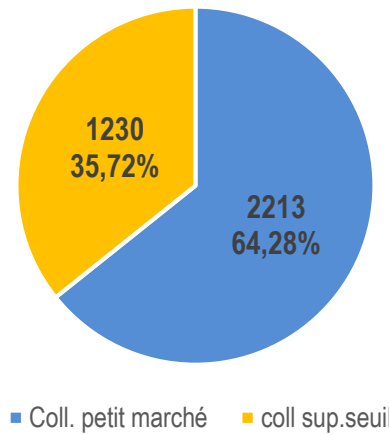
Zoom sur la repartition des prestations traitees par type de contrats en 2024



Toutefois, les prestations traitées au titre du contrat CNRACL restent toujours majoritaires, compte tenu de l'adhésion, **UNIQUEMENT**, au contrat CNRACL d'une forte proportion des établissements comptant plus de 30 agents CNRACL.

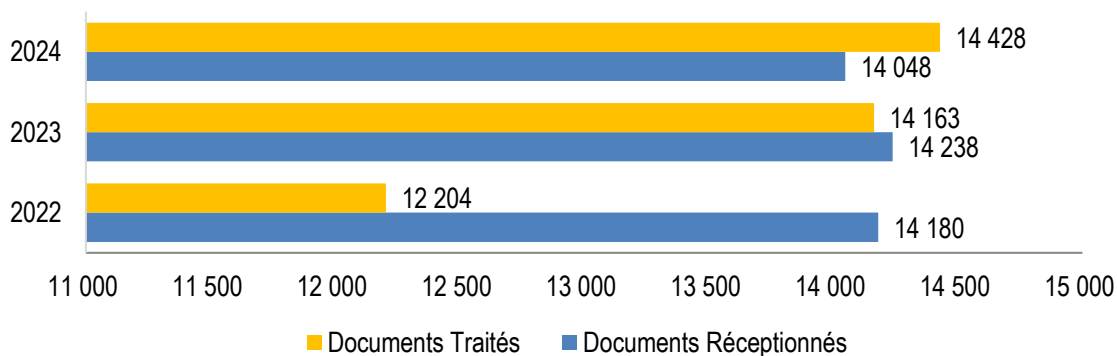
En effet, ces établissements correspondants à **3.23 %** du nombre total d'établissements, **54.36%** des agents assurés, génèrent, à eux seuls, **35.72 %** du nombre de prestations traitées au titre du contrat CNRACL.

Répartition des prestations traitées par type de collectivité (gestion des contrats CNRACL)

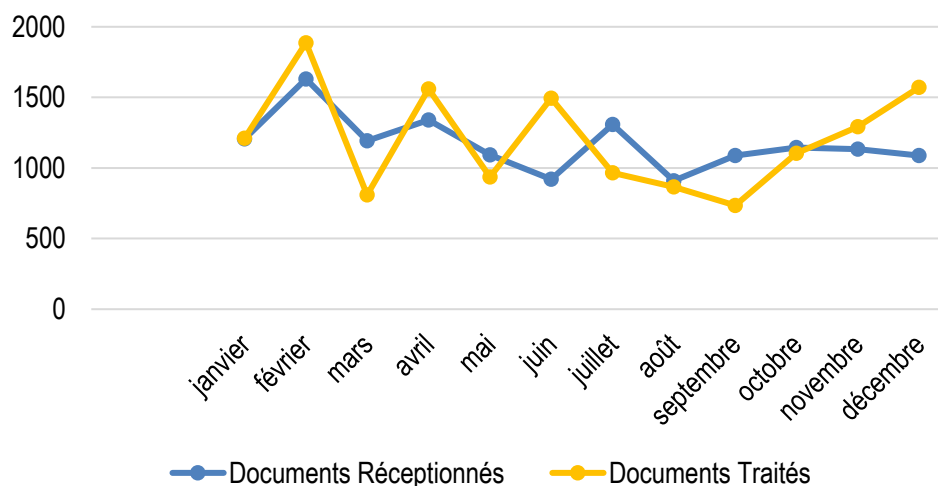


Globalement, le service Assurances a vérifié, analysé et traité, **14 428** documents dématérialisés sur les **14 048** reçus. Cette activité a permis de résorber une partie du retard de traitement constatée à la fin de l'année 2023.

Nombre de documents arrivés et traités



Année 2024 Répartition par mois



De plus, **1** contre-visite médicale et **3** expertises ont été mises en œuvre sur conseil du service Assurances et prise en charge dans le cadre du contrat.

Par ailleurs, dans le cadre du lancement du prochain marché pour le renouvellement du contrat d'assurance statutaire au 1^{er} janvier 2026, le service a durant les mois de septembre à décembre :

- participé à l'élaboration du rétroplanning en collaboration avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage,
- rédigé et diffusé la communication à destination de l'ensemble des collectivités du département ainsi que les différentes relances,
- géré les retours d'adhésion à la démarche.

VIII. La Protection Sociale Complémentaire

Outre l'activité relative à la gestion du contrat d'assurance statutaire, l'année 2024 a fortement impacté le service Assurances dans la mise en œuvre de la Protection Sociale Complémentaire, principalement sur le volet Prévoyance, conformément aux délais contraints réglementairement. Le Centre de Gestion devant proposer une solution de convention de participation aux collectivités au 1/01/2025 :

- le 1^{er} semestre de l'année 2024 a été marqué, par la participation à l'organisation et l'animation du dialogue social sur ce sujet, ayant abouti à la réalisation d'un appel d'offre pour la mise en œuvre d'une couverture du risque.
- A l'issue de cette procédure, une grande partie du second semestre de l'année a été occupé par la réalisation de différentes actions permettant le déploiement du contrat proposé dont :
 - La rédaction et la diffusion de la communication des résultats aux collectivités mais également des différentes informations relatives à la procédure d'adhésion
 - L'organisation et la participation à 4 réunions d'informations sur le territoire et 2 webinaires
 - Le suivi du recensement des adhésions au contrat proposé en collaboration avec le courtier retenu
 - Les réponses aux nombreuses interrogations des collectivités par mail et par téléphone
 - Les échanges avec le courtier ainsi que l'AMO notamment via la transmission de documents à leurs services.

Au 31/12/2024, **475** entités ont adhéré au contrat proposé pour la couverture de près de **4 671** agents.

Liste des membres du Conseil d'Administration

Version 01/01/2024 - Membre du bureau

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
COLLEGE DES AFFILIES - REPRÉSENTANTS DES COMMUNES	
Patrice VALENTIN Maire d'ESTERNAY	Annick LASSEAUX Maire de LES ESSARTS LES SEZANNE
Milène ADNET Maire de COURTISOLS	Carole CHOSROES Adjointe au Maire de COURTISOLS
Martine LORIN, Conseillère municipale de SUIPPES	Nathalie FRANCAERT Conseillère municipale de SUIPPES
Denis CASTERS Conseiller municipal de ORBAIS L'ABBAYE	Alexandre PIAT Adjoint au Maire d'ORBAIS L'ABBAYE
Nicolas CHOQUENET Adjoint au Maire de FISMES	Charles GOSSARD, Maire de FISMES
Anny DESOY Maire de LES MESNEUX	BOUGY Thomas Conseiller municipal de LES MESNEUX
Pascale DUBOIS Conseillère Municipale de SAINT MEMMIE	Nathalie BIEN Adjoint au Maire de SAINT MEMMIE
Yves GERLOT Maire de CLESLES	Nathalie DUTRONQUAY Adjointe au Maire de CLESLES
Gérard GORISSE Maire de FERE CHAMPENOISE	Bernard POIREL Maire de Ognès
Sylvie GUENET NANSOT Maire de VERNEUIL	Alain FRICOT Maire de MONTMORT
Edith LAPIE Conseillère municipale de CORMONTREUIL	Marion DEMAY Adjointe au Maire de CORMONTREUIL
Dominique LEVEQUE Maire de AY CHAMPAGNE	Patricia MEHENNI Adjointe au Maire de AY CHAMPAGNE
Marie-Claire MANGEOT Conseillère municipale de BLANC COTEAUX	Franck HENRY Adjoint au Maire de BLANCS COTEAUX
Jean-Pierre MIGNON Maire de LA NEUVILLE AUX BOIS	Freddy AUBRY Adjoint au Maire de LA NEUVILLE AUX BOIS
Evelyne QUENTIN Maire de SAINT BRICE-COURCELLES	Philippe MALNUT Conseiller municipal de SAINT BRICE-COURCELLES
Arnaud PROVOST Conseiller municipal de SERMAIZE LES BAINS	Eric BRIARD Conseiller municipal de SERMAIZE LES BAINS
Catherine VEGA Adjointe au Maire de VITRY LE FRANÇOIS	Christelle COLLIN Adjointe au Maire de VITRY LE FRANÇOIS
Marcel VERGEZ Maire de VENELAY	Joël LEBOURCQ Adjoint au Maire de VENELAY
COLLEGE DES AFFILIES - REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ADMINISTRATIFS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX	
Thierry MOUTON Vice-Président de la CC VITRY CHAMPAGNE ET DER	Marylène SIMONNET Maire de Saint-Chéron
Christine MAZY Vice-Présidente de la CA EPERNAY COTEAUX ET PLAINE DE LA CHAMPAGNE	Pascal PERROT Vice-Président de la CA EPERNAY COTEAUX ET PLAINE DE LA CHAMPAGNE
René DOUCET Vice-Président de la CA CHALONS EN CHAMPAGNE	Elisa SCHAJER Vice-Présidente de la CA CHALONS EN CHAMPAGNE
COLLÈGE SPÉCIFIQUE - REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL	
Frédérique SCHULTHESS Vice-Présidente du Conseil Départemental	Rudy NAMUR Conseiller Départemental
Jean-Pierre FORTUNE Conseiller Départemental	Mario ROSSI Conseiller Départemental
COLLÈGE SPÉCIFIQUE - REPRESENTANTS DES COMMUNES	
Marcel CHAUVIERE Adjoint au Maire de CHALONS EN CHAMPAGNE	Paulo DIAS Conseiller Municipal délégué de CHALONS EN CHAMPAGNE
Badia ALLARD Adjointe au Maire de REIMS	Philippe WATTIER Adjoint au Maire de REIMS
COLLÈGE SPÉCIFIQUE - REPRESENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	
Franck NOEL Conseiller Communautaire délégué de la CU DU GRAND REIMS	Elisabeth VASSEUR Conseillère communautaire de la CU DU GRAND REIMS
Annie COULON Vice-Présidente du SDIS DE LA MARNE	François MOURRA Administrateur du SDIS DE LA MARNE

COLLECTIVITÉS AFFILIÉES AU CDG51

Communes

CUISLES ; CORMICY ; BOURGOGNE-FRESNE ; AY-CHAMPAGNE ; VAL DE LIVRE ; BLANCS-COTEAUX ; ABLANCOURT ; AIGNY ; ALLEMANCHE ; ALLEMAN ; ALLIANCELLES ; AMBONNAY ; AMBRIERES ; ANGLURE ; ANGLUZELLES ET COURCELLES ; ANTHENAY ; AOUNY ; ARCIS-LE-PONSART ; ARGERS ; ARRIGNY ; ARZILLIERES-NEUVILLE ; ATHIS ; AUBERIVE ; AUBILLY ; AULNAY-L'AITRE ; AULNAY-SUR-MARNE ; AUMENANCOURT ; AUVE ; AVENAY VAL D'OR ; AVIZE ; BACONNES ; BAGNEUX ; LE BAIZIL ; BANNAY ; BANNES ; BARBONNE-FAYEL ; BASLIEUX-LES-FISMES ; BASLIEUX-SOUS-CHATILLON ; BASSU ; BASSUET ; BAUDEMONT ; BAYE ; BAZANCOURT ; BEAUMONT-SUR-VESLE ; BEAUNAY ; BEINE-NAUROY ; BELVAL-EN-ARGONNE ; BELVAL-SOUS-CHATILLON ; BERGERES-LES-VERTUS ; BERGERES-SOUS-MONTMIRAIL ; BERMERICOURT ; BERRY ; BERZIEUX ; BETHENIVILLE ; BETHENY ; BETHON ; BETTANCOURT-LA-LONGUE ; BEZANNES ; BIGNICOURT-SUR-MARNE ; BIGNICOURT-SUR-SAULX ; BILLY-LE-GRAND ; BINARVILLE ; BINSON-ET-ORQUIGNY ; BLACY ; BLAISE-SOUS-ARZILLIERES ; BLESME ; BLIGNY ; BOISSY-LE-REPOS ; BOUCHY ST GENEST ; BOUILLY ; BOULEUSE ; BOULT-SUR-SUIPPE ; BOURSALT ; BOUVANCOURT ; BOUY ; BOUZY ; BRANDONVILLERS ; BRANSCOURT ; BRAUX ST REMY ; BRAUX STE COHIERE ; BREBAN ; LE BREUIL ; BREUIL-SUR-VESLE ; BREUVERY-SUR-COOLE ; BRIMONT ; BROUILLET ; BROUSSY-LE-GRAND ; BROUSSY-LE-PETIT ; BROYES ; BRUGNY-VAUDANCOURT ; BRUSSON ; LE BUISSON ; BUSSY-LE-CHATEAU ; BUSSY-LE-REPOS ; BUSSY-LETTREE ; LA CAURE ; CAUREL ; CAUROY-LES-HERMONVILLE ; LA CELLE-SOUS-CHANTEMERLE ; CERNAY-EN-DORMOIS ; CERNAY-LES-REIMS ; CERNON ; CHAINTRIX-BIERGES ; CHALONS-SUR-VESLE ; CHALTRAIT ; CHAMBRECY ; CHAMERY ; CHAMPAUBERT ; CHAMPFLEURY ; CHAMPGUYON ; CHAMPIGNEUL-CHAMPAGNE ; CHAMPIGNY ; CHAMPILLON ; CHAMPLAT-ET-BOUJACOURT ; CHAMPOVOISY ; CHANGY ; CHANTEMERLE ; CHAPELAINE ; LA CHAPELLE-FELCOURT ; LA CHAPELLE-LASSON ; LA CHAPELLE-SOUS-ORBAIS ; CHARLEVILLE ; CHARMONT ; LES CHARMONTOIS ; LE CHATELIER ; CHATELRAOUL ST LOUVENT ; CHATILLON-SUR-BROUE ; CHATILLON-SUR-MARNE ; CHATILLON-SUR-MORIN ; CHATRICES ; CHAUDEFONTAINE ; CHAUMUZY ; LA CHAUSSEE-SUR-MARNE ; CHAVOT-COURCOURT ; LE CHEMIN ; CHEMINON ; CHENAY ; CHENIERS ; LA CHEPPE ; CHEPPES-LA-PRAIRIE ; CHEPY ; CHERVILLE ; CHICHEY ; CHIGNY-LES-ROSES ; CHOUILLY ; CLAMANGES ; CLESLES ; CLOYES-SUR-MARNE ; COIZARD-JOCHES ; COMPERTIX ; CONDE-SUR-MARNE ; CONFLANS-SUR-SEINE ; CONGY ; CONNANTRAY-VAUREFON ; CONNANTRE ; CONTAULT ; COOLE ; COOLUS ; CORBEIL ; CORFELIX ; CORMONTREUIL ; CORMOYEUX ; CORRIBERT ; CORROBERT ; CORROY ; COULOMMES-LA-MONTAGNE ; COUPETZ ; COUPEVILLE ; COURCELLES-SAPICOURT ; COURCEMAIN ; COURCY ; COURDEMANGES ; COURGIVAUD ; COURJONNET ; COURLANDON ; COURMAS ; COURTAGNON ; COURTEMONT ; COURTHIEZY ; COURTISOLS ; COURVILLE ; COUVROT ; CRAMANT ; LA CROIX-EN-CHAMPAGNE ; CRUGNY ; CUCHERY ; CUIS ; CUMIERES ; CUPERLY ; DAMERY ; DAMPIERRE-AU-TEMPLE ; DAMPIERRE-LE-CHATEAU ; DAMPIERRE-SUR-MOIVRE ; DIZY ; DOMMARTIN-DAMPIERRE ; DOMMARTIN-LETTREE ; DOMMARTIN-SOUS-HANS ; DOMMARTIN-VARIMONT ; DOMPREMY ; DONTRIEN ; DORMANS ; DROSNAI ; DROUILLY ; ECLAIRES ; ECOLLEMONT ; ECIENNES ; ECUEIL ; ECURY-LE-REPOS ; ECURY-SUR-COOLE ; ELISE-DAUCOURT ; EPESE ; L'EPINE ; EPOYE ; ESCARDES ; ESCLAVOLLES-LUREY ; LES ESSARTS-LE-VICOMTE ; LES ESSARTS-LES-SEZANNE ; ESTERNAY ; ETOGES ; ETRÉCHY ; ETRÉPY ; EUVY ; FAGNIERES ; FAUX-FRESNAY ; FAUX-VESIGNEUL ; FAVEROLLES-ET-COEMY ; FAVRESSE ; FERÉ-CHAMPENOISE ; FEREBRIANGES ; FESTIGNY ; FISMES ; FLAVIGNY ; FLEURY-LA-RIVIERE ; FLORENT-EN-ARGONNE ; FONTAINE-DENIS-NUISY ; FONTAINE-EN-DORMOIS ; FONTAINE-SUR-AY ; LA FORESTIERE ; FRANCHEVILLE ; LE FRESNE ; FRIGNICOURT ; FROMENTIERES ; LE GAULT-SOIGNY ; GAYE ; GERMAINE ; GERMIGNY ; GERMINON ; GIFFAUMONT-CHAMPAUBERT ; GIGNY-BUSSY ; GIVRY-EN-ARGONNE ; GIVRY-LES-LOISY ; GIZAUCOURT ; GLANNES ; GOURGANCON ; LES GRANDES-LOGES ; GRANGES-SUR-AUBE ; GRATREUIL ; GRAUVES ; GUEUX ; HANS ; HAUSSIGNEMONT ; HAUSSIMONT ; HAUTEVILLE ; HAUTVILLERS ; HEILTZ-L'EVEQUE ; HEILTZ-LE-HUTIER ; HEILTZ-LE-MAURUP ; HERMONVILLE ; HERPONT ; HEUTREGIVILLE ; HOURGES ; HUIRON ; HUMBAUVILLE ; IGNY-COMBLIZY ; ISLES-SUR-SUIPPE ; ISLE-SUR-MARNE ; ISSE ; LES ISTRES-ET-BURY ; JALONS ; JANVILLIERS ; JANVRY ; JOISELLE ; JONCHERY-SUR-SUIPPE ; JONCHERY-SUR-VESLE ; JONQUERY ; JOUY-LES-REIMS ; JUSSECOURT-MINECOURT ; JUVIGNY ; LACHY ; LAGERY ; LANDRICOURT ; LARZICOURT ; LAVAL-SUR-TOURBE ; LAVANNES ; LENHARRE ; LEUVRIGNY ; LHERY ; LIGNON ; LINTHELLES ; LINTHES ; LISSE-EN-CHAMPAGNE ; LIVRY-LOUVERCY ; LOISY-EN-BRIE ; LOISY-SUR-MARNE ; LOIVRE ; LUDÉS ; LUXEMONT-ET-VILLOTTE ; LINFRECHY ; MAGENTA ; MAGNEUX ; MAILLY-CHAMPAGNE ; MAIRY-SUR-MARNE ; MAISONS-EN-CHAMPAGNE ; MALMY ; MANCY ; MARCILLY-SUR-SEINE ; MARDEUIL ; MAREUIL-EN-BRIE ; MAREUIL-LE-PORT ; MARFAUX ; MARGERIE-HANCOURT ; MARGNY ; MARIGNY ; MAROLLES ; MARSANGIS ; MARSON ; MASSIGES ; MATIGNICOURT-GONCOURT ; MATOUGUES ; MAURUP-LE-MONTOIS ; MECRINGES ; LE MEIX-ST-EPOING ; LE MEIX-TIERCELIN ; MERFY ; MERLAUT ; MERY-PREMECY ; LES MESNEUX ; LE MESNIL-SUR-OGER ; MINAUCOURT-LE-MESNIL-LES-HURLUS ; MOEURS-VERDEY ; MOIREMONT ; MOIVRE ; MONCETZ-L'ABBAYE ; MONCETZ-LEVEGAS ; MONDEMENT-MONTGIVROUX ; MONT-SUR-COURVILLE ; MONTBRE ; MONTEPREUX ; MONTGENOST ; MONTHOLON ; MONTIGNY-SUR-VESLE ; MONTMIRAIL ; MONTMORT-LUCY ; MORANGIS ; MORSAINS ; MOSLINS ; MOURMELON-LE-GRAND ; MOURMELON-LE-PETIT ; MOUSSY ; MUIZON ; MUTIGNY ; NANTEUIL-LA-FORET ; NESLE-LA-REPOSTE ; NESLE-LE-REPOIS ; LA NEUVILLE-AU-PONT ; LA NEUVILLE-AUX-BOIS ; LA NEUVILLE-AUX-LARRIS ; NEUVY ; NOGENT-L'ABBESSE ; NOIRLIEU ; NORROIS ; LA NOUE ; NUISEMENT-SUR-COOLE ; OEUILLY ; OGNES ; OIRY ; OMEY ; ORBAIS L'ABBAYE ; ORCONTE ; ORMES ; OUTINES ; OUTREPONT ; OYES ; PARGNY-LES-REIMS ; PARGNY-SUR-SAULX ; PASSAVANT-EN-ARGONNE ; PASSY-GRIGNY ; PEAS ; LES PETITES-LOGES ; PEVY ; PIERRE-MORAINS ; PIERRY ; PLEURS ; PLICHANCOURT ; PLIVOT ; POCANCY ; POGNY ; POILLY ; POIX ; POMACLE ; PONTFAVERGER-MORONVILLIERS ; PONTION ; POSSESSE ; POTANGIS ; POUILLON ; POURCY ; PRINGY ; PROSNES ; PROUILLY ; PRUNAY ; PUISIEUX ; QUEUDES ; RAPSECOURT ; RECY ; REIMS-LA-BRULÉE ; REMICOURT ; REUIL ; REUVES ; REVEILLON ; RIEUX ; RILLY-LA-MONTAGNE ; LES RIVIERES-HENRIEL ; ROMAIN ; ROMERY ; ROMIGNY ; ROSNAY ; ROUFFY ; ROUVROY-RIPONT ; SACY ; ST AMAND-SUR-FION ; ST BON ; ST BRICE-COURCELLES ; ST CHERON ; ST ETIENNE-AU-TEMPLE ; ST ETIENNE-SUR-SUIPPE ; ST EULIEN ; ST EUPHRAISE-ET-CLAIRIZET ; STE GEMME ; ST GERMAIN-LA-VILLE ; ST GIBRIEN ; ST GILLES ; ST HILAIRE-AU-TEMPLE ; ST HILAIRE-LE-GRAND ; ST HILAIRE-LE-PETIT ; ST IMOGES ; ST JEAN-DEVANT-POSSESSE ; ST JEAN-SUR-MOIVRE ; ST JEAN SUR TOURBE ; ST JUST-SAUVAGE ; ST LEONARD ; ST LOUP ; ST LUMIER-EN-CHAMPAGNE ; ST LUMIER-LA-POPULEUSE ; ST MARD-LES-ROUFFY ; ST MARD-SUR-AUVE ; ST MARD-SUR-LE-MONT ; STE MARIE A PY ; STE MARIE-DU-LAC NUISEMENT ; ST MARTIN-AUX-CHAMPS ; ST MARTIN-D'ABLOIS ; ST MARTIN-L'HEUREUX ; ST MARTIN-SUR-LE-PRE ; ST MASMES ; ST MEMMIE ; STE MENEHOULD ; ST OUEN-DOMPROT ; ST PIERRE ; ST QUENTIN-LE-VERGER ; ST QUENTIN-LES-MARAIS ; ST QUENTIN-SUR-COOLE ; ST REMY-EN-BOUZEMONT ; ST REMY-SOUS-BROYES ; ST REMY-SUR-BUSSY ; ST SATURNIN ; ST SOUPELET-SUR-PY ; ST THIERRY ; ST THOMAS-EN-ARGONNE ; ST UTIN ; ST VRAIN ; SAPIGNICOURT ; SARCY ; SARON-SUR-AUBE ; SARRY ; SAUDOUY ; SAVIGNY-SUR-ARDRES ; SCRUP ; SELLES ; SEPT-SAULX ; SERMAIZE-LES-BAINS ; SERMIERS ; SERVON-MELZICOURT ; SERZY-ET-PRIN ; SEZANNE ; SILLERY ; SIVRY-ANTE ; SOGNY-AUX-MOULINS ; SOGNY-EN-L'ANGLE ; SOIZY-AUX-BOIS ; SOMME-BIONNE ; SOMME-SUIPPE ; SOMME-TOURBE ; SOMME-VESLE ; SOMME-YEVRE ; SOMMEPY-TAHURE ; SOMMESOUS ; SOMPUIS ; SOMSOIS ; SONGY ; SOUAIN-PERTHES-LES-HURLUS ; SOUDE ; SOUDRON ; SOULANGES ; SOULIERES ; SUIPPES ; SUIZY-LE-FRANC ; TAISSY ; TALUS-ST PRIX ; THAAS ; THIBIE ; THIEBLEMONT-FAREMONT ; THIL ; THILLOIS ; LE THOULT-TROSNAI ; TILLOY-BELLAY ; TINQUEUX ; TOGNY-AUX-BOEUF ; TOURS-SUR-MARNE ; TRAMERY ; TRECON ; TREFOLS ; TREPAIL ; TRESLON ; TRIGNY ; TROIS-FONTAINES ; TROIS-PUITS ; TROISSY ; UNCHAIR ; VADENAY ; VAL-DE-VESLE ; VAL-DE-VIERE ; VAL-DES-MARAIS ; VALMY ; VANAUT-LE-CHATEL ; VANAUT-LES-DAMES ; VANDEUIL ; VANDIERES ; VASSIMONT-ET-CHAPELAINE ; VATRY ; VAUCHAMPS ; VAUCIENNES ; VAUCLERC ; VAUDEMANE ; VAUDESINCOURT ; VAVRAY-LE-GRAND ; VAVRAY-LE-PETIT ; VELVE ; VENTELAY ; VENTEUIL ; VERDON ; VERNANCOURT ; VERNEUIL ; VERRIERES ; VERT-TOULON ; VERZENAY ; VERZY ; VESIGNEUL-SUR-MARNE ; LA VEUVE ; LE VEZIER ; LE VIEIL-DAMPIERRE ; VIENNE-LA-VILLE ; VIENNE-LE-CHATEAU ; VILLEDOMMANGE ; VILLE-EN-SELVE ; VILLE-EN-TARDENOIS ; LA VILLE-SOUS-ORBAIS ; VILLE-SUR-TOURBE ; VILLENEUVE-LA-LIONNE ; LA VILLENEUVE-LES-CHARLEVILLE ; VILLENEUVE-RENNVILLE-CHEVIGNY ; VILLENEUVE-ST VISTRE-ET-VILLEVOTTE ; VILLERS-ALLERAND ; VILLERS-AUX-BOIS ; VILLERS-AUX-NOEUDS ; VILLERS-EN-ARGONNE ; VILLERS-FRANQUEUX ; VILLERS-LE-CHATEAU ; VILLERS-LE-SEC ; VILLERS-MARMERY ; VILLERS-SOUS-CHATILLON ; VILLESENEUX ; VILLEVENARD ; VILLIERS-AUX-CORNEILLES ; VINAY ; VINCELLES ; VINDEY ; VIRGINY ; VITRY-EN-PERTHOIS ; VITRY-LA-VILLE ; VITRY-LE-FRANCOIS ; VOILEMONT ; VOUARCES ; VOUILERS ; VOUZY ; VRAUX ; VRIGNY ; VROIL ; WARGEMOULIN-HURLUS ; WARMERVILLE ; WITRY-LES-REIMS.

Centres d'action sociale

CCAS DE MAURUPT LE MONTOY ; CCAS DE ST JUST SAUVAGE ; CCAS DE JONCHERY SUR VESLE ; CCAS DE MONTMIRAIL ; CCAS DE BOUZY ; CCAS DE SAINT MEMMIE ; CCAS DE DORMANS ; CCAS D'ESTERNAY ; CCAS BLANCS-COTEAUX ; CCAS BOURGOGNE-FRESNE ; CCAS D'AY-CHAMPAGNE ; CCAS DE CHALONS EN CHAMPAGNE ; CCAS DE VITRY LE FRANCOIS ; CCAS DE CHAUMUZY ; CCAS DE MUIZON ; CCAS DE BAZANCOURT ; CCAS D'AVIZE ; CCAS DE SUIPPES ; CCAS DE FISMES ; CCAS DE STE MENEHOULD ; CCAS DE SERMAIZE LES BAINS ; CIAS DES COTEAUX SEZANNAIS ; CIAS DU SUD MARNAIS - FERE CHAMPENOISE ; CIAS DE LA REGION DE SUIPPES ; CIAS DE LA GRANDE VALLEE DE LA MARNE.

Communautés de Communes

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CHALONS EN CHAMPAGNE ; COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EPERNAY COTEAUX ET PLAINE DE CHAMPAGNE ; CTE DE COMMUNES COTES DE CHAMPAGNE ET VAL DE SAULX ; COMMUNAUTE DE COMMUNES SEZANNE SUD OUEST MARNAIS ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYSAGES DE LA CHAMPAGNE ; COMMUNAUTE DE COMMUNES PERTHOIS BOCAGE ET DER ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARGONNE CHAMPENOISE ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE SUIPPES ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA MOIVRE A LA COOLE ; COMMUNAUTE DE COMMUNES VITRY CHAMPAGNE ET DER ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD MARNAIS ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA GRANDE VALLEE DE LA MARNE ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE CHAMPENOISE.

Autres établissements publics

CAISSE DE CREDIT MUNICIPAL ; CAISSE DES ECOLES DE CHAUMUZY ; CAISSE DES ECOLES DE GUEUX ; CLIC DES TROIS SOURCES ; EHPAD-RESIDENCE DU BORD DE VESLE ; ECOLE SUPERIEURE D'ART ET DE DESIGN DE REIMS ; PETR PAYS EPERNAY TERRES CHAMPAGNE ; POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR) DU PAYS DE BRIE ET CHAMPAGNE ; PETR PAYS DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE ; REIMS HABITAT CHAMPAGNE ARDENNE ; RELAIS ASSISTANTE MATERNELLE.

Les Syndicats

SIVOM DE LA VALLEE SUD DES MARAIS DE ST GOND ; SIVOM DE LA SUPERBE ; S.A.E.P. OUTINES-DROSNEY-CHATILLON SUR BROUE ; SYND. RAMASSAGE SCOL. ST MARTIN D'ABLOIS ; SYND. INTER. DISTRI. EAU POTABLE DE LARZICOURT ; SYVALOM ; SYND. INTER. DE LA VALLEE DE LA SEMOIGNE ; SIS DES TROIS SOURCES ; SYND. D'A.E.P DE VAVRAY-LE-PETIT ; SYND. MIXTE DE LA VALLEE DE LA DORMOISE ; SYND. HYDRAULIQUE DE LA SOMME ; SYND. SCOLAIRE DE VITRY LE FRANCOIS ; SYND. D'A.E.P VIVAULUX ; SYND. D'A.E.P DE LA VALLEE DU BRUNET ; SYND. SCOLAIRE DE MAREUIL-LE-PORT ; SYND. D'A.E.P DU MONT-LOUVET ; SYND. SCOLAIRE DE SOMSOIS ; SYND. D'A.E.P D'HAUSSIGNEMONT ; SYND. SCOLAIRE DE BOURSALT OEUILLY ; SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DU MONT AOUT ; SYND. SCOLAIRE DU DER-CHANTECOQ ; S.I.V.U. DE LA MAISON DE LA SANTE DU CHATILLONNAIS ; SYND. INTER. SCOLAIRE DE BRUGNY-ABLOIS-VINAY (SISCOBA - VI) ; SYND. ETUDES & AMENAG. DES MARAIS DE ST GOND ; SYND. INTER. GEST. FOREST. VALMY ET CONSORTS ; SYND. M. I. DE DEMOUSTICATION EN AVAL DE CHALONS EN CHAMPAGNE ; SYNDICAT DES EAUX DE FISMES ; SYNDICAT MIXTE SCOLAIRE DE LA PY ; SIVU LA CRECHE "LES PETITS GALOPINS" ; SYNDICAT MIXTE DU SCOT D'EPERNAY ET SA REGION ; REGIE DU SYNDICAT SCOLAIRE DE SEZANNE ; SYND. SCOLAIRE DE SERMAIZE LES BAINS ; SYND. SCOLAIRE DU VAL DE LIVRE ; SYND. DE LA VALLEE DE L'AINES SUPERIEURE (SMAVAS) ; SYND. D'AMENAGEMENT DE LA MARNE MOYENNE ; SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE LA MARNE ; SYND. D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE PERTHOIS ; SYND. DU PARC DE LA MONTAGNE DE REIMS ; SYND. MIXTE DU LAC DU DER CHANTECOQ ; SYND. SCOLAIRE DE DORMANS ; SYND. D'A.E.P DE CLOYES ; SIS SECTEUR DE FISMES ; REGIE DU SYNDICAT ARGONNE TRANSPORT ; SYND. MIXTE DES EAUX DE BISSEUIL ; SYND. SCOLAIRE D'HAUTVILLERS ; SYND. D'A.E.P AMBRIERES ; SMVU DE LA VALLEE DU FION ; SIS DE LA VALLEE DE LA MARNE ; SYND. POUR L'AMENAGEMENT DE LA VIERE ; SYND. DE DEMOUSTICATION DE MARNE ET DER ; SYND. D'A.E.P. DE BIGNICOURT/SAULX ETREPY ; SYND. SCOLAIRE DE SEZANNE ; SYND. MIXTE ARGONNE TRANSPORT ; SYND. MIXTE INTER. DE PRODUCTION D'EAU DE BRUGNY VAUDANCOURT ; S.I.A.E. DE LA MARNE ; SYNDICAT MIXTE ADEVA PAYS VITRYAT ; SYNDICAT MIXTE SCOLAIRE DES 3 COTEAUX ; SYND. MIXTE INTERCO. AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA VESLE (S.I.A.BA.VE) ; SYND. DU SUD EST DE LA MARNE (SYMSEM) ; SYND. HYDRAULIQUE DE LA CHEE MARNAISE ; COMM. SYND. FORES LA NEUVILLE AU PONT & CONS. ; SYND. INTER. D'AMENAGEMENT DE L'ARDRE ; SYND. INTERCO DE MUSIQUE D'EPERNAY.

COLLECTIVITÉS ADHERENTES AU **SOCLE INDIVISIBLE**

CHALONS-EN-CHAMPAGNE ; CONSEIL DEPARTEMENTAL ; EPERNAY ; CCAS D'EPERNAY ; CAISSE DES ECOLES D'EPERNAY, REIMS ; CCAS DE REIMS, CAISSE DES ECOLES DE REIMS ; COMMUNAUTE URBAINE DE REIMS ; SDIS 51.

**Délibération n°2025-13**

Nombre d'administrateurs en exercice : 26

Présents : 14

Pouvoirs : 5

Objet : Modification du tableau des effectifs**DEPARTEMENT DE LA MARNE****CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Sur convocation en date du 26 juin 2025, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Marne s'est réuni le 2 juillet 2025 à 9h30, salle d'assemblée de l'Hôtel de Région, 5 rue de Jericho à CHALONS EN CHAMPAGNE, sous la présidence de Monsieur Patrice VALENTIN, Président du Centre de gestion de la Marne.

PRESENTS – 14

- Madame ADNET Milène, Maire de COURTISOLS
- Madame DESSOY Anny, Maire de LES MESNEUX
- Madame DUBOIS Pascale, Conseillère Municipale de SAINT MEMMIE
- Monsieur GORISSE Gérard, Maire de FERE CHAMPENOISE
- Madame GUENET NANSOT Sylvie, Maire de VERNEUIL
- Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire de AY CHAMPAGNE
- Madame LHEUREUX Candie, Adjointe au Maire d'EPERNAY
- Madame MANGEOT Marie Claire, Conseillère municipale de BLANC COTEAUX
- Madame MAZY Christine, Vice-Présidente de la CA EPERNAY COTEAUX ET PLAINE DE LA CHAMPAGNE
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, Maire de LA NEUVILLE AUX BOIS
- Madame SCHULTHESS Frédérique, CHALONS EN CHAMPAGNE
- Monsieur VALENTIN Patrice, Président du Centre de gestion, Maire d'ESTERNAY
- Madame VEGA, adjointe au Maire de VITRY LE FRANCOIS,
- Monsieur VERGEZ Marcel, Maire de VENTELAY

ABSENTS EXCUSES – 12

- Madame ALLARD Badia, Adjointe au Maire de REIMS
- Monsieur CASTERS Denis, Conseiller municipal d'ORBAIS L'ABBAYE
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, Adjoint au Maire de FISMES
- Madame COULON Annie, Vice-Présidente du SDIS DE LA MARNE
- Monsieur FORTUNE Jean-Pierre, Conseiller départemental de la Marne
- Monsieur GERLOT Yves, Maire de CLESLES
- Madame LAPIE Edith, Conseillère municipale de CORMONTREUIL
- Madame LORIN Martine, Conseillère municipale à SUIPPES
- Monsieur MOUTON Thierry, Vice-Président de la CC VITRY, CHAMPAGNE & DER
- Monsieur NOEL Franck, Conseiller communautaire délégué de la CU du GRAND REIMS
- Monsieur PROVOST Arnaud, Conseiller municipal de SERMAIZE LES BAINS
- Madame QUENTIN Evelyne, Maire de SAINT BRICE COURCELLES

AVAIENT DONNE POUVOIR – 5

- Monsieur CHOQUENET Nicolas, à Mme GUENET NANSOT
- Monsieur GERLOT Yves à M. GORISSE
- Monsieur FORTUNE Jean-Pierre, à Mme DESSOY
- Monsieur NOEL Franck à M. VERGEZ
- M. MOUTON à Mme VEGA

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- Mme GUINOT Caroline, Agent Comptable de l'Etablissement, absente excusée
- Madame Géraldine GROPETTI, Directrice du Centre de gestion, secrétaire de séance
- Madame Dany LEMPEREUR, Directrice du pôle Ressources internes du CDG51
- Madame Magali WALTERSPIELER, Directrice du pôle Prévention et santé au travail du CDG51

L'ordre du jour appelle la question suivante : **Modification du tableau des effectifs**

Au vu de la réussite au concours d'attaché de l'un de nos agents pour lequel nous étudions, moyennant une réorganisation qui sera portée à la connaissance du prochain CST et à votre délibération sur un prochain Conseil,

Au vu de la réussite à l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2ème classe de deux de nos agents et à la situation de l'un de nos agents actuellement employée en qualité de contractuelle catégorie C alors qu'elle est par ailleurs en disponibilité pour convenance personnelle mais titulaire du grade de rédacteur Nous envisageons de permettre dès que possible les nominations correspondantes.

Pour cela, le Conseil sera appelé à se prononcer sur l'ajustement de notre tableau des effectifs par la création d'un emploi à temps complet sur le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe.

Vu le Code général de la Fonction publique,

Vu les besoins des services,

Vu les prévisions inscrites au chapitre 012 du budget du Centre de gestion,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil d'administration du Centre de gestion de la Marne présents et représentés, à l'unanimité,

- ✓ **Adoptent le tableau des effectifs modifié (en annexe) pour y ajouter**
 - **1 poste d'adjoint administration principal de 2ème classe à temps complet**
- ✓ **Inscrivent au chapitre 012 du budget de l'établissement les sommes correspondantes**

Le Président certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération reçue à la Préfecture
le et affichée le

Pour extrait conforme,

Le Président
Patrice VALENTIN



TABLEAU DES EFFECTIFS MIS A JOUR AU 1er juillet 2025
AGENTS CDG

Cadre	juin-25	Effectif juin 2025	grades dispo	proposition création poste
Filière administrative				
DGS 40 000 à 80000 Habitants	1	1	0	
Directeur général adjoint	1	1	0	
Attaché Hors classe	1	1	0	
Attaché principal	5	5	0	
Attaché territorial	7	2	5	
Secrétaire de mairie	1	0	1	
Rédacteur Principal de 2ème classe	2	1	1	
Rédacteur	7	5	2	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	4	3	1	
Adjoint administratif principal de 1ère classe 24/35	1	1	0	
Adjoint administratif principal de 2ème classe 28/35	1	0	1	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	7	6	1	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe (21/35)	1	0	1	
Adjoint administratif principal de 2ème classe (24/35)	1	0	1	
Adjoint administratif (28/35)	1	1	0	
Adjoint administratif (17,5/35)	2	0	2	
Adjoint administratif (21/35)	1	0	1	
Adjoint administratif	8	5	3	
Filière technique & informatique				
Ingénieur	3	1	2	
Technicien principal de 1ère classe	1	0	1	
Technicien principal de 2ème classe	2	1	1	
Technicien TC	2	2	0	
Agent de maîtrise principal TC	1	0	1	
Agent de maîtrise TC	1	0	1	
Adjoint technique	1	1	0	
Filière culturelle				
Ass. De conservation du patrimoine et des biblio. Ppal. 1ère cl.	1	0	1	
Ass. De conservation du patrimoine et des biblio. Ppal. 2ème cl.	2	2	0	
Ass. De conservation du patrimoine et des biblio.	1	1	0	
Filière médico sociale				
Médecin de 2ème classe 5/35	1	1	0	
Médecin de 2ème classe 7/35	1	0	1	
Médecin de 2ème classe 14/35	1	0	1	
Médecin de 2ème classe 21/35	1	0	1	
Médecin de 2ème classe 28/35	1	0	1	
Médecin hors classe 7/35	1	0	1	
Médecin hors classe 14/35	1	0	1	
Médecin hors classe 21/35	1	0	1	
Médecin territorial hors classe TC	1	0	1	
Médecin territorial hors classe 28/35	1	0	1	
Médecin territorial hors classe 17,5/35	1	0	1	
Psychologue	2	2	0	
Infirmier de classe supérieure	1	0	1	
Infirmier en soins généraux classe normale (17,5/35)	1	0	1	
Infirmier en soins généraux classe normale (28/35)	1	0	1	
Infirmier en soins généraux classe normale	2	2	0	
Total	85	45	40	1

TABLEAU DES EFFECTIFS INTERIM ET FMPE

Cadre	effectifs budgétaires
Filière administrative	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	5
Adjoint administratif	5
Rédacteur Principal de 2eme classe	2
Redacteur	2
Filière technique & informatique	
Adjoint technique Principal 1ere classe	1
Adjoint technique	3

GROPETTI
LEMPEREUR
GROPETTI
ROLLAND-BODNAR-LEMPEREUR-WALTERSPIELER-DROUOT
LEMOND - DOREZ - **BOUMELLAH**

TOURNEUR - LYVER
THIERY - **BOUMELLAH** - GUELDRY - VANDROMME - POUBLAN (détachement)
ANDRINOPE - MONET - TRUSSON
PIASTA

DEFONT-PERIN-VOGEL-BOULANT-GRZESIEK - COLLIGNON - **MARAVIHLA - GUEUSQUIN**

JANOTY
SATIZELLE (disponibilité)

MARAVIHLA - GUEUSQUIN - DROZO - PERZ - MEZOUI

NOCUN

PETRY
CHEF - CAZORLA

CLESSE

RUZIE-LEBRETON
GUIET

EL BAZ

DEMARET - BELHADI

JAPIOT - BALLAN



Délibération n°2025-14

Nombre d'administrateurs en exercice : 26

Présents : 14

Pouvoirs : 5

Objet : Mission RGPD : rôle du CDG dans les AIPD

DEPARTEMENT DE LA MARNE

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Sur convocation en date du 26 juin 2025, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Marne s'est réuni le 2 juillet 2025 à 9h30, salle d'assemblée de l'Hôtel de Région, 5 rue de Jericho à CHALONS EN CHAMPAGNE, sous la présidence de Monsieur Patrice VALENTIN, Président du Centre de gestion de la Marne.

PRESENTS – 14

- Madame ADNET Milène, Maire de COURTISOLS
- Madame DESSOY Anny, Maire de LES MESNEUX
- Madame DUBOIS Pascale, Conseillère Municipale de SAINT MEMMIE
- Monsieur GORISSE Gérard, Maire de FERE CHAMPENOISE
- Madame GUENET NANSOT Sylvie, Maire de VERNEUIL
- Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire de AY CHAMPAGNE
- Madame LHEUREUX Candie, Adjointe au Maire d'EPERNAY
- Madame MANGEOT Marie Claire, Conseillère municipale de BLANC COTEAUX
- Madame MAZY Christine, Vice-Présidente de la CA EPERNAY COTEAUX ET PLAINE DE LA CHAMPAGNE
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, Maire de LA NEUVILLE AUX BOIS
- Madame SCHULTHESS Frédérique, CHALONS EN CHAMPAGNE
- Monsieur VALENTIN Patrice, Président du Centre de gestion, Maire d'ESTERNAY
- Madame VEGA, adjointe au Maire de VITRY LE FRANCOIS,
- Monsieur VERGEZ Marcel, Maire de VENTELAY

ABSENTS EXCUSES – 12

- Madame ALLARD Badia, Adjointe au Maire de REIMS
- Monsieur CASTERS Denis, Conseiller municipal d'ORBAIS L'ABBAYE
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, Adjoint au Maire de FISMES
- Madame COULON Annie, Vice-Présidente du SDIS DE LA MARNE
- Monsieur FORTUNE Jean-Pierre, Conseiller départemental de la Marne
- Monsieur GERLOT Yves, Maire de CLESLES
- Madame LAPIE Edith, Conseillère municipale de CORMONTREUIL
- Madame LORIN Martine, Conseillère municipale à SUIPPES
- Monsieur MOUTON Thierry, Vice-Président de la CC VITRY, CHAMPAGNE & DER
- Monsieur NOEL Franck, Conseiller communautaire délégué de la CU du GRAND REIMS
- Monsieur PROVOST Arnaud, Conseiller municipal de SERMAIZE LES BAINS
- Madame QUENTIN Evelyne, Maire de SAINT BRICE COURCELLES

AVAIENT DONNE POUVOIR – 5

- Monsieur CHOQUENET Nicolas, à Mme GUENET NANSOT
- Monsieur GERLOT Yves à M. GORISSE
- Monsieur FORTUNE Jean-Pierre, à Mme DESSOY
- Monsieur NOEL Franck à M. VERGEZ
- M. MOUTON à Mme VEGA

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- Mme GUINOT Caroline, Agent Comptable de l'Etablissement, absente excusée
- Madame Géraldine GROPETTI, Directrice du Centre de gestion, secrétaire de séance
- Madame Dany LEMPEREUR, Directrice du pôle Ressources internes du CDG51
- Madame Magali WALTERSPIELER, Directrice du pôle Prévention et santé au travail du CDG51

L'ordre du jour appelle la question suivante : **Mission RGPD : rôle du CDG dans les AIPD**

De plus en plus de communes marnaises s'équipent en vidéo protection, notamment celles traversées par des axes à grande circulation, mais également celles qui sont sensibilisées par les services de la Gendarmerie ou de la Police Nationale. Pour certaines de ces communes, l'achat de matériel passe par une mutualisation organisée par le SIEM.

Pour toutes, l'équipement en vidéo protection nécessite une mise en conformité du point de vue du RGPD, exigée par les services de l'Etat et souvent nécessaire dans le cadre des recherches de financement de ces installations. Ainsi, une demande de plus en plus nombreuse s'est faite jour de la part de nos adhérents au service RGPD, qui nous demandent de les accompagner dans la réalisation d'une AIPD (Analyse d'Impact de la Protection des Données). Pour mémoire, une AIPD est exigée après délivrance de l'arrêté préfectoral autorisant l'installation d'un système de vidéo protection, mais elle est également nécessaire dès que des critères de sensibilité, de volume ou de périmètre de collecte de données à caractère personnel sont en œuvre. Elle pourrait donc largement dépasser le seul cadre de la vidéo protection.

Concrètement, cette AIPD mobilise le visa du délégué à la protection des données (DPO) qui atteste de sa complétude. La responsabilité de l'AIPD reste toutefois celle du Responsable des traitements, en l'occurrence, le Maire.

Depuis septembre 2024, ce sont environ 80 communes qui nous ont sollicité au même moment pour les accompagner à des degrés divers sur ces AIPD, pour lesquels nos services ne sont ni compétents ni suffisants. La réalisation de tels audits n'entre pas dans le champ des missions naturelles des CDG et il convient de rappeler qu'elles font potentiellement partie du champ concurrentiel, éligible à la TVA.

Devant cette problématique, les services du CDG ont pris contact avec les différents acteurs pour éclairer les attentes, les processus mis en œuvre par tous les services et trouver conjointement le meilleur positionnement au service des communes qui se trouvent parfois démunies sur le sujet.

Ainsi, dès l'automne 2025, en compagnie des services de la Préfecture, de la Gendarmerie et de la Police Nationale, de l'Association des Maires de la Marne et des acteurs tels que Losange, Enedis et le SIEM qui interviennent à un moment donné, nous proposerons une réunion ouverte aux élus et aux DGS et SGM sur la thématique.

Au-delà, il convient d'éclairer le service rendu par le service RGPD du Centre de gestion pour ses adhérents sur le sujet des AIPD.

Une stratégie commune a été proposée aux trois CDG qui mutualisent les compétences de leur DPO, l'Aube, la Haute-Marne, et ici, la Marne.

Ainsi, pour ne pas entrer dans la réalisation d'une prestation qui figure dans le champ concurrentiel et pour laquelle nous n'avons pas les moyens de réponse satisfaisant, mais sans toutefois laisser les collectivités adhérentes sans ressource, nous proposerons au Conseil d'administration de délibérer pour entériner ce que nous faisons et ce que nous ne faisons pas, conformément à ce que prévoit la convention nous liant aux collectivités à savoir un « Accompagnement à la réalisation des analyses d'impact », conformément aux articles 32-2 et 39 du RGPD.

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment l'article L452-40,

Vu les articles 32-2, 35 et 39 du Règlement général de la Protection des Données

Considérant la demande des collectivités du territoire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil d'administration décident de positionner l'accompagnement AIPD réalisé dans le cadre de la mission RGPD tenue par le Centre de gestion comme suit :

Ce que nous faisons	Ce que nous ne faisons pas
Conseiller sur : les traitements nécessitant une AIPD, les éléments devant figurer dans ce document et comment le remplir ; Emettre un avis sur : le contenu de l'AIPD avant signature par le Responsable de traitement, et sur le plan d'actions.	La réalisation complète du document avec l'audit des mesures de sécurité, les échanges avec les différents intervenants..., qui relèvent de la compétence du responsable de traitement.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la Préfecture le et affichée le

Pour extrait conforme,

Le Président, Patrice VALENTIN





Délibération n°2025-15

Nombre d'administrateurs en exercice : 26

Présents : 14

Pouvoirs : 5

Objet : coût des opérations concours et examens 2024

DEPARTEMENT DE LA MARNE

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Sur convocation en date du 26 juin 2025, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Marne s'est réuni le 2 juillet 2025 à 9h30, salle d'assemblée de l'Hôtel de Région, 5 rue de Jericho à CHALONS EN CHAMPAGNE, sous la présidence de Monsieur Patrice VALENTIN, Président du Centre de gestion de la Marne.

PRESENTS – 14

- Madame ADNET Milène, Maire de COURTISOLS
- Madame DESSOY Anny, Maire de LES MESNEUX
- Madame DUBOIS Pascale, Conseillère Municipale de SAINT MEMMIE
- Monsieur GORISSE Gérard, Maire de FERE CHAMPENOISE
- Madame GUENET NANSOT Sylvie, Maire de VERNEUIL
- Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire de AY CHAMPAGNE
- Madame LHEUREUX Candie, Adjointe au Maire d'EPERNAY
- Madame MANGEOT Marie Claire, Conseillère municipale de BLANC COTEAUX
- Madame MAZY Christine, Vice-Présidente de la CA EPERNAY COTEAUX ET PLAINE DE LA CHAMPAGNE
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, Maire de LA NEUVILLE AUX BOIS
- Madame SCHULTHESS Frédérique, CHALONS EN CHAMPAGNE
- Monsieur VALENTIN Patrice, Président du Centre de gestion, Maire d'ESTERNAY
- Madame VEGA, adjointe au Maire de VITRY LE FRANCOIS,
- Monsieur VERGEZ Marcel, Maire de VENTELAY

ABSENTS EXCUSES – 12

- Madame ALLARD Badia, Adjointe au Maire de REIMS
- Monsieur CASTERS Denis, Conseiller municipal d'ORBAIS L'ABBAYE
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, Adjoint au Maire de FISMES
- Madame COULON Annie, Vice-Présidente du SDIS DE LA MARNE
- Monsieur FORTUNE Jean-Pierre, Conseiller départemental de la Marne
- Monsieur GERLOT Yves, Maire de CLESLES
- Madame LAPIE Edith, Conseillère municipale de CORMONTREUIL
- Madame LORIN Martine, Conseillère municipale à SUIPPES
- Monsieur MOUTON Thierry, Vice-Président de la CC VITRY, CHAMPAGNE & DER
- Monsieur NOEL Franck, Conseiller communautaire délégué de la CU du GRAND REIMS
- Monsieur PROVOST Arnaud, Conseiller municipal de SERMAIZE LES BAINS
- Madame QUENTIN Evelynne, Maire de SAINT BRICE COURCELLES

AVAIENT DONNE POUVOIR – 5

- Monsieur CHOQUENET Nicolas, à Mme GUENET NANSOT
- Monsieur GERLOT Yves à M. GORISSE
- Monsieur FORTUNE Jean-Pierre, à Mme DESSOY
- Monsieur NOEL Franck à M. VERGEZ
- M. MOUTON à Mme VEGA

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- Mme GUINOT Caroline, Agent Comptable de l'Etablissement, absente excusée
- Madame Géraldine GROPETTI, Directrice du Centre de gestion, secrétaire de séance
- Madame Dany LEMPEREUR, Directrice du pôle Ressources internes du CDG51
- Madame Magali WALTERSPIELER, Directrice du pôle Prévention et santé au travail du CDG51

L'ordre du jour appelle la question suivante : **coût des opérations concours et examens 2024**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.452-11 et L.452-46,

Vu l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'article 47-1 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion,

Considérant la participation financière à verser au Centre de Gestion organisateur par les Centre de Gestion et les collectivités non affiliées ayant sollicités un conventionnement auprès du Centre de Gestion organisateur,

Considérant la présentation comptable détaillée des dépenses réalisées pour l'organisation des coûts,

Catégorie Hiérarchique	Opération	Cout total	Cout lauréat	Cout inscrit	Cout admis
Filière Médico-Sociale					
A	<i>Concours d'Infirmier en Soins Généraux</i>	14 094,41€	1 084,19€		
	<i>Concours d'Ergothérapeute</i>	34 301,46€	1 905,64€		
	<i>Concours d'Assistant Socio Educatif</i>	90 873,69€	1 398,06€		
	<i>Concours de Masseur Kinésithérapeute et Orthophoniste</i>	2 920,06€	730,02€		
	<i>Concours de Cadre de Santé Paramédical</i>	15 405,37€	496,95€		
B	<i>Examen de Moniteur Educateur et Intervenants Familial</i>	1 356,90€		271,38€	1 356,90€
Filière Culturelle					
B	<i>Examen d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Principal de 2^e classe – AVG</i>	8 443,95€		402,09€	1 055,49€
	<i>Examen d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Principal de 2^e classe – PI</i>	23 934,93€		368,23€	2 659,44€
	<i>Examen d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Principal de 1^{ère} classe – AVG</i>	11 824,90€		394,16€	739,06€
Filière Technique					
C	<i>Concours d'Adjoint Technique Principal de 2e classe</i>	48 459,72€	1 031,06€		

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil d'administration décident :

d'approuver les coûts des concours et examens session 2024 comme suit selon le détail joint ci-dessus,

Disent que les recettes résultant du recouvrement de cet examen professionnel seront imputées à l'article 70633

Le Président certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération reçue à la Préfecture
le et affichée le

Pour extrait conforme,

Le Président, Patrice VALENTIN



**Délibération n°2025-16**

Nombre d'administrateurs en exercice : 26

Présents : 14

Pouvoirs : 5

Objet : Calendrier des opérations concours et examens 2026**DEPARTEMENT DE LA MARNE****CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Sur convocation en date du 26 juin 2025, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Marne s'est réuni le 2 juillet 2025 à 9h30, salle d'assemblée de l'Hôtel de Région, 5 rue de Jericho à CHALONS EN CHAMPAGNE, sous la présidence de Monsieur Patrice VALENTIN, Président du Centre de gestion de la Marne.

PRESENTS – 14

- Madame ADNET Milène, Maire de COURTISOLS
- Madame DESSOY Anny, Maire de LES MESNEUX
- Madame DUBOIS Pascale, Conseillère Municipale de SAINT MEMMIE
- Monsieur GORISSE Gérard, Maire de FERE CHAMPENOISE
- Madame GUENET NANSOT Sylvie, Maire de VERNEUIL
- Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire de AY CHAMPAGNE
- Madame LHEUREUX Candie, Adjointe au Maire d'EPERNAY
- Madame MANGEOT Marie Claire, Conseillère municipale de BLANC COTEAUX
- Madame MAZY Christine, Vice-Présidente de la CA EPERNAY COTEAUX ET PLAINE DE LA CHAMPAGNE
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, Maire de LA NEUVILLE AUX BOIS
- Madame SCHULTHESS Frédérique, CHALONS EN CHAMPAGNE
- Monsieur VALENTIN Patrice, Président du Centre de gestion, Maire d'ESTERNAY
- Madame VEGA, adjointe au Maire de VITRY LE FRANCOIS,
- Monsieur VERGEZ Marcel, Maire de VENTELAY

ABSENTS EXCUSES – 12

- Madame ALLARD Badia, Adjointe au Maire de REIMS
- Monsieur CASTERS Denis, Conseiller municipal d'ORBAIS L'ABBAYE
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, Adjoint au Maire de FISMES
- Madame COULON Annie, Vice-Présidente du SDIS DE LA MARNE
- Monsieur FORTUNE Jean-Pierre, Conseiller départemental de la Marne
- Monsieur GERLOT Yves, Maire de CLESLES
- Madame LAPIE Edith, Conseillère municipale de CORMONTREUIL
- Madame LORIN Martine, Conseillère municipale à SUIPPES
- Monsieur MOUTON Thierry, Vice-Président de la CC VITRY, CHAMPAGNE & DER
- Monsieur NOEL Franck, Conseiller communautaire délégué de la CU du GRAND REIMS
- Monsieur PROVOST Arnaud, Conseiller municipal de SERMAIZE LES BAINS
- Madame QUENTIN Evelyne, Maire de SAINT BRICE COURCELLES

AVAIENT DONNE POUVOIR – 5

- Monsieur CHOQUENET Nicolas, à Mme GUENET NANSOT
- Monsieur GERLOT Yves à M. GORISSE
- Monsieur FORTUNE Jean-Pierre, à Mme DESSOY
- Monsieur NOEL Franck à M. VERGEZ
- M. MOUTON à Mme VEGA

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- Mme GUINOT Caroline, Agent Comptable de l'Etablissement, absente excusée
- Madame Géraldine GROPETTI, Directrice du Centre de gestion, secrétaire de séance
- Madame Dany LEMPEREUR, Directrice du pôle Ressources internes du CDG51
- Madame Magali WALTERSPIELER, Directrice du pôle Prévention et santé au travail du CDG51

L'ordre du jour appelle la question suivante : **Calendrier des opérations concours et examens 2026**

Le calendrier des concours et examens professionnels regroupe les concours et examens professionnels de catégories « A et B » des CDG de l'Interregion Est (Régions Grand Est et Bourgogne Franche Comté) établi en application du schéma interrégional de coopération, de mutualisation et de spécialisation, ainsi que ceux relevant de la catégorie « C » planifiés à la suite d'un travail de concertation et de planification des Centres. Cette programmation, issue des besoins recensés auprès des collectivités, peut être cependant ajustée pour tenir compte de l'évolution des besoins spécifiques des collectivités. Ainsi, le Président apporte les informations suivantes :

1. Organisation de l'examen de promotion interne de Rédacteur

Dans le cadre de la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023, le métier de secrétaire de mairie vise à être revalorisé. Cette réforme s'accompagne de nouvelles modalités de **promotion interne**, notamment la création d'un **examen professionnel permettant l'accès au grade de Rédacteur**.

Cet examen s'adresse aux **fonctionnaires de catégorie C positionnés sur un grade d'avancement**, qui souhaitent exercer ou exercent déjà les fonctions de secrétaire général de mairie. Les candidats devront, au préalable, avoir suivi une formation qualifiante dispensée par le CNFPT.

Relevant de la catégorie B, cet examen s'inscrit dans le cadre du schéma interrégional de coopération, de mutualisation et de spécialisation de l'Interregion Est. Ainsi, lors de la réunion des Présidents de l'Interregion, le Centre de gestion de la Marne a été désigné comme l'un des organisateurs de cet examen.

Les modalités d'organisation de cet examen professionnel ainsi que la nature des épreuves sont précisées par décret n°2024-831.

2. Organisation exceptionnelle en 2026 d'un examen professionnel d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe

Afin de **permettre à un plus grand nombre d'agents d'accéder à ce nouvel examen de Rédacteur** et de répondre aux besoins spécifiques des collectivités en matière de secrétariat de mairie, **il a été décidé au niveau national d'organiser exceptionnellement en 2026, une session de l'examen professionnel d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe**.

Cette session exceptionnelle, qui ne s'inscrit pas dans le calendrier habituel, vise à **élargir le vivier de candidats potentiels à l'examen de Rédacteur** en permettant aux agents actuellement sur des grades d'Adjoint Administratif de bénéficier d'une promotion préalable au grade supérieur, condition souvent requise ou facilitante pour l'accès au grade de Rédacteur.

Elle répond également à une logique de valorisation des parcours professionnels et d'accompagnement renforcé des agents des petites collectivités, particulièrement concernés par les fonctions de secrétariat de mairie.

Traditionnellement, cet examen est organisé tous les deux ans en alternance entre le CDG de l'Aube et le CDG de la Marne. Ainsi, le centre CDG de la Marne a assuré l'organisation de la session 2025 et il était initialement prévu que le centre de l'Aube prenne le relais pour la session 2027.

Compte tenu de cette nouvelle session organisée à titre exceptionnel en 2026, il a été convenu que cette dernière soit prise en charge par le centre de l'Aube, avec lequel le CDG de la Marne conventionnera.

A l'appui de ces informations, la session 2027 sera organisée par le centre de la Marne, inversant le calendrier initialement établi.

3. Le Centre de Gestion organisera au titre de la session 2026, les opérations de catégorie A et B suivantes :

Concours et examens professionnels		Période de pré-inscription ou de retrait des dossiers		Clôture des inscriptions (date lim. De dépôt de dossier)	Date de la 1 ^{ère} épreuve
	Date indicative limite de pub.	Début	Fin		
Session 2026					
Rédacteur SGM examen PI	Lundi 9 février 2026	Mardi 3 mars 2026	Mercredi 8 avril 2026	Jeudi 16 avril 2026	Jeudi 24 septembre 2026
Concours d’Infirmier Territorial en soins Généraux	Lundi 4 août 2025	Mardi 2 septembre 2025	Mercredi 8 octobre 2025	Jeudi 16 octobre 2025	A compter du lundi 26 janvier 2026
Assistant territorial du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe (examen PI)	Lundi 15 décembre 2025	Mardi 13 janvier 2026	Mercredi 18 février 2026	Jeudi 26 février 2026	Jeudi 28 mai 2026
Assistant territorial du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe (examen AVG)	Lundi 15 décembre 2025	Mardi 13 janvier 2026	Mercredi 18 février 2026	Jeudi 26 février 2026	Jeudi 28 mai 2026
Assistant territorial du patrimoine et des bibliothèques principal de 1ère classe (examen AVG)	Lundi 15 décembre 2025	Mardi 13 janvier 2026	Mercredi 18 février 2026	Jeudi 26 février 2026	Jeudi 28 mai 2026
Cadre de santé paramédical (concours sur titres)	Lundi 24 novembre 2025	Mardi 16 décembre 2025	Mercredi 21 janvier 2026	Jeudi 29 janvier 2026	A compter du lundi 13 avril 2026
Moniteur éducateur et intervenant familial (concours)	Lundi 11 août 2025	Mardi 9 septembre 2025	Mercredi 15 octobre 2025	Jeudi 23 octobre 2025	A compter du mardi 17 février 2026
Assistant socio-éducatif concours sur titres (2 spécialités)	Lundi 16 mars 2026	Mardi 7 avril 2026	Mercredi 13 mai 2026	Jeudi 21 mai 2026	A compter du jeudi 8 octobre 2026
Aide-soignant de classe normale (concours sur titres)	Lundi 23 mars 2026	Mardi 14 avril 2026	Mercredi 20 mai 2026	Jeudi 28 mai 2026	A compter du lundi 5 octobre 2026

Le Centre de Gestion organisera au titre de la session 2026, les opérations de catégorie C suivantes :

Concours / Examen	Date indicative limite de publicité	Besoins recensés		Organisation envisagée		Conventionnement envisagé	
		OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
EX d'Adjoint Administratif P2C	15 septembre 2025	X			X	X avec le CDG 10	
CC d'Adjoint Administratif P2C	15 septembre 2025	X			X	X avec le CDG 10	
CC d'Adjoint Technique P2C	28 avril 2025	X		X			
EX d'adjoint technique P2C	28 avril 2025	X			X	X avec le CDG 08	
EX d'Adjoint du Patrimoine P2C	29 septembre 2025		X		X		X
CC d'Auxiliaire de Soins P2C	23 mars 2026		X	X			
CC d'ATSEM P2C	2 mars 2026	X			X	X	
EX d'Agent Social P2C	2 mars 2026		X		X		X
EX d'Adjoint d'Animation P2C	6 octobre 2025	X			X	X	
CC Gardien brigadier de PM	8 septembre 2025		X		X		X

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.452-11 et L.452-46,

Vu l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant les besoins des collectivités et le travail de concertation mené au sein de la coopération interrégionale Est des CDG,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration :

Adoptent les calendriers 2026 des concours et examens, joints en annexe ;

Autorisent le Président Valentin à signer les conventions inhérentes à ces concours et examens et celles dont les opérations pourraient être rajoutées à cette programmation en fonction des besoins des collectivités

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la Préfecture le et affichée le

Pour extrait conforme,

Le Président,
 Patrice VALENTIN



CALENDRIER PREVISIONNEL DES EXAMENS PROFESSIONNELS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

2026



N°	Département	Adresse	Téléphone	Site Internet
08	ARDENNES	1 Boulevard Louis Aragon – 08000 CHARLEVILLES MEZIERES	03 24 33 88 00	www.cdg08.fr
10	AUBE	BP 40085 –SAINTE SAVINE – 10602 LA CHAPELLE SAINT LUC CEDEX	03 25 73 58 01	www.cdg10.fr
21	COTE D'OR	16-18 rue Nodot – BP 166 – 21005 DIJON CEDEX	03 80 76 99 76	www.cdg21.fr
25	DOUBS	21 rue de l'Etuve – BP 416 – 25208 MONTBELIARD CEDEX	03 81 99 36 34	www.cdg25.org
39	JURA	5 Avenue de la République – BP 86 –39303 CHAMPAGNOLE CEDEX	03 84 53 06 31	https://www.cdgiura.fr/
51	MARNE	11 rue Carnot -51000 CHALONS EN CHAMPAGNE	03 26 69 44 00	www.51.cdgplus.fr
52	HAUTE-MARNE	9 rue de la Maladière –BP 159 – 52005 CHAUMONT CEDEX	03 25 35 33 20	www.cdg52.fr
54	MEURTHE ET MOSELLE	2 Allée Pelletier Doisy – BP 340 – 54602 VILLERS LES NANCY CEDEX	03 83 67 48 20	www.54.cdgplus.fr
55	MEUSE	92 rue des Capucins – BP 90054 – 55202 COMMERCEY CEDEX	03 29 91 44 35	www.55.cdgplus.fr
57	MOSELLE	16 rue de l'Hôtel de Ville – BP 50229 – 57950 MONTIGNY LES METZ CEDEX	03 87 65 27 06	www.cdg57.fr
58	NIEVRE	24 rue du Champ de Foire – BP 3 – 58028 NEVERS CEDEX	03 86 71 66 23	www.cdg58.fr
67	BAS RHIN	1475 boulevard Sébastien BRANDT -Parc d'innovation - 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	03 88 10 34 55	www.cdg67.fr
68	HAUT RHIN	22 rue Wilson – 68027 COLMAR CEDEX	03 89 20 36 17	www.cdg68.fr
70	HAUTE SAONE	7 rue de la Corne Jacquot Bournot – ZI du Durgeon 1 – 70000 NOIDANS LES VESOUL	03 84 97 02 46	www.70.cdgplus.fr
71	SAONE ET LOIRE	6 rue de Flacé – 71018 MACON CEDEX	03 85 21 19 19	www.cdg71.fr
88	VOSGES	1 Chemin de l'Orée du Bois – 88390 UXEGNEY	03 29 35 77 21	www.88.cdgplus.fr
89	YONNE	47 rue Théodore de Bèze – BP 86 – 89011 AUXERRE CEDEX	03 86 51 53 01	www.cdg89.fr
90	TERRITOIRE DE BELFORT	29 Boulevard Anatole France – BO 322 – 900006 BELFORT CEDEX	03 84 57 65 76	www.cdg90.fr

Ce document est prévisionnel. Des modifications sont possibles : un concours ou un examen professionnel peut être ajouté ou supprimé, ce qui n'a pas à être justifié et ne peut faire l'objet d'aucune réclamation.

Les services concours et examens des Centres de Gestion ne sauraient être tenus pour responsables des annonces erronées de concours diffusées .



CATEGORIE A

Examen	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{ère} épreuve
Attaché Territorial Principal	CDG 57	<i>Décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié le 18 juillet 2024</i> Ouvert aux attachés territoriaux titulaires qui justifient au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est dressé le tableau d'avancement d'une durée de trois ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et comptant au moins un an d'ancienneté dans le 5ème échelon du grade d'attaché territorial.	Pas d'organisation en 2026		

CATEGORIE B

Examen	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{ère} épreuve
Rédacteur Territorial Principal de 2 ^{ème} classe (promotion interne)	CDG 57 Organisation inter-régionale	<i>Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié le 18 juillet 2024</i> Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, titulaires du grade d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe ou du grade d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe et comptant : au moins 12 ans de services publics effectifs, dont 5 années dans ce cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement. Ou au moins 10 ans de services publics effectifs, lorsqu'ils exercent les fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants depuis au moins 4 ans.	Du 03/03/2026 au 08/04/2026 inclus sur www.concours-territorial.fr	Du 03/03/2026 au 16/04/2026 inclus	24/09/2026
Rédacteur Territorial Principal de 2 ^{ème} classe (avancement de grade)	CDG 57 Organisation inter-régionale	<i>Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié le 1^{er} janvier 2024</i> Ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 6 ^e échelon du grade de Rédacteur et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	Du 03/03/2026 au 08/04/2026 inclus sur www.concours-territorial.fr	Du 03/03/2026 au 16/04/2026 inclus	24/09/2026
Rédacteur Territorial Principal de 1 ^{ère} classe (avancement de grade)	CDG 54 Organisation inter-régionale	<i>Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié le 1^{er} janvier 2024</i> Ouvert aux fonctionnaires territoriaux titulaires justifiant d'au moins un an dans le 5 ^e échelon du grade de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	Du 03/03/2026 au 08/04/2026 inclus sur www.concours-territorial.fr	Du 03/03/2026 au 16/04/2026 inclus	24/09/2026

Rédacteur Territorial (promotion interne – réservé aux secrétaire de mairie)	CDG 51 Organisation inter-régionale	<i>Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié le 18 juillet 2024</i> Ouvert aux fonctionnaires de catégorie C relevant des grades d'avancement de leur cadre d'emplois respectif, comptant au moins huit ans de services publics effectifs dans un emploi de catégorie C et ayant suivi une formation qualifiante aux fins d'exercer les fonctions de secrétaire général de mairie.	Du 03/03/2026 au 08/04/2026 inclus sur www.concours-territorial.fr	Du 03/03/2026 au 16/04/2026 inclus	24/09/2026
--	--	---	---	--	------------

CATEGORIE C

Examen	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{ère} épreuve
Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	CDG 10	<i>Décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié le 09 octobre 2023</i> Ouvert aux adjoints administratifs ayant atteint le 4eme échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C	Du 07/10/2025 au 12/11/2025 inclus sur concours-territorial.fr	Du 07/10/2025 au 20/11/2025 inclus	12/03/2026



CATEGORIE A

Examen	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{ère} épreuve
Ingénieur (examen professionnel de promotion interne)	CDG 67 Organisation inter-régionale	<i>Décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié le 1^{er} septembre 2022</i> Ouvert aux membres du cadre d'emplois des techniciens territoriaux justifiant de huit ans de services effectifs dans un cadre d'emplois technique de catégorie B. Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux qui, seuls de leur grade, dirigent depuis au moins deux ans la totalité des services techniques des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale de moins de 20 000 habitants dans lesquels il n'existe pas de membres du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.	Du 13/01/2026 au 25/02/2026 inclus sur www.concours-territorial.fr	Du 13/01/2026 au 05/03/2026 inclus	18/06/2026

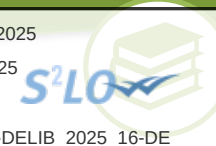
CATEGORIE B

Examen	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{ère} épreuve
Technicien principal de 2 ^{ème} classe (examen professionnel de promotion interne)	CDG 67	<i>Décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié le 26 janvier 2017</i> Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux comptant au moins 8 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique. Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ou d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux des établissements d'enseignement titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ou d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe comptant au moins 10 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.	Pas d'organisation en 2026		
Technicien principal de 2 ^{ème} classe (examen d'avancement de grade)	CDG 54	<i>Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié le 1^{er} janvier 2024</i> <u>Spécialités</u> : Bâtiments, génie civil; Réseaux, voirie et infrastructures ; Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration, Aménagement urbain et développement durable, Déplacements, transports ; Espaces verts et naturels ; Ingénierie, informatique et systèmes d'information ; Services et intervention techniques ; Métiers du spectacle ; Artisanat et métiers d'art. Ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 6^e échelon du grade de technicien et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	Pas d'organisation en 2026		
Technicien principal de 1 ^{ère} classe (examen d'avancement de grade)	CDG 57	<i>Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié le 1^{er} janvier 2024</i> <u>Spécialités</u> : Bâtiments, génie civil; Réseaux, voirie et infrastructures ; Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration, Aménagement urbain et développement durable, Déplacements, transports ; Espaces verts et naturels ; Ingénierie, informatique et systèmes d'information ; Services et intervention techniques ; Métiers du spectacle ; Artisanat et métiers d'art. Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 5^e échelon du grade de technicien principal de 2^{ème} classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau	Pas d'organisation en 2026		



CATEGORIE C

Examen	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{ère} épreuve
Agent de maîtrise (examen de promotion interne)	CDG 51	<i>Décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié le 1^{er} janvier 2022</i> Ouvert aux adjoints techniques territoriaux ou aux adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement comptant au moins sept ans de services effectifs dans un ou plusieurs cadres d'emplois techniques ou aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles comptant au moins sept ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois.	Pas d'organisation en 2026		
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (examen d'avancement de grade)	CDG 08	<i>Décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié le 09 octobre 2023</i> Ouvert aux adjoints techniques ayant atteint le 4 ^{ème} échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C	Du 20/05/2025 au 25/06/2025 inclus sur www.concours-territorial.fr	Du 20/05/2025 au 03/07/2025 inclus	22/01/2026



CATEGORIE A

Examen	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1ère épreuve
Attaché territorial principal de conservation du patrimoine et des bibliothèques	CDG 21, 69 et 35	<i>Décret n° 91-843 du 2 septembre 1991 modifié le 1^{er} janvier 2024</i> Ouvert aux attachés de conservation du patrimoine qui justifient, au 1 ^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement, d'une durée de trois ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et ont atteint le 5e échelon du grade d'attaché de conservation du patrimoine	Du 06/01/2026 au 11/02/2026 inclus sur www.concours-territorial.fr	Du 06/01/2026 au 19/02/2026 inclus	A compter du 21/05/2026
Bibliothécaire principal	CIG Grande couronne et CDG 73	<i>Décret n° 91-845 du 2 septembre 1991 modifié le 1^{er} janvier 2024</i> Ouvert aux bibliothécaires qui justifient, au 1 ^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement, d'une durée de trois ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et ont atteint le 5e échelon du grade de bibliothécaire.	Du 06/01/2026 au 11/02/2026 inclus sur www.concours-territorial.fr	Du 06/01/2026 au 19/02/2026 inclus	A compter du 21/05/2026

CATEGORIE B

Examen	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1ère épreuve
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe (examen de promotion interne)	CDG 51 Organisation inter-régionale	<i>Décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié le 26 janvier 2017</i> <u>Spécialités</u> : Musée, Bibliothèques, Archives, Documentation. Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine titulaires du grade d'adjoint du patrimoine principal de 1 ^{re} classe ou d'adjoint du patrimoine principal de 2 ^e classe, comptant au moins douze ans de services publics effectifs, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois à caractère culturel en position d'activité ou de détachement.	Du 13/01/2026 au 18/02/2026 inclus sur www.concours-territorial.fr	Du 13/01/2026 au 26/02/2026 inclus	28/05/2026
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe (examen d'avancement de grade)	CDG 51 Organisation inter-régionale	<i>Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié le 1^{er} janvier 2024</i> <u>Spécialités</u> : Musée, Bibliothèques, Archives, Documentation. Ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 6e échelon du grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	Du 13/01/2026 au 18/02/2026 inclus sur www.concours-territorial.fr	Du 13/01/2026 au 26/02/2026 inclus	28/05/2026

FILIERE CULTURELLE - CONSERVATION

Envoyé en préfecture le 16/07/2025

Reçu en préfecture le 16/07/2025

Publié le 16/07/2025

ID : 051-285109161-20250702-DELIB_2025_16-DE



Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1ère classe (examen d'avancement de grade)	CDG 51 Organisation inter-régionale	<i>Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié le 1^{er} janvier 2024</i> <u>Spécialités</u> : Musée, Bibliothèques, Archives, Documentation. Ouvert aux fonctionnaires territoriaux titulaires justifiant d'au moins un an dans le 5e échelon du grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	Du 13/01/2026 au 18/02/2026 inclus sur www.concours-territorial.fr	Du 13/01/2026 au 26/02/2026 inclus	28/05/2026
--	--	---	---	--	------------

CATEGORIE C

Examen	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{ère} épreuve
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	CDG 51 non organisateur	<i>Décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié le 09 octobre 2023</i> Ouvert aux adjoints du patrimoine ayant atteint le 4^{ème} échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'autre corps ou cadre d'emploi de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emploi d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.	Du 21/10/2025 au 26/11/2025 inclus sur www.concours-territorial.fr	Du 21/10/2025 au 04/12/2025 inclus	19/03/2026



CATEGORIE A

Examen	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{ère} épreuve
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie (examen de promotion interne)	CDG 54 Organisation inter-régionale	<i>Décret n°91-855 du 2 septembre 1991 modifié le 01 janvier 2024</i> Ouvert aux professeurs d'enseignement artistique qui justifient de plus de 10 années de services effectifs accomplis dans cet emploi.			Pas d'organisation en 2026
Professeur d'enseignement artistique (examen de promotion interne)	CDG 25 CDG 54 CDG 67 CDG 70 <i>(selon spécialité)</i>	<i>Décret n°91-857 du 2 septembre 1991 modifié le 1^{er} janvier 2024</i> Ouvert aux fonctionnaires territoriaux qui justifient de plus de dix années de services effectifs accomplis dans le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe ou d'assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe.			Pas d'organisation en 2026

CATEGORIE B

Examen	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{ère} épreuve
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (examen d'avancement de grade)	CDG 11 Organisation nationale	<i>Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié le 1^{er} janvier 2024</i> Ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 6 ^e échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.			Pas d'organisation en 2026
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe (examen d'avancement de grade)	CDG 67 Organisation nationale	<i>Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié le 1^{er} janvier 2024</i> Ouvert aux fonctionnaires territoriaux titulaires justifiant d'au moins un an dans le 5 ^e échelon d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe Ouvert et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.			Pas d'organisation en 2026



CATEGORIE A

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{ère} épreuve
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe exceptionnelle (examen d'avancement de grade)	CDG 08 organisation inter-régionale	Décret n°92-867 du 28 août 1992 modifié le 17 avril 2017 Ouvert aux biologistes, vétérinaires et pharmaciens de classe normale ayant atteint le sixième échelon de leur grade ainsi que les biologistes, vétérinaires et pharmaciens hors classe, qui justifient de quatre ans de services effectifs dans le cadre d'emplois..	Pas d'organisation en 2026		
Cadre supérieur de santé paramédical (examen d'avancement de grade)	CDG 21	Décret n° 2016-336 du 21 mars 2016 modifié le 1 ^{er} janvier 2022 Peuvent être nommés cadres supérieurs de santé, les cadres de santé de 1 ^{ère} classe comptant, au plus tard au 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, au moins trois ans de services effectifs dans un corps ou cadre d'emplois de cadres de santé.	Du 16/12/2025 au 21/01/2026 inclus sur www.concours-territorial.fr	Du 16/12/2025 au 29/01/2026 inclus	A compter du 13/04/2026
Assistant Socio-éducatif de classe exceptionnelle	CDG 51	Décret n°2017-901 du 9 mai 2017 modifié le 1 ^{er} janvier 2021 Ouvert les fonctionnaires justifiant, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, avoir accompli au moins trois ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau et compter au moins un an d'ancienneté dans le 3 ^e échelon du grade d'assistant socio-éducatif	Pas d'organisation en 2026		
Educateur de Jeunes Enfant de classe exceptionnelle	CDG 57	Décret n°2017-902 du 9 mai 2017 modifié le 1 ^{er} janvier 2021 Ouvert les fonctionnaires justifiant, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, avoir accompli au moins trois ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau et compter au moins un an d'ancienneté dans le 3 ^e échelon du grade d'éducateur de jeunes enfant	Pas d'organisation en 2026		



CATEGORIE B

Examen	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1ère épreuve
Moniteur éducateur et intervenant familial principal (examen d'avancement de grade)	CDG51	<i>Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié le 1^{er} janvier 2024</i> Ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 6e échelon du grade de moniteur éducateur et intervenant familial et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	Pas d'organisation en 2026		

CATEGORIE C

Examen	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1ère épreuve
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	CDG 51 non organisateur	<i>Décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié le 09 octobre 2023</i> Ouvert aux adjoints sociaux territoriaux ayant atteint le 4^{ème} échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'autre corps ou cadre d'emploi de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emploi d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.	Du 24/03/2026 au 29/04/2026 inclus sur concours- territorial.fr	Du 24/03/2026 au 07/05/2026 inclus	22/10/2026

CATEGORIE A

Examen	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{ère} épreuve
Conseiller principal des activités physiques et sportives (avancement de grade)	CDG 68	<i>Décret n°92-364 du 1 avril 1992 modifié le 1^{er} janvier 2024</i> Ouvert aux conseillers d'une durée de trois ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et ont atteint le 5e échelon du grade de conseiller.	Pas d'organisation en 2026		

CATEGORIE B

Examen	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{ère} épreuve
Educateur des activités physiques et sportives principal de 2ème cl (PI)	CDG 35 Organisation nationale	<i>Décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 modifié le 26 janvier 2017</i> Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives, titulaires des grades d'opérateur qualifié et d'opérateur principal, comptant au moins dix ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont cinq années au moins dans le cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives.	Du 20/05/2025 au 25/06/2025 inclus sur concours-territorial.fr	Du 20/05/2025 au 03/07/2025 inclus	29/01/2026
Educateur des activités physiques et sportives principal de 2ème cl (avancement de grade)	CDG 68	<i>Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié le 1^{er} janvier 2024</i> Ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 6e échelon du grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	Pas d'organisation en 2026		
Educateur des activités physiques et sportives principal de 1ère cl (avancement de grade)	CDG 68	<i>Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié le 1^{er} janvier 2024</i> Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 5e échelon du grade d'éducateur principal des APS de 2ème classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	Pas d'organisation en 2026		



<i>Décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 modifié le 26 janvier 2017</i>					
Educateur des activités physiques et sportives (PI)	CDG 35 organisation nationale	Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives, titulaires des grades d'opérateur qualifié et d'opérateur principal, comptant au moins huit ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont cinq années au moins dans le cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives.			29/01/2026
			Du 20/05/2025 au 25/06/2025 inclus sur concours-territorial.fr	Du 20/05/2025 au 03/07/2025 inclus	

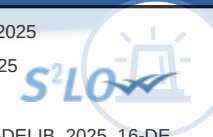


CATEGORIE B

Examen	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{ère} épreuve
Animateur principal de 2 ^{ème} classe (examen de promotion interne)	CDG 21 Organisation inter-régionale	<i>Décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié le 4 mars 2018</i> Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation titulaires des grades d'adjoint d'animation principal de 1 ^{re} classe et d'adjoint d'animation principal de 2 ^e classe, comptant au moins douze ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont cinq années au moins dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.	Du 10/03/2026 au 15/04/2026 inclus sur concours-territorial.fr	Du 10/03/2026 au 23/04/2026 inclus	17/09/2026
Animateur principal de 2 ^{ème} classe (examen d'avancement de grade)	CDG 21 Organisation inter-régionale	<i>Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié le 1^{er} janvier 2024</i> Ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 6 ^e échelon du grade d'animateur et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	Du 10/03/2026 au 15/04/2026 inclus sur concours-territorial.fr	Du 10/03/2026 au 23/04/2026 inclus	17/09/2026
Animateur principal de 1 ^{ère} classe (examen d'avancement de grade)	CDG 21 Organisation inter-régionale	<i>Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié le 1^{er} janvier 2024</i> Ouvert aux fonctionnaires territoriaux titulaires justifiant d'au moins un an dans le 5 ^e échelon du grade d'animateur principal de 2 ^{ème} classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	Du 10/03/2026 au 15/04/2026 inclus sur concours-territorial.fr	Du 10/03/2026 au 23/04/2026 inclus	17/09/2026

CATEGORIE C

Examen	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{ère} épreuve
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe (examen d'avancement de grade)	CDG 51 non organisateur	<i>Décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié le 09 octobre 2023</i> Ouvert aux adjoints d'animation ayant atteint le 4 ^{ème} échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'autre corps ou cadre d'emploi de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emploi d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.	Du 28/10/2025 au 03/12/2025 inclus sur concours-territorial.fr	Du 28/10/2025 au 11/12/2025 inclus	26/03/2026

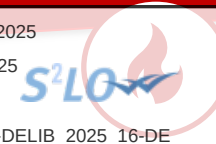


CATEGORIE A

Examen	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{ère} épreuve
Directeur de police municipale (examen de promotion interne)	CDG à définir Organisation Nationale	<i>Décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié le 01 janvier 2024</i> Ouvert aux fonctionnaires territoriaux qui justifient de plus de dix années de services effectifs accomplis dans un cadre d'emplois de police municipale, dont cinq années au moins en qualité de chefs de service de police municipale.	Du 25/08/2026 au 30/09/2026 inclus sur concours-territorial.fr	Du 25/08/2026 au 08/10/2026 inclus	03/12/2026

CATEGORIE B

Examen	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{ère} épreuve
Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe (examen d'avancement de grade)	CDG à définir Organisation Nationale	<i>Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié le 1^{er} janvier 2024</i> Ouvert aux fonctionnaires territoriaux titulaires justifiant d'au moins un an dans le 5e échelon du grade de chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	Pas d'organisation en 2026		
Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe (examen d'avancement de grade)	CDG à définir Organisation Nationale	<i>Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié le 1^{er} janvier 2024</i> Ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 6e échelon du grade de chef de service de police municipale et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	Pas d'organisation en 2026		
Chef de service de police municipale (examen de promotion interne)	CDG à définir Organisation Nationale	<i>Décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 modifié le 17 février 2023</i> Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres comptant au moins 8 ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement.	Du 16/12/2025 au 21/01/2026 inclus sur concours-territorial.fr	Du 16/12/2025 au 29/01/2026 inclus	11/06/2026 et tests psychotechniques en septembre 2026

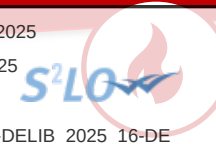


CATEGORIE A

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{ère} épreuve
Commandant de sapeurs-pompiers professionnels	CDG 69	<i>Décret n°2016-2008 du 30 décembre 2016 modifié le 1^{er} juillet 2023</i> Ouvert aux capitaines qui justifient, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est dressé le tableau d'avancement, d'une durée de cinq ans de services effectifs dans leur grade et ont atteint le 4e échelon.	Pas d'organisation en 2026		
Cadre supérieur de santé de sapeurs-pompiers professionnels	CDG 59	<i>Décret n°2016-1177 du 30 août 2016 modifié le 17 avril 2022</i> Ouvert aux cadres de santé de sapeurs-pompiers professionnels comptant, au plus tard au 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, au moins trois ans de services effectifs dans un corps ou cadre d'emplois de cadres de santé et qui ont satisfait à un examen professionnel.	Du 26/08/2025 au 01/10/2025 inclus sur concours-territorial.fr	Du 26/08/2025 au 09/10/2025 inclus	A compter du 08/01/2026

CATEGORIE B

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{ère} épreuve
Lieutenant Hors-classe de sapeurs-pompiers professionnels	CDG 35	<i>Décret n°2012-522 du 20 avril 2012 modifié le 1^{er} juillet 2023</i> Ouvert aux lieutenants de 1re classe justifiant, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement, d'au moins un an dans le 6e échelon et d'au moins trois ans de services effectifs dans ce grade.	Du 14/04/2026 au 20/05/2026 inclus sur concours-territorial.fr	Du 14/04/2026 au 28/05/2026 inclus	20/10/2026
Lieutenant de 1ere classe de sapeurs-pompiers professionnels	CDG 33	<i>Décret n°2012-522 du 20 avril 2012 modifié le 1^{er} juillet 2023</i> Ouvert aux lieutenants de 2e classe ayant au moins atteint, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement, le 6e échelon et justifiant à cette date de trois ans de services effectifs dans ce grade.	Pas d'organisation en 2026		



CATEGORIE C

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{ère} épreuve
Sergent de Sapeurs Pompiers professionnels	A déterminer	<i>Décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié le 17 avril 2022</i> Ouvert aux caporaux et caporaux-chefs de sapeurs-pompiers professionnels justifiant, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle la sélection par cette voie est organisée, de six ans au moins de services effectifs dans leur grade ou dans ces deux grades et ayant validé la formation de professionnalisation du caporal de sapeurs-pompiers professionnels ou une formation reconnue équivalente par la commission mentionnée à l'article précédent.	Du 07/04/2026 au 13/05/2026 inclus sur concours-territorial.fr	Du 07/04/2026 au 21/05/2026 inclus	Du 21 au 23/09/2026

CALENDRIER PREVISIONNEL DES CONCOURS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

2026



N°	Département	Adresse	Téléphone	Inscriptions sur
08	ARDENNES	1 Boulevard Louis Aragon – 08000 CHARLEVILLES MEZIERES	03 24 33 88 00	www.cdg08.fr
10	AUBE	BP 40085 –SAINTE SAVINE – 10602 LA CHAPELLE SAINT LUC CEDEX	03 25 73 58 01	www.cdg10.fr
21	COTE D'OR	16-18 rue Nodot – BP 166 – 21005 DIJON CEDEX	03 80 76 99 76	www.cdg21.fr
25	DOUBS	21 rue de l'Etuve – BP 416 – 25208 MONTBELIARD CEDEX	03 81 99 36 34	www.cdg25.org
39	JURA	5 Avenue de la République – BP 86 –39303 CHAMPAGNOLE CEDEX	03 84 53 06 31	https://www.cdgjura.fr/
51	MARNE	11 rue Carnot -51000 CHALONS EN CHAMPAGNE	03 26 69 44 00	www.51.cdgplus.fr
52	HAUTE-MARNE	9 rue de la Maladière –BP 159 – 52005 CHAUMONT CEDEX	03 25 35 33 20	www.cdg52.fr
54	MEURTHE ET MOSELLE	2 Allée Pelletier Doisy – BP 340 – 54602 VILLERS LES NANCY CEDEX	03 83 67 48 20	www.54.cdgplus.fr
55	MEUSE	92 rue des Capucins – BP 90054 – 55202 COMMERCEY CEDEX	03 29 91 44 35	www.55.cdgplus.fr
57	MOSELLE	16 rue de l'Hôtel de Ville – BP 50229 – 57950 MONTIGNY LES METZ CEDEX	03 87 65 27 06	www.cdg57.fr
58	NIEVRE	24 rue du Champ de Foire – BP 3 – 58028 NEVERS CEDEX	03 86 71 66 23	www.cdg58.fr
67	BAS RHIN	1475 boulevard Sébastien BRANDT -Parc d'innovation - 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	03 88 10 34 55	www.cdg67.fr
68	HAUT RHIN	22 rue Wilson – 68027 COLMAR CEDEX	03 89 20 36 17	www.cdg68.fr
70	HAUTE SAONE	7 rue de la Corne Jacquot Bournot – ZI du Durgeon 1 – 70000 NOIDANS LES VESOUL	03 84 97 02 46	www.70.cdgplus.fr
71	SAONE ET LOIRE	6 rue de Flacé – 71018 MACON CEDEX	03 85 21 19 19	www.cdg71.fr
88	VOSGES	1 Chemin de l'Orée du Bois – 88390 UXEGNEY	03 29 35 77 21	www.88.cdgplus.fr
89	YONNE	47 rue Théodore de Bèze – BP 86 – 89011 AUXERRE CEDEX	03 86 51 53 01	www.cdg89.fr
90	TERRITOIRE DE BELFORT	29 Boulevard Anatole France – BO 322 – 900006 BELFORT CEDEX	03 84 57 65 76	www.cdg90.fr

Ce document est prévisionnel. Des modifications sont possibles : un concours ou un examen professionnel peut être ajouté ou supprimé, ce qui n'a pas à être justifié et ne peut faire l'objet d'aucune réclamation.

Les services concours et examens des Centres de Gestion ne sauraient être tenus pour responsables des annonces erronées de concours diffusées par voie de presse.



CATEGORIE A

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{ère} épreuve
Attaché territorial	CDG 54 : organisation inter-régionale	<i>Décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié le 18 juillet 2024</i> <u>Spécialités</u> : Administration générale ; Gestion du secteur sanitaire et social ; Analyste ; Animation ; Urbanisme et développement des territoires. <u>Concours externe</u> : Ouvert aux candidats titulaires d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau 6 ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par décret <u>Concours interne</u> : Ouvert aux fonctionnaires et agents des collectivités territoriales, de l'Etat et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats à ce concours doivent justifier, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est organisé, de quatre années au moins de services publics. <u>Troisième concours</u> : Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association.	Du 10/03/2026 au 15/04/2026 inclus sur www.concours-territorial.fr	Du 10/03/2026 au 23/04/2026 inclus	19/11/2026

CATEGORIE B

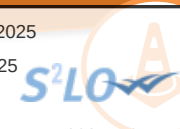
Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{ère} épreuve
Rédacteur Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	CDG 54	<i>Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié le 1^{er} janvier 2024</i> <u>Concours Externe</u> : Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation homologué au niveau 5, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé. <u>Concours interne</u> : Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés à l'article L. 325-3 du code général de la fonction publique, dans les conditions fixées par cet article. <u>Troisième concours</u> : Ouvert aux candidats justifiant au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.			Pas d'organisation en 2026



Rédacteur Territorial	CDG 51	<i>Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié le 1^{er} janvier 2024</i> <u>Concours externe :</u> Ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme homologué au niveau 4, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé. <u>Concours interne :</u> Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés à l'article L. 325-3 du code général de la fonction publique, dans les conditions fixées par cet article <u>Troisième concours :</u> Ouvert aux candidats justifiant au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.	Pas d'organisation en 2026
-----------------------	--------	--	----------------------------

CATEGORIE C

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{ère} épreuve
Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	CDG 10	<i>Décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié le 18 juillet 2024</i> <u>Concours externe :</u> Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau 3 de la Nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente. <u>Concours interne :</u> Ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier au 1^{er} janvier de l'année du concours d'une année au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique. <u>Troisième concours :</u> Ouvert aux candidats justifiant, pendant une durée de quatre ans au moins, de l'exercice, soit d'activités professionnelles comportant des fonctions administratives d'exécution, de comptabilité, d'accueil du public, de documentation, ou la mise en œuvre d'actions d'animation économique, sociale ou culturelle, soit de mandats en qualité de membre d'une assemblée délibérante d'une collectivité territoriale, soit d'activités accomplies en qualité de responsable d'une association	Du 07/10/2025 au 12/11/2025 inclus sur www.concours-territorial.fr	Du 07/10/2025 au 20/11/2025 inclus	12/03/2026



CATEGORIE A

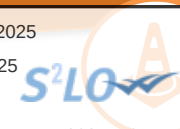
Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{ère} épreuve
Ingénieur Territorial	CDG 67 organisation inter-régionale	<i>Décret n°2016-201 du 26 Février 2016 modifié le 9 octobre 2023</i> <u>Concours externe</u> : Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme d'ingénieur délivré dans les conditions prévues par les articles L. 642-1 et suivants du code de l'éducation, ou d'un diplôme d'architecte, ou d'un autre diplôme scientifique ou technique sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à cinq années d'études supérieures après le baccalauréat, correspondant à l'une des spécialités mentionnées à l'article 9 et reconnu comme équivalent dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007. Les candidats doivent fournir lors de leur inscription au concours une attestation d'obtention du diplôme ou, à défaut, une attestation justifiant qu'ils accomplissent la dernière année du cycle d'études conduisant au diplôme considéré. La condition de diplôme doit être justifiée à une date fixée, par l'arrêté du président du centre de gestion fixant la date des épreuves, au plus tard à la veille de l'établissement par le jury de la liste des admissibles. <u>Concours interne</u> : Ouvert aux fonctionnaires et agents publics, aux militaires, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant, au 1er janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984, dans les conditions fixées par cet alinéa.	Pas d'organisation en 2026		



CATEGORIE B

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{ère} épreuve
Technicien Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	CDG 54 Organisation inter-régionale	<i>Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié le 1^{er} janvier 2024</i> <u>Spécialités</u> : Bâtiments, génie civil ; Réseaux, voirie et infrastructures ; Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration ; Aménagement urbain et développement durable ; Déplacements, transports ; Espaces verts et naturels ; Ingénierie, informatique et systèmes d'information ; Services et intervention techniques ; Métiers du spectacle ; Artisanat et métiers d'art. <u>Concours Externe</u> : Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation homologuée au niveau 5, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé. <u>Concours interne</u> : Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés à l'article L. 325-3 du code général de la fonction publique, dans les conditions fixées par cet article. <u>Troisième concours</u> : Ouvert aux candidats justifiant au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association	Du 30/09/2025 au 05/11/2025 inclus sur www.concours-territorial.fr	Du 30/09/2025 au 13/11/2025 inclus	09/04/2026
Technicien Territorial	CDG 54 Organisation inter-régionale	<i>Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié le 1^{er} janvier 2024</i> <u>Spécialités</u> : Bâtiments, génie civil ; Réseaux, voirie et infrastructures ; Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration ; Aménagement urbain et développement durable ; Déplacements, transports ; Espaces verts et naturels ; Ingénierie, informatique et systèmes d'information ; Services et intervention techniques ; Métiers du spectacle ; Artisanat et métiers d'art. <u>Concours externe</u> : Ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme homologué au niveau 4, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé. <u>Concours interne</u> : Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionné à l'article L. 325-3 du code général de la fonction publique, dans les conditions fixées par cet article <u>Troisième concours</u> : Ouvert aux candidats justifiant au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.	Du 30/09/2025 au 05/11/2025 inclus sur www.concours-territorial.fr	Du 30/09/2025 au 13/11/2025 inclus	09/04/2026

CATEGORIE C

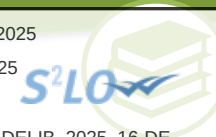


Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{ère} épreuve
Agent de Maitrise	CDG 51 non organisateur	<i>Décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié le 1^{er} janvier 2022</i> <u>7 Spécialités au choix</u> : Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers / Logistique et sécurité / Environnement, hygiène / Espaces naturels, espaces verts / Mécanique, électromécanique, électronique, électrotechnique / Restauration / Techniques de la communication et des activités artistiques. Le concours interne peut en outre être ouvert dans la spécialité : hygiène et accueil des enfants des écoles maternelles ou des classes enfantines. <u>Concours externe</u> : Ouvert aux candidats titulaires de deux titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle, homologués au moins au niveau 3 (CAP, BEP,...). <u>Concours interne</u> : Ouvert aux fonctionnaires et agents publics, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale ; les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours de trois années au moins de services publics effectifs dans un emploi technique du niveau de la catégorie C ou dans un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique. <u>Troisième concours</u> : Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.	Pas d'organisation en 2026		
Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	CDG 51	<i>Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié le 26 janvier 2017</i> <u>Spécialités</u> : Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers ; Espaces naturels, espaces verts ; Mécanique, électromécanique ; Restauration ; Environnement, hygiène ; Communication, spectacle ; Logistique et sécurité ; Artisanat d'art ; Conduite de véhicules. <u>Concours externe</u> : Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au moins au niveau 3 de la Nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente, obtenus dans celle des spécialités mentionnées à l'article 7 au titre de laquelle le candidat concourt. <u>Concours interne</u> : Ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours d'une année au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique. <u>Troisième concours</u> : Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.	Du 20/05/2025 au 25/06/2025 inclus sur www.concours-territorial.fr	Du 20/05/2025 au 03/07/2025 inclus	22/01/2026

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{ère} épreuve
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe des Etablissements d'Enseignement	CDG 51 non organisateur	<i>Décret n° 2007-913 du 15 mai 2007 modifié le 10 décembre 2020</i> <u>Spécialités</u> : Agencement et revêtements ; Equipements bureautiques et audiovisuels ; Espaces verts et installations sportives ; Installations électriques, sanitaires et thermiques ; Lingerie ; Magasinage des ateliers ; Restauration. <u>Concours externe</u> : Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au moins au niveau 3 de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente, obtenue dans celle des spécialités mentionnées à l'article 8 au titre de laquelle le candidat concourt. <u>Concours interne</u> : Ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours d'une année au moins de services publics effectifs. <u>Troisième concours</u> : Ouvert aux candidats justifiant, pendant une durée de quatre ans au moins, de l'exercice, soit d'activités professionnelles correspondant à l'encadrement d'équipes techniques, à la direction ou à la réalisation de travaux nécessitant une compétence professionnelle technique étendue, soit de mandats en qualité de membre d'une assemblée délibérante d'une collectivité territoriale, soit d'activités accomplies en qualité de responsable d'une association.	Pas d'organisation en 2026		

CATEGORIE A

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{ère} épreuve
Attaché de conversation du patrimoine	Spécialités : <u>Musée</u> : CIG Grande Couronne et CDG 73 <u>Archives</u> : CDG 35 <u>Archéologie</u> : CDG 21 <u>Patrimoine scientifique, technique et naturel</u> : CIG Grande Couronne <u>Inventaire</u> : CDG 35	<i>Décret n°91-843 du 2 septembre 1991 modifié le 1er janvier 2024</i> Spécialités : Archéologie ; Archives ; Inventaire ; Musées ; Patrimoine scientifique, technique et naturel. <u>Concours externe</u> : Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme national sanctionnant un deuxième cycle d'études supérieures ou d'un titre ou d'un diplôme de niveau équivalent figurant sur une liste établie par décret. <u>Concours interne</u> : Ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1er janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique. <u>Troisième concours</u> : Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association. Les activités professionnelles mentionnées ci-dessus doivent correspondre à des fonctions de protection, de promotion et de mise en valeur dans le domaine patrimonial ou culturel.	Pas d'organisation en 2026		
Bibliothécaire	CDG 21	<i>Décret n°91-845 du 2 septembre 1991 modifié le 1^{er} janvier 2024</i> <u>Spécialités</u> : Bibliothèques, documentation. <u>Concours externe</u> : Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme national sanctionnant un second cycle d'études supérieures ou d'un titre ou d'un diplôme de niveau équivalent figurant sur une liste établie par décret. <u>Concours interne</u> : Ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1er janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.	Du 06/01/2026 au 11/02/2026 inclus sur www.concours-territorial.fr	Du 06/01/2026 au 19/02/2026 inclus	19/05/2026



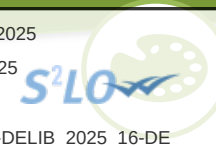
CATEGORIE B

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{ère} épreuve
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 ^{ème} classe	CDG 67 organisation inter-régionale	Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié le 1^{er} janvier 2024 <u>Spécialités</u> : Musée ; Bibliothèque ; Archives ; Documentation. <u>Concours externe</u> : Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au niveau 5, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé, correspondant à l'une des spécialités mentionnées à l'article 3 du présent décret. <u>Concours interne</u> : Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés à l'article L. 325-3 du code général de la fonction publique, dans les conditions fixées par cet article. <u>Troisième concours</u> : Ouvert aux candidats justifiant au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.	Pas d'organisation en 2026		
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	CDG 90 organisation inter-régionale	Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié le 1^{er} janvier 2024 <u>Spécialités</u> : Musée ; Bibliothèque ; Archives ; Documentation. <u>Concours externe</u> : Ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat ou d'un diplôme homologué au niveau 4, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007, correspondant à l'une des spécialités mentionnées à l'article 3 du présent décret. <u>Concours interne</u> : Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés à l'article L. 325-3 du code général de la fonction publique, dans les conditions fixées par cet article. <u>Troisième concours</u> : Ouvert aux candidats justifiant au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.	Pas d'organisation en 2026		

CATEGORIE C

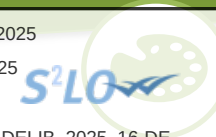


Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{ère} épreuve
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	CDG 51 non organisateur	<i>Décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié le 26 janvier 2017</i> <u>Concours externe</u> : Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau 3 de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente. <u>Concours interne</u> : Ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours de quatre années au moins de services publics effectifs, dont deux années au moins dans les services d'un musée, d'une bibliothèque, des archives, de la documentation ou des parcs et jardins. <u>Troisième concours</u> : Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, soit d'activités professionnelles correspondant à la réalisation de tâches liées à la mise en œuvre d'activités de développement culturel ou relatives au patrimoine, soit de mandats en qualité de membre d'une assemblée délibérante d'une collectivité territoriale, soit d'activités accomplies en qualité de responsable d'une association. Un décret fixe les modalités de prise en compte de ces différentes activités.			Pas d'organisation en 2026

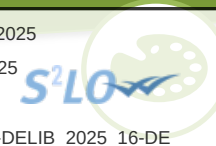


CATEGORIE A

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{ère} épreuve
Directeur des établissements d'enseignement artistique de 1 ^{ère} catégorie	CDG 54 : Organisation inter-régionale	<i>Décret n°91-855 du 2 septembre 1991 modifié le 1^{er} janvier 2024</i> a) Pour la spécialité Musique : <u>1° A un concours externe sur titres</u> Ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de directeur des conservatoires à rayonnement régional ; <u>2° A un concours interne sur épreuves</u> Ouvert aux directeurs d'établissement d'enseignement artistique de 2^e catégorie ainsi qu'aux professeurs d'enseignement artistique ayant exercé pendant cinq ans au moins en qualité de directeurs ou de professeurs titulaires dans un conservatoire classé. b) Pour la spécialité Arts plastiques : <u>1° A un concours externe sur titres avec épreuves</u> Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant une formation d'une durée égale à un second cycle d'études supérieures figurant sur une liste établie par décret ou d'un titre ou diplôme de niveau équivalent figurant sur la liste susmentionnée ; <u>2° A un concours interne sur épreuves</u> Ouvert aux directeurs d'établissement d'enseignement artistique de 2^e catégorie ainsi qu'aux professeurs d'enseignement artistique ayant exercé pendant cinq ans au moins en qualité de directeur ou de professeur titulaire dans une école d'art agréée par l'Etat.			Pas d'organisation en 2026
Directeur des établissements d'enseignement artistique de 2 ^{ème} catégorie	CDG 54 : Organisation inter-régionale	<i>Décret n°91-855 du 2 septembre 1991 modifié le 1^{er} janvier 2024</i> a) Pour la spécialité Musique : <u>1° A un concours externe sur titres avec épreuve</u> Ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de directeur des conservatoires à rayonnement régional ou départemental ; <u>2° A un concours interne sur épreuves</u> Ouvert aux candidats ayant exercé en qualité de professeur titulaire dans un conservatoire classé par l'Etat pendant cinq ans au moins ; b) Pour la spécialité Arts plastiques : <u>1° A un concours externe sur titres avec épreuves</u> Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant une formation d'une durée égale à un second cycle d'études supérieures figurant sur une liste établie par décret ou d'un titre ou diplôme de niveau équivalent figurant sur la liste susmentionnée ; <u>2° A un concours interne sur épreuves</u> Ouvert aux candidats ayant exercé en qualité de professeur titulaire dans une école d'art mentionnée aux sixième et septième alinéas de l'article 2 pendant au moins cinq ans. Ces concours sont également ouverts pour la spécialité Arts plastiques aux candidats justifiant d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture, après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre.			Pas d'organisation en 2026



Professeur d'enseignement artistique	Organisation Nationale	<i>Décret n°91-857 du 2 septembre 1991 modifié le 1^{er} janvier 2024</i> <u>Spécialités</u> : Musique ; Danse ; Art dramatique ; Arts plastiques. <u>Pour les spécialités Musique et Danse</u> : <u>Concours externe</u> : Ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés. <u>Pour la spécialité Art dramatique</u> : <u>Concours externe</u> : Ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés obtenu dans la discipline Art dramatique ; <u>Pour la spécialité Arts plastiques</u> : <u>Concours externe</u> : Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme national sanctionnant un second cycle d'études supérieures figurant sur une liste établie par décret ou d'un titre ou diplôme de niveau équivalent figurant sur la liste susmentionnée; <u>Concours interne</u> : Ouvert dans l'une ou l'autre des spécialités mentionnées à l'article 2, le cas échéant, ouvert aux assistants d'enseignement artistique justifiant, au 1^{er} janvier de l'année du concours, de trois années au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique. Dans la spécialité arts plastiques, le concours mentionné au 4° est un concours sur épreuves et, dans les autres spécialités mentionnées à l'article 2, un concours sur titres et épreuves. Les formations ou diplômes permettant de participer au concours mentionné au 4° dans les spécialités art dramatique et musique, ainsi que les diplômes le permettant dans la spécialité danse, sont précisés par décret. Les concours externes et internes sont également ouverts, pour l'enseignement des arts plastiques, aux candidats justifiant d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture, après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre.	Pas d'organisation en 2026
---	-----------------------------------	--	-----------------------------------



CATEGORIE B

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{ère} épreuve
Assistant d'enseignement artistique	CIG Grande couronne Organisation nationale	<i>Décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié le 26 Janvier 2017</i> <u>Spécialités</u> : Musique ; Art dramatique ; Arts plastiques. <u>Concours externe</u> Ouvert aux candidats titulaires d'un titre figurant sur une liste établie par décret ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé. <u>Concours interne</u> Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés à l'article L. 325-3 du code général de la fonction publique, dans les conditions fixées par cet article. <u>Troisième concours</u> Ouvert aux candidats justifiant au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.	Du 16/09/2025 au 22/10/2025 inclus sur www.concours-territorial.fr	Du 16/09/2025 au 30/10/2025 inclus	A compter du 09/02/2026



Assistant d'enseignement artistique Principal de 2^{ème} classe	CDG 67 CDG 54 CDG 33 CDG 14 CDG 59 CDG 62 CDG 37 CDG 13 CDG 06 CIG petite couronne CDG 73 CDG 77 CIG Grande couronne CDG 44 Organisati on Nationale (selon discipline)	<i>Décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié le 26 Janvier 2017</i> <u>Spécialités</u> : Musique ; Arts dramatiques ; Arts plastiques ; Danse. <u>Concours externe</u> Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant une formation technico-professionnelle homologuée au niveau 5 ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 correspondant à l'une des spécialités ouvertes au concours. Ce concours est également ouvert, pour l'enseignement des arts plastiques, aux candidats justifiant d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture, après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre. <u>Concours interne</u> Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés à l'article L. 325-3 du code général de la fonction publique, dans les conditions fixées par cet article. <u>Troisième concours</u> Ouvert aux candidats justifiant au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.	Du 16/09/2025 au 22/10/2025 inclus sur www.concours-territorial.fr	Du 16/09/2025 au 30/10/2025 inclus	A compter du 09/02/2026
--	--	--	--	---	--



CATEGORIE A

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{ère} épreuve
Biologiste, vétérinaire et pharmacien	CDG 08 organisation nationale	<i>Décret n°92-867 du 28 août 1992 modifié le 17 avril 2017</i> Ouvert aux candidats titulaires des diplômes d'Etat de docteur vétérinaire, de docteur en pharmacie ou de pharmacien et aux candidats titulaires d'un des diplômes, certificats ou titres mentionnés à l'article L. 241-2 du code rural et de la pêche maritime et aux articles L. 4221-2 à L. 4221-5 du code de la santé publique et délivrés dans un autre Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.	Pas d'organisation en 2026		
Sage-Femme	CDG51 organisation inter-régionale	<i>Décret n°92-855 du 28 août 1992 modifié le 1er janvier 2021</i> Ouvert aux candidats titulaires d'un des diplômes ou titres mentionnés à l'article L. 356-2 (3°) du code de la santé publique ou d'une autorisation d'exercer la profession de sage-femme délivrée par le ministre chargé de la santé en application de l'article L. 356 de ce même code.	Pas d'organisation en 2026		
Infirmier en soins généraux	CDG 51 organisation inter-régionale	<i>Décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012 modifié le 1^{er} janvier 2022</i> Ouvert aux candidats titulaires soit d'un titre de formation mentionné aux articles L. 4311-3 et L. 4311-5 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L. 4311-4 du même code.	Du 02/09/2025 au 08/10/2025 inclus sur concours-territorial.fr	Du 02/09/2025 au 16/10/2025 inclus	A compter du 26/01/2026
Médecin	CDG 51 organisation inter-régionale	<i>Décret n°92-851 du 28 août 1992 modifié le 17 avril 2017</i> 1° Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre exigé, en application du 1° de l'article L. 4111-1 du code de la santé publique, pour l'exercice de la profession de médecin ; 2° Ouvert aux personnes ayant obtenu une autorisation individuelle permanente d'exercice de la médecine délivrée par le ministre chargé de la santé en application de l'article L. 4111-2 du code de la santé publique ou de l'article 60 de la loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 portant création d'une couverture maladie universelle. Lorsque les missions correspondant aux postes mis aux concours l'exigent, le concours est ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme, certificat ou titre de médecin spécialiste dans les spécialités concernées.	Pas d'organisation en 2026		



Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{ère} épreuve
Psychologue	CDG 08 organisation inter-régionale	<i>Décret n°92-853 du 28 août 1992 modifié le 1^{er} janvier 2021</i> Ouvert aux candidats titulaires : 1° De la licence et de la maîtrise en psychologie ; les candidats doivent en outre justifier de l'obtention : a) Soit d'un diplôme d'études supérieures spécialisées en psychologie ; b) Soit d'un diplôme d'études approfondies en psychologie comportant un stage professionnel dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur ; c) Soit de l'un des diplômes dont la liste figure en annexe au décret n° 2004-584 du 16 juin 2004 modifiant le présent décret. 2° De diplômes étrangers reconnus équivalents aux diplômes mentionnés au 1° dans les conditions fixées par l'article 1er du décret du 22 mars 1990 modifié ; 3° Du diplôme de psychologie du travail délivré par le Conservatoire national des arts et métiers ; 4° Du diplôme de psychologie délivré par l'école des psychologues praticiens de l'Institut catholique de Paris ; 5° Du diplôme d'Etat de conseiller d'orientation-psychologue.	Pas d'organisation en 2026		
Puéricultrice	CDG 21 organisation inter-régionale	<i>Décret n° 2014-923 du 18 août 2014 modifié le 1^{er} janvier 2022</i> Ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat de puéricultrice mentionné à l'article R. 4311-13 du code de la santé publique ou d'une autorisation d'exercer cette profession délivrée en application de l'article L. 4311-4 du même code.	Pas d'organisation en 2026		
Conseiller socio-éducatif	CDG 51 organisation inter-régionale	<i>Décret n° 2013-489 du 10 juin 2013 modifié le 1^{er} janvier 2024</i> <u>Concours externe</u> : Ouvert aux candidats titulaires des diplômes ou titres requis pour être recrutés dans les cadres d'emplois ou corps des éducateurs de jeunes enfants, des assistants socio-éducatifs, assistants de service social, conseillers en économie sociale et familiale et éducateurs techniques spécialisés. <u>Concours Interne</u> : Ouvert aux fonctionnaires et agents contractuels, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant, au 1er janvier de l'année du concours, de six ans au moins de services publics en qualité d'assistants socio-éducatifs, d'éducateurs de jeunes enfants, d'assistants de service social, de conseillers en économie sociale et familiale et d'éducateurs techniques et spécialisés	Pas d'organisation en 2026		
Educateur de jeunes enfants	CDG 68 : organisation inter-régionale	<i>Décret n°2017-902 du 9 mai 2017 modifié le 1^{er} janvier 2021</i> Ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.	Du 02/09/2025 au 08/10/2025 inclus sur concours-territorial.fr	Du 02/09/2025 au 16/10/2025 inclus	A compter du 10/02/2026



Assistant Socio-éducatif	CDG 51 pour les spécialités ES et CESF CDG 57 pour la spécialité ASS Organisation inter-régionale	<i>Décret n°2017-901 du 9 mai 2017 modifié le 1^{er} janvier 2021</i> <u>Pour la spécialité assistant de service social</u> : ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'assistant de service social et aux candidats titulaires d'un diplôme, certificat ou d'autres titres mentionnés à l'article L. 411-1 du code de l'action sociale et des familles. <u>Pour la spécialité éducation spécialisée</u> : ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé et aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique <u>Pour la spécialité conseil en économie sociale et familiale</u> : ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale et familiale ou titulaires d'un titre ou diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret du 13 février 2007 précité.	Du 07/04/2026 au 13/05/2026 inclus sur concours-territorial.fr	Du 07/04/2026 au 21/05/2026 inclus	A compter du 08/10/2026
Cadre de santé paramédical de 2ème classe spécialité : • puéricultrice	CDG 21 : Organisation inter-régionale	<i>Décret n°2016-336 du 21 mars 2016 modifié le 1^{er} janvier 2022</i> <u>Concours interne sur titres</u> : Ouvert aux fonctionnaires, militaires et agents contractuels, titulaires, d'une part, de l'un des diplômes, titres ou autorisations d'exercer mentionnées à l'article 4 du décret du 18 décembre 2012 susvisé, à l'article 4 du décret du 27 mars 2013 susvisé et à l'article 4 du décret du 18 août 2014 susvisé et, d'autre part, du diplôme de cadre de santé ou d'un titre équivalent, comptant, au 1er janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services publics en qualité de puéricultrice, d'infirmier ou de technicien paramédical ; <u>Concours</u> : Ouvert aux candidats titulaires, d'une part, de l'un des diplômes, titres ou autorisations d'exercer mentionnées à l'article 4 du décret du 18 décembre 2012 susvisé, à l'article 4 du décret du 27 mars 2013 susvisé et à l'article 4 du décret du 18 août 2014 susvisé et, d'autre part, du diplôme de cadre de santé ou titre équivalent, justifiant au 1er janvier de l'année du concours de l'exercice d'une activité professionnelle de puéricultrice, d'infirmier ou de technicien paramédical pendant au moins cinq ans à temps plein ou une durée de cinq ans d'équivalent temps plein.	Du 16/12/2025 au 21/01/2026 inclus sur www.concours-territorial.fr	Du 16/12/2025 au 29/01/2026 inclus	A compter du 13/04/2026
Cadre de santé paramédical de 2ème classe spécialités : • infirmier cadre de santé • technicien paramédical cadre de santé	CDG51 Organisation inter-régionale	<i>Décret n°2016-336 du 21 mars 2016 modifié le 1^{er} janvier 2022</i> <u>Concours interne sur titres</u> : Ouvert aux fonctionnaires, militaires et agents contractuels, titulaires, d'une part, de l'un des diplômes, titres ou autorisations d'exercer mentionnées à l'article 4 du décret du 18 décembre 2012 susvisé, à l'article 4 du décret du 27 mars 2013 susvisé et à l'article 4 du décret du 18 août 2014 susvisé et, d'autre part, du diplôme de cadre de santé ou d'un titre équivalent, comptant, au 1er janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services publics en qualité de puéricultrice, d'infirmier ou de technicien paramédical ; <u>Concours</u> : Ouvert aux candidats titulaires, d'une part, de l'un des diplômes, titres ou autorisations d'exercer mentionnées à l'article 4 du décret du 18 décembre 2012 susvisé, à l'article 4 du décret du 27 mars 2013 susvisé et à l'article 4 du décret du 18 août 2014 susvisé et, d'autre part, du diplôme de cadre de santé ou titre équivalent, justifiant au 1er janvier de l'année du concours de l'exercice d'une activité professionnelle de puéricultrice, d'infirmier ou de technicien paramédical pendant au moins cinq ans à temps plein ou une durée de cinq ans d'équivalent temps plein.	Du 16/12/2025 au 21/01/2026 inclus sur www.concours-territorial.fr	Du 16/12/2025 au 29/01/2026 inclus	A compter du 13/04/2026



Pédicures-podologues, ergothérapeutes psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens territoriaux	CDG 51 pour la spécialité ergothérapeute CDG 50 pour les spécialités orthoptiste, technicien de laboratoire, manipulateur d'électroradiologie médicale et préparateur en pharmacie hospitalière CDG 22 pour les spécialités pédicure podologue, psychomotricien et diététicien	<i>Décret n°2020-1174 du 25 septembre 2020 modifié le 17 février 2023</i> <u>Pour la spécialité pédicure-podologue</u> : ouvert aux candidats titulaires soit du titre de formation mentionné à l'article L. 4322-3 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de pédicure-podologue délivrée en application de l'article L. 4322-4 du même code, <u>Pour la spécialité ergothérapeute</u> : ouvert aux candidats titulaires soit du titre de formation mentionné à l'article L. 4331-3 du code de la santé publique, soit d'une des autorisations d'exercer la profession d'ergothérapeute délivrée en application des articles L. 4331-4 ou L. 4331-5 du même code Pour la spécialité orthoptiste : ouvert aux candidats titulaires soit d'un titre de formation mentionné à l'article L. 4342-3 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'orthoptiste délivrée en application de l'article L. 4342-4 du même code, <u>Pour la spécialité psychomotricien</u> : ouvert aux candidats soit titulaires du titre de formation mentionné à l'article L. 4332-3 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de psychomotricien délivrée en application des articles L. 4332-4 ou L. 4332-5 du même code, <u>Pour la spécialité orthoptiste</u> : ouvert la spécialité "orthoptiste" est ouvert aux candidats titulaires soit d'un titre de formation mentionné à l'article L. 4342-3 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'orthoptiste délivrée en application de l'article L. 4342-4 du même code, <u>Pour la spécialité manipulateur d'électroradiologie médicale</u> : ouvert aux candidats titulaires soit d'un titre de formation mentionné aux articles L. 4351-3 et L. 4351-5 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de manipulateur d'électroradiologie médicale délivrée en application de l'article L. 4351-4 du même code, <u>Pour la spécialité technicien de laboratoire</u> : ouvert aux candidats titulaires soit d'un titre de formation mentionné aux articles L. 4352-2 et L. 4352-3 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de technicien de laboratoire médical délivrée en application de l'article L. 4352-6 du même code, <u>Pour la spécialité préparateur en pharmacie hospitalière</u> : ouvert aux candidats titulaires soit du titre de formation mentionné à l'article L. 4241-13 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de préparateur en pharmacie hospitalière délivrée en application de l'article L. 4241-14 du même code, <u>Pour la spécialité diététicien</u> : ouvert aux candidats titulaires soit du titre de formation mentionné à l'article L. 4371-3 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de diététicien délivrée en application de l'article L. 4371-4 du même code,	Pas d'organisation en 2026
Masseurs-kinésithérapeutes et orthophonistes	CDG 51 Organisation nationale	<i>Décret n°2020-1175 du 25 septembre 2020 modifié le 17 février 2023</i> <u>Pour la spécialité masseur-kinésithérapeute</u> : ouvert aux candidats titulaires soit du titre de formation mentionné à l'article L. 4321-3 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de masseur-kinésithérapeute délivrée en application de l'article L. 4321-4 du même code ; <u>Pour la spécialité orthophoniste</u> : ouvert aux candidats titulaires soit du titre de formation mentionné à l'article L. 4341-3 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'orthophoniste délivrée en application de l'article L. 4341-4 du même code.	Pas d'organisation en 2026



CATEGORIE B

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{ère} épreuve
Moniteur éducateur et intervenant familial	CDG 51 Organisation nationale	<i>Décret n° 2013-490 du 10 juin 2013 modifié le 09 octobre 2023</i> 1° <u>Pour la spécialité « moniteur-éducateur »</u> : ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat de moniteur-éducateur ou titulaires d'un diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret du 13 février 2007. 2° <u>Pour la spécialité « technicien de l'intervention sociale et familiale »</u> : ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale ou titulaires d'un diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret du 13 février 2007.	Du 09/09/2025 au 15/10/2025 inclus sur concours-territorial.fr	Du 02/09/2025 au 23/10/2025 inclus	A compter du 17/02/2026
Aide-Soignant de classe normale	CDG 51	<i>Décret n° 2021-1881 du 17 février 2023</i> ouvert aux candidats titulaires de l'un des diplômes ou titres mentionnés aux articles L. 4391-1 et L. 4391-2 du code de la santé publique.	Du 14/04/2026 au 20/05/2026 inclus sur concours-territorial.fr	Du 14/04/2026 au 28/05/2026 inclus	A compter du 05/10/2026
Auxiliaire de puériculture de classe normale (concours sur titres)	CDG 57	<i>Décret n° 2021-1882 du 17 février 2023</i> Ouvert aux candidats titulaires de l'un des diplômes ou titres mentionnés aux articles L. 4392-1 et L. 4392-2 du code de la santé publique.	Du 23/09/2025 au 29/10/2025 inclus sur concours-territorial.fr	Du 23/09/2025 au 06/11/2025 inclus	A compter du 02/03/2026



CATEGORIE C

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{ère} épreuve
Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe	CDG 51	<i>Décret n°92-866 du 28 août 1992 modifié le 1^{er} janvier 2022</i> <u>Spécialité aide médico-psychologique</u> : Ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique ; <u>Spécialité assistant dentaire</u> : Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme ou titre au moins de niveau V inscrit au répertoire national des certifications professionnelles délivré dans le domaine dentaire. Ce concours est également ouvert aux personnes ayant satisfait à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'Etat d'infirmier après 1971 ou du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique après 1979.	Du 14/04/2026 au 20/05/2026 inclus sur concours-territorial.fr	Du 14/04/2026 au 28/05/2026 inclus	A compter du 05/10/2026
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2 ^{ème} classe	CDG 51 non organisateur	<i>Décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié le 4 mars 2018</i> <u>Concours externe</u> : Ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude professionnelle petite enfance ou justifiant d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 <u>Concours interne</u> : Ouvert aux fonctionnaires et agents des collectivités territoriales des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux fonctionnaires et agents de l'Etat et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier au 1^{er} janvier de l'année du concours de deux années au moins de services publics effectifs effectuées auprès de jeunes enfants en milieu scolaire et maternel, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique. <u>Troisième concours</u> : Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice pendant une période de quatre ans au moins soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles accomplies auprès de jeunes enfants, soit d'un ou plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, soit d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable d'une association.	Du 24/03/2026 au 29/04/2026 inclus sur concours-territorial.fr	Du 24/03/2026 au 07/05/2026 inclus	14/10/2026
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	CDG 51 non organisateur	<i>Décret n°92-849 du 28 août 1992 modifié le 17 février 2023</i> Ouvert aux personnes possédant un diplôme homologué au niveau 3 ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.	Pas d'organisation en 2026		

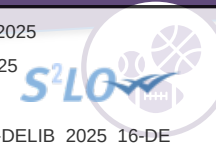


CATEGORIE A

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{ère} épreuve
Conseiller des Activités physiques et sportives	CDG 68 Organisation inter-régional	<i>Décret n°92-364 du 1 avril 1992 modifié le 1^{er} janvier 2024</i> <u>Concours externe</u> : Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme national sanctionnant un second cycle d'études supérieures, ou d'un titre ou d'un diplôme de niveau équivalent figurant sur une liste établie par décret. <u>Concours interne</u> : Ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1er janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.	Du 26/08/2025 au 01/10/2025 inclus sur concours-territorial.fr	Du 26/08/2025 au 09/10/2025 inclus	20/01/2026

CATEGORIE B

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{ère} épreuve
Educateur des Activités Physiques et Sportives	CDG 68 : Organisation Inter-régionale	<i>Décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 modifié le 26 janvier 2017</i> <u>Concours externe</u> : Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau 4, délivré dans le domaine des activités physiques et sportives mentionnées par le code du sport ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007. <u>Concours interne</u> : Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils mentionnés à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces Etats une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès aux cadres d'emplois considérés. <u>Troisième concours</u> : Ouvert aux candidats justifiant au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.	Du 20/05/2025 au 25/06/2025 inclus sur concours-territorial.fr	Du 20/05/2025 au 03/07/2025 inclus	29/01/2026



Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{ère} épreuve
Educateur des Activités Physiques et Sportives principal de 2 ^{ème} classe	CDG 68: Organisation inter-régionale	<i>Décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 modifié le 26 janvier 2017</i> <u>Concours externe :</u> Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau 5, délivré dans le domaine des activités physiques et sportives mentionnées par le code du sport ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007. <u>Concours interne :</u> Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils mentionnés à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces Etats une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès aux cadres d'emplois considérés. <u>Troisième concours :</u> Ouvert aux candidats justifiant au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.	Du 20/05/2025 au 25/06/2025 inclus sur concours-territorial.fr	Du 20/05/2025 au 03/07/2025 inclus	29/01/2026

CATEGORIE C

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{ère} épreuve
Opérateur des Activités Physiques et Sportives	CDG 51 non organisateur	<i>Décret n°92-368 du 1 avril 1992 modifié le 10 décembre 2020</i> Ouvert aux candidats titulaires au moins d'un titre ou diplôme homologué au niveau 3 ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007.	Pas d'organisation en 2026		



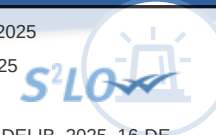
CATEGORIE B

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{ère} épreuve
Animateur	CDG 21 organisation inter-régionale	<i>Décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié le 4 mars 2018</i> <u>Concours externe</u> : Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau 4 délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois telles que définies à l'article 2 ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007. <u>Concours interne</u> : Ouvert, aux fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé ; <u>Concours interne spécial</u> : Ouvert aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles justifiant d'au moins quatre ans de services effectifs dans un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. <u>Troisième concours</u> : Ouvert aux candidats justifiant au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.	Pas d'organisation en 2026		
Animateur Principal de 2 ^{ème} classe	CDG 21 organisation inter-régionale	<i>Décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié le 4 mars 2018</i> <u>Concours externe</u> : Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau 5, délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois telles que définies à l'article 2 ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 <u>Concours interne</u> : Ouvert aux Fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, et des établissements publics en dépendant, fonctionnaires et agents publics hospitaliers, militaires, agents en fonctions dans une organisation intergouvernementale, aux agents comptant 4 ans de services publics au 1er janvier de l'année du concours. Il est également ouvert aux ressortissants européens comptant 4 ans de services dans une administration, organisme ou établissement dont les missions sont comparables à celles des administrations et établissements publics français et qui ont reçu une formation équivalente à celle exigée pour l'accès au grade. <u>Troisième concours</u> : Ouvert aux candidats justifiant au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.	Pas d'organisation en 2026		



CATEGORIE C

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{ère} épreuve
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	CDG 51 Non organisateur	<i>Décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié le 26 janvier 2017</i> <u>Concours externe</u> : Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau 3, délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ou d'une qualification reconnue comme équivalente. <u>Concours interne</u> : Ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier, au 1er janvier de l'année du concours, d'une année au moins de services publics effectifs. <u>Troisième concours</u> : Ouvert aux candidats qui justifient de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, soit d'activités professionnelles correspondant à la réalisation d'actions d'animation, éducatives, de développement local ou de médiation sociale, soit de mandats en qualité de membre d'une assemblée générale délibérante d'une collectivité territoriale, soit d'activités accomplies en qualité de responsable d'une association.	Pas d'organisation en 2026		

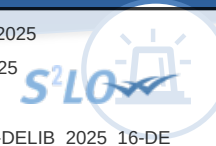


CATEGORIE A

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{ère} épreuve
Directeur de police municipale	CIG DE LA GRANDE COURONNE	<i>Décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié le 1^{er} janvier 2024</i> <u>Concours externe</u> : Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme national correspondant au moins à un deuxième cycle d'études supérieures ou d'un titre ou diplôme au moins de niveau II. <u>Concours interne</u> : Ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1er janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.	Pas d'organisation en 2026		

CATEGORIE B

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{ère} épreuve
Chef de service de police municipale	CIG DE LA GRANDE COURONNE	<i>Décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 modifié le 17 février 2023</i> <u>Concours externe</u> : Ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat, ou d'un diplôme homologué au niveau 4, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007. <u>Concours interne</u> : Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984, dans les conditions fixées par cet alinéa. <u>Troisième concours</u> : Ouvert aux candidats justifiant au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou plusieurs des activités professionnelles ou d'un ou plusieurs des mandats mentionnés au 3° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée. Les activités professionnelles prises en compte au titre de ce concours doivent avoir été exercées dans des domaines correspondant aux missions dévolues aux fonctionnaires du deuxième grade du cadre d'emplois concerné	Du 16/12/2025 au 21/01/2026 inclus sur concours-territorial.fr	Du 16/12/2025 au 29/01/2026 inclus	11/06/2026



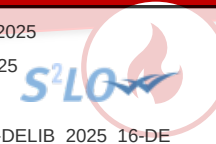
CATEGORIE C

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{ère} épreuve
Gardien brigadier	CDG 51 non organisateur	<i>Décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié le 1^{er} avril 2024</i> Concours externe : Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau 3 ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par les dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique. Concours internes : 1°) Ouvert aux agents publics de la fonction publique territoriale exerçant depuis au moins deux ans, au 1^{er} janvier de l'année du concours, des fonctions d'agent de surveillance de la voie publique. 2°) Ouvert aux agents publics mentionnés au 3° de l'article L. 4145-1 du code de la défense et à l'article L. 411-5 du code de la sécurité intérieure exerçant depuis au moins deux ans, au 1^{er} janvier de l'année du concours.	Du 30/09/2025 au 05/11/2025 inclus sur concours-territorial.fr	Du 30/09/2025 au 13/11/2025 inclus	Epreuves écrites : 12/05/2026 Tests psycho-techniques : 01/10/2026
Garde Champêtre Principal	CDG 51 non organisateur	<i>Décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié le 1^{er} avril 2024</i> Ouvert aux candidats titulaires au moins d'un titre ou diplôme homologué au niveau 3 ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique. Nul ne peut être recruté en qualité de Garde Champêtre Principal s'il n'est âgé de dix-huit ans au minimum.	Pas d'organisation en 2026		

CATEGORIE A

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{ère} épreuve
Cadre de santé de sapeurs-pompiers professionnels	CDG 77	<i>Décret n°2016-1177 du 30 août 2016 modifié le 17 avril 2022</i> <u>Concours interne sur épreuve</u> : aux fonctionnaires, militaires et agents contractuels, titulaires du brevet d'infirmier de sapeur-pompier professionnel et du diplôme sanctionnant la formation d'adaptation à l'emploi de niveau groupement ou titres reconnus comme équivalents par la commission instituée par arrêté conjoint des ministres chargés de la sécurité civile, de la fonction publique et de la santé et comptant, au 1er janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services publics en qualité d'infirmier ; <u>Concours sur titres</u> : aux candidats titulaires des diplômes, titres ou autorisations requis pour être recrutés dans le cadre d'emplois des infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels ainsi que du diplôme de cadre de santé ou de titres équivalents, justifiant, au 1er janvier de l'année du concours, de l'exercice d'une activité professionnelle d'infirmier pendant au moins cinq ans à temps plein ou une durée de cinq ans d'équivalent temps plein.	Du 09/09/2025 au 15/10/2025 inclus sur concours-territorial.fr	Du 09/09/2025 au 23/10/2025 inclus	A compter du 05/03/2026
Médecin et pharmacien de sapeurs-pompiers professionnels de classe normale	CDG 63	<i>Décret n°2016-1236 du 20 septembre 2016 modifié le 06 décembre 2024</i> Candidats titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre exigé, en application du 1° de l'article L. 4111-1 du code de la santé publique, pour l'exercice de la profession de médecin et aux candidats titulaires de l'un des diplômes d'études spécialisées mentionné à l'article R. 5126-2 du même code pour l'exercice de la pharmacie au sein d'une pharmacie à usage intérieur ; Aux personnes ayant obtenu une autorisation individuelle permanente d'exercice de la médecine ou de la pharmacie au sein d'une pharmacie à usage intérieur délivrée par le ministre chargé de la santé en application des articles L. 4111-2 et R. 5126-4 du code de la santé publique ou de l'article 60 de la loi du 27 juillet 1999 susvisée.	Pas d'organisation en 2026		
Infirmier de sapeurs-pompiers professionnels de classe normale	CDG 13	<i>Décret n°2016-1176 du 30 août 2016 modifié le 17 avril 2022.</i> Candidats titulaires soit d'un diplôme, certificat ou titre mentionné aux articles L. 4311-3 et L. 4311-5 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L. 4311-4 du même code.	Pas d'organisation en 2026		
Capitaine de sapeurs-pompiers professionnels	CDG 35	<i>Décret n°2016-2008 du 30 décembre 2016 modifié le 1^{er} juillet 2023</i> <u>Concours externe</u> : candidats titulaires, au 1er janvier de l'année du concours, d'une licence, ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau 6 du cadre national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé. <u>Concours interne</u> : a) Aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique, aux militaires, ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé, et ayant validé la formation d'intégration du lieutenant de 2e classe de sapeurs-pompiers professionnels ou une formation reconnue équivalente par la commission mentionnée à l'article 10-2 du décret du 25 septembre 1990 susvisé ; b) Aux candidats justifiant de quatre ans de services publics auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés de l'article L. 325-5 du code général de la fonction publique dans les conditions prévues par cet article et par le décret du 22 mars 2010 susvisé.	Du 26/08/2025 au 08/10/2025 inclus sur concours-territorial.fr	Du 26/08/2025 au 16/10/2025 inclus	Avril ou mai 2026

CATEGORIE B



Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{ère} épreuve
Lieutenant de 1 ^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels	CDG 34 et 54	<i>Décret n°2012-522 du 20 avril 2012 modifié le 1^{er} juillet 2023</i> <u>Concours externe</u> : candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme sanctionnant deux années de formation classée au moins au niveau III, ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé ; <u>Concours interne</u> : a) Fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé et titulaires d'une qualification d'équipier de sapeurs-pompiers professionnels ou reconnue comme équivalente par la commission compétente instituée par arrêté du ministère de l'intérieur ; b) Candidats justifiant de quatre ans de services publics auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, dans les conditions fixées par cet alinéa et par le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 susvisé.	Du 11/09/2025 au 16/10/2025 inclus sur concours-territorial.fr	Du 11/09/2025 au 23/10/2025 inclus	23/04/2026
Lieutenant de 2 ^{ème} classe de sapeurs-pompiers professionnels	CDG 69 et CIG Grande Couronne	<i>Décret n°2012-522 du 20 avril 2012 modifié le 1^{er} juillet 2023</i> <u>Concours interne</u> : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé et ayant validé la formation de professionnalisation de l'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels ou une formation reconnue équivalente par la commission mentionnée à l'article 10-2 du décret du 25 septembre 1990 susvisé ; 2° Ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services publics auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés à l'article L. 325-5 du code général de la fonction publique, dans les conditions prévues par cet article et par le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 susvisé.	Pas d'organisation en 2026		



CATEGORIE C

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{ère} épreuve
Caporal de sapeurs-pompiers professionnels	A déterminer	<i>Décret n°2012-520 du 20 avril 2012 modifié le 04 décembre 2022</i> 1° Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau 3 du cadre national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par les dispositions du décret du 13 février 2007 susvisé ; 2° Ouvert aux candidats ayant la qualité de sapeur-pompier volontaire, justifiant de trois ans au moins d'activité en cette qualité ou en qualité de jeune sapeur-pompier, jeune marin-pompier, de volontaire du service civique assurant des missions de sécurité civile, de sapeur-pompier auxiliaire ou de militaire de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, du bataillon de marins-pompiers de Marseille ou des formations militaires de la sécurité civile et ayant validé la formation initiale du sapeur de sapeurs-pompiers volontaires ou une formation reconnue équivalente par la commission mentionnée à l'article 10-2 du décret du 25 septembre 1990 susvisé. Ce concours externe est également ouvert aux candidats ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen justifiant d'une qualification reconnue équivalente à celle délivrée aux sapeurs-pompiers volontaires par la commission mentionnée à l'alinéa précédent et de trois ans d'activité.	Pas d'organisation en 2026		
Sergent de sapeurs-pompiers professionnels	A déterminer	<i>Décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié le 17 avril 2022</i> 1° Ouvert aux candidats des grades de caporal et de caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels justifiant, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé, de trois ans au moins de services effectifs dans leur grade ou dans ces deux grades et de la validation de la totalité des unités de valeur de la formation à l'emploi de chef d'équipe 2° Aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires, ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé, et titulaires d'une qualification reconnue comme équivalente à celle de l'emploi opérationnel réservé par leur statut particulier aux sapeurs-pompiers professionnels mentionnés au 1° par la commission mentionnée à l'article 7 du présent décret. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, dans les conditions fixées par cet alinéa et par le décret du 22 mars 2010 susvisé.	Du 09/09/2025 au 15/10/2025 inclus sur concours-territorial.fr	Du 09/09/2025 au 23/10/2025 inclus	19/03/2026



Délibération n°2025-17

Nombre d'administrateurs en exercice : 26

Présents : 14

Pouvoirs : 5

Objet : Ouverture de la prestation « chômage » aux CNA pour les fonctionnaires

DEPARTEMENT DE LA MARNE

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Sur convocation en date du 26 juin 2025, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Marne s'est réuni le 2 juillet 2025 à 9h30, salle d'assemblée de l'Hôtel de Région, 5 rue de Jericho à CHALONS EN CHAMPAGNE, sous la présidence de Monsieur Patrice VALENTIN, Président du Centre de gestion de la Marne.

PRESENTS – 14

- Madame ADNET Milène, Maire de COURTISOLS
- Madame DESSOY Anny, Maire de LES MESNEUX
- Madame DUBOIS Pascale, Conseillère Municipale de SAINT MEMMIE
- Monsieur GORISSE Gérard, Maire de FERE CHAMPENOISE
- Madame GUENET NANSOT Sylvie, Maire de VERNEUIL
- Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire de AY CHAMPAGNE
- Madame LHEUREUX Candie, Adjointe au Maire d'EPERNAY
- Madame MANGEOT Marie Claire, Conseillère municipale de BLANC COTEAUX
- Madame MAZY Christine, Vice-Présidente de la CA EPERNAY COTEAUX ET PLAINE DE LA CHAMPAGNE
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, Maire de LA NEUVILLE AUX BOIS
- Madame SCHULTHESS Frédérique, CHALONS EN CHAMPAGNE
- Monsieur VALENTIN Patrice, Président du Centre de gestion, Maire d'ESTERNAY
- Madame VEGA, adjointe au Maire de VITRY LE FRANCOIS,
- Monsieur VERGEZ Marcel, Maire de VENTELAY

ABSENTS EXCUSES – 12

- Madame ALLARD Badia, Adjointe au Maire de REIMS
- Monsieur CASTERS Denis, Conseiller municipal d'ORBAIS L'ABBAYE
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, Adjoint au Maire de FISMES
- Madame COULON Annie, Vice-Présidente du SDIS DE LA MARNE
- Monsieur FORTUNE Jean-Pierre, Conseiller départemental de la Marne
- Monsieur GERLOT Yves, Maire de CLESLES
- Madame LAPIE Edith, Conseillère municipale de CORMONTREUIL
- Madame LORIN Martine, Conseillère municipale à SUIPPES
- Monsieur MOUTON Thierry, Vice-Président de la CC VITRY, CHAMPAGNE & DER
- Monsieur NOEL Franck, Conseiller communautaire délégué de la CU du GRAND REIMS
- Monsieur PROVOST Arnaud, Conseiller municipal de SERMAIZE LES BAINS
- Madame QUENTIN Evelyne, Maire de SAINT BRICE COURCELLES

AVAIENT DONNE POUVOIR – 5

- Monsieur CHOQUENET Nicolas, à Mme GUENET NANSOT
- Monsieur GERLOT Yves à M. GORISSE
- Monsieur FORTUNE Jean-Pierre, à Mme DESSOY
- Monsieur NOEL Franck à M. VERGEZ
- M. MOUTON à Mme VEGA

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- Mme GUINOT Caroline, Agent Comptable de l'Etablissement, absente excusée
- Madame Géraldine GROPETTI, Directrice du Centre de gestion, secrétaire de séance
- Madame Dany LEMPEREUR, Directrice du pôle Ressources internes du CDG51
- Madame Magali WALTERSPIELER, Directrice du pôle Prévention et santé au travail du CDG51

L'ordre du jour appelle la question suivante : **Ouverture de la prestation « chômage » aux CNA pour les fonctionnaires**

Pour rappel, depuis 2017, les collectivités affiliées peuvent, par conventionnement, solliciter une assistance technique du Centre de Gestion concernant l'application de la réglementation de l'assurance chômage et la détermination des droits aux allocations chômage de leurs agents.

En application de l'alinéa 3 de l'article L452-1 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion peuvent exercer des missions complémentaires facultatives concernant le personnel des collectivités et établissements, affiliés ou non.

La Région Grand Est nous a sollicités pour bénéficier de ce service sur les cas de licenciement ou de perte involontaire d'emploi d'agents fonctionnaires, qu'elle estime à une quinzaine par an, sur tout le périmètre régional.

Une évaluation sera faite après une année de fonctionnement pour étudier l'opportunité d'une ouverture aux cas des contractuels en perte involontaire d'emploi dans les CNA et un modèle de convention est proposé en annexe.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L452-1 et L452-40

Vu la demande de la Région Grand Est et des collectivités non affiliées du département,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil d'administration

Ouvrent la possibilité d'adhésion des collectivités et établissements publics non affiliés au service chômage du CDG51 pour bénéficier de la prestation d'accompagnement au calcul des Allocations de retour à l'emploi,

Disent que le recours au service sera limité de manière expérimentale aux cas des fonctionnaires, pour ne pas, dans un premier temps déséquilibrer budgétairement notre prestation.

Disent que l'ouverture éventuelle aux cas des contractuels sera conditionnée à l'évaluation de la mission et de son équilibre budgétaire,

Adoptent le modèle de convention joint en annexe et autorisent le Président Valentin à le signer

Fixent le tarif applicable à cette prestation pour les collectivités non affiliées pour l'année 2025 comme suit :

Prestation	Tarif
Instruction et simulation du droit initial à indemnisation	200 €
Suivi mensuel des droits aux allocations	10 €
Etude du droit en cas de reprise ou de réadmission	114 €
Etude de cumuls de l'allocation chômage avec reprise d'activités réduites	49 €
Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	27 €
Etude juridique (analyse de situations complexes)	200 €
Simulation des droits suite à rupture conventionnelle	100 €

Le Président certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération reçue à la Préfecture
le et affichée le

Pour extrait conforme,

Le Président,
Patrice VALENTIN



CONVENTION RELATIVE AU CALCUL DES ALLOCATIONS CHOMAGE Collectivités non affiliées au Centre de gestion de la Marne

Convention n°20.....-..... - ARE

Entre,

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne, représenté
par son Président, Monsieur Patrice VALENTIN

d'une part,

Et,

..... (**commune/établissement public/collectivité territoriale**) représenté
par son Maire/Président,

d'autre part,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L452-1 et L452-40,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Marne en
date du autorisant son Président à passer les conventions avec des
collectivités non affiliées en matière d'indemnisation chômage pour les agents
fonctionnaires et fixant les tarifs 2025.

Vu la délibération de (**commune/établissement
public/collectivité territoriale**) en date du confiant au Centre de
Gestion de la Marne l'ensemble du traitement des dossiers de demandes d'allocations
pour perte d'emploi ainsi que leur suivi mensuel,

PREALABLEMENT, IL EST EXPOSE QUE :

Le Code du travail dispose que les fonctionnaires stagiaires, titulaires et agents
contractuels des collectivités territoriales et de leurs établissements publics
administratifs involontairement privés d'emploi, ont droit à un revenu de remplacement
dans les mêmes conditions que les salariés du secteur privé (art. L. 5424-1 du code
du travail).

Les collectivités locales sont par principe leur propre assureur pour couvrir le risque
de la perte d'emploi de leurs agents. Cependant, il leur est possible d'adhérer au
régime de l'assurance chômage uniquement pour les agents non titulaires de droit
public, les contrats aidés (contrat d'avenir, contrat d'accompagnement dans
l'emploi...) et les contrats d'apprentissage.

Dans la mesure où cette activité relève des missions optionnelles exercées par le Centre de gestion, le conseil d'administration a, par délibération, décidé de facturer cette prestation.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

I - Les prestations

1. Contenu de la prestation

Le Centre de gestion de la fonction publique de la Marne procèdera, sur demande et pour le compte de la collectivité non affiliée, à l'étude des dossiers d'allocation d'Aide au retour à l'emploi (ARE) des agents stagiaires et titulaires.

Cette prestation comprend :

- ✓ *Instruction et simulation de droit initial à indemnisation*
- ✓ *Suivi mensuel des droits aux allocations*
- ✓ *Etude du droit en cas de reprise ou réadmission*
- ✓ *Etude de cumul de l'allocation chômage avec reprise d'activités réduites*
- ✓ *Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC*
- ✓ *Etude juridique (analyse de situations complexes)*
- ✓ *Simulation des droits suite à une rupture conventionnelle*

2. Conditions d'exécution de la prestation

Seule l'autorité territoriale sollicite les services du Centre de gestion, par le bon de commande (*annexe 1*) et le dossier du demandeur d'emploi (*annexe 2*) annexés à la présente convention.

La collectivité fournira au Centre de gestion sous sa seule responsabilité, toutes les pièces et renseignements à la constitution des dossiers.

Le Centre de gestion effectuera cette prestation sur la base des renseignements et pièces fournies. Sa responsabilité ne saurait être engagée si le dossier est incomplet ou comporte des renseignements erronés.

Le Centre de gestion fera parvenir le décompte du montant des allocations chômage à la collectivité dans un délai d'un mois après fourniture d'un dossier complet et après signature de la convention par les deux parties.

3. Conditions tarifaires de la prestation

Le Conseil d'administration fixe annuellement et pour chacune des interventions mentionnées à l'article I-1, les montants de la prestation réalisée par le CDG. Ces montants sont révisables annuellement.

Le Centre de gestion adressera un titre de recettes du montant de la (des) prestations selon le principe du service fait.

II - Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de la signature pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties sous préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toute modification susceptible d'être apportée, en cours d'exécution, à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

III - Règlement des litiges

Les litiges entre les cocontractants, nés de l'exécution de la présente convention, seront portés devant de Tribunal administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE.

Fait en deux exemplaires, à, le

Le Président du Centre de Gestion

Le Maire (Le Président)

Patrice VALENTIN
Maire d'ESTERNAY
Membre du CRO du CNFPT Grand Est



Délibération n°2025-18

Nombre d'administrateurs en exercice : 26

Présents : 14

Pouvoirs : 5

Objet : Adoption du rapport de la mission référent déontologue et référent laïcité

DEPARTEMENT DE LA MARNE

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Sur convocation en date du 26 juin 2025, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Marne s'est réuni le 2 juillet 2025 à 9h30, salle d'assemblée de l'Hôtel de Région, 5 rue de Jericho à CHALONS EN CHAMPAGNE, sous la présidence de Monsieur Patrice VALENTIN, Président du Centre de gestion de la Marne.

PRESENTS – 14

- Madame ADNET Milène, Maire de COURTISOLS
- Madame DESSOY Anny, Maire de LES MESNEUX
- Madame DUBOIS Pascale, Conseillère Municipale de SAINT MEMMIE
- Monsieur GORISSE Gérard, Maire de FERE CHAMPENOISE
- Madame GUENET NANSOT Sylvie, Maire de VERNEUIL
- Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire de AY CHAMPAGNE
- Madame LHEUREUX Candie, Adjointe au Maire d'EPERNAY
- Madame MANGEOT Marie Claire, Conseillère municipale de BLANC COTEAUX
- Madame MAZY Christine, Vice-Présidente de la CA EPERNAY COTEAUX ET PLAINE DE LA CHAMPAGNE
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, Maire de LA NEUVILLE AUX BOIS
- Madame SCHULTHESS Frédérique, CHALONS EN CHAMPAGNE
- Monsieur VALENTIN Patrice, Président du Centre de gestion, Maire d'ESTERNAY
- Madame VEGA, adjointe au Maire de VITRY LE FRANCOIS,
- Monsieur VERGEZ Marcel, Maire de VENTELAY

ABSENTS EXCUSES – 12

- Madame ALLARD Badia, Adjointe au Maire de REIMS
- Monsieur CASTERS Denis, Conseiller municipal d'ORBAIS L'ABBAYE
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, Adjoint au Maire de FISMES
- Madame COULON Annie, Vice-Présidente du SDIS DE LA MARNE
- Monsieur FORTUNE Jean-Pierre, Conseiller départemental de la Marne
- Monsieur GERLOT Yves, Maire de CLESLES
- Madame LAPIE Edith, Conseillère municipale de CORMONTREUIL
- Madame LORIN Martine, Conseillère municipale à SUIPPES
- Monsieur MOUTON Thierry, Vice-Président de la CC VITRY, CHAMPAGNE & DER
- Monsieur NOEL Franck, Conseiller communautaire délégué de la CU du GRAND REIMS
- Monsieur PROVOST Arnaud, Conseiller municipal de SERMAIZE LES BAINS
- Madame QUENTIN Evelyne, Maire de SAINT BRICE COURCELLES

AVAIENT DONNE POUVOIR – 5

- Monsieur CHOQUENET Nicolas, à Mme GUENET NANSOT
- Monsieur GERLOT Yves à M. GORISSE
- Monsieur FORTUNE Jean-Pierre, à Mme DESSOY
- Monsieur NOEL Franck à M. VERGEZ
- M. MOUTON à Mme VEGA

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- Mme GUINOT Caroline, Agent Comptable de l'Etablissement, absente excusée
- Madame Géraldine GROPETTI, Directrice du Centre de gestion, secrétaire de séance
- Madame Dany LEMPEREUR, Directrice du pôle Ressources internes du CDG51
- Madame Magali WALTERSPIELER, Directrice du pôle Prévention et santé au travail du CDG51

L'ordre du jour appelle la question suivante : **Adoption du rapport de la mission référent déontologue et référent laïcité**

Après lecture et prise de connaissance du rapport 2024 de l'activité de la mission déontologie, formulé par les référents déontologue et référents laïcité qui agissent de concert, à l'échelle des 4 départements de l'ex Champagne Ardenne, les membres du Conseil d'administration ont été amenés à approuver le rapport.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L124-2, L124-3, L135-3

Vu le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalement émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des organismes de l'Etat,

Vu le décret n° 2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la fonction publique,

Vu la présentation du rapport d'activité aux membres du Conseil d'Administration,

Après délibération, le Conseil d'Administration APPROUVE à l'unanimité le rapport 2024 de la mission déontologie tel que joint en annexe

Le Président certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération reçue à la Préfecture
le et affichée le

Pour extrait conforme,

Le Président,
Patrice VALENTIN



RAPPORT ANNUEL 2024

Déontologie - Lanceur d'alerte - Laïcité



Déontologie – Lanceur d'alerte- Laïcité

Le référent déontologue

La loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires a créé le droit, pour tous les agents exerçant dans la fonction publique (fonctionnaire, agent contractuel de droit public et de droit privé), de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques mentionnés dans le statut général des fonctionnaires.

Le référent peut être saisi en matière de respect des obligations de dignité, impartialité, intégrité et probité, de prévention des situations de conflits d'intérêts, de délégation de gestion du patrimoine, de cumul d'activités dans le secteur privé, de respect du secret professionnel et de l'obligation de discrétion professionnelle.

Le référent déontologue dispose d'un rôle particulier de destinataire d'alerte éthique pour conflits d'intérêts. Depuis la parution de la loi déontologie, une protection à l'égard des lanceurs d'alerte dans la fonction publique est établie et consacrée à l'article L135-2 du Code général de la fonction publique. Dans ce cadre, et face à une telle situation, l'agent alerte au préalable son autorité hiérarchique et prévoit également que l'agent puisse témoigner de ces faits auprès du référent déontologue

Pour le contrôle des emplois qui ne sont pas concernés par la saisine de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP), l'autorité examine si cette activité risque de compromettre ou de mettre en cause le fonctionnement normal, l'indépendance ou la neutralité du service, de méconnaître tout principe déontologique. Lorsque l'autorité a un doute sérieux sur la compatibilité de l'activité envisagée avec les fonctions exercées par le fonctionnaire au cours des trois dernières années, **elle saisit sans délai le référent déontologue pour avis.**

Lorsque l'avis du référent déontologue ne permet pas de lever le doute, l'autorité hiérarchique saisit sans délai la HATVP, accompagnée de l'avis du référent déontologue.

En revanche, le référent n'est pas compétent sur les questions relatives au déroulement de carrière, d'organisation des services ou du temps de travail et il est désigné à l'attention des collectivités affiliées ou adhérentes au Centre de gestion dans le cadre de ses missions obligatoires.

Le référent laïcité

En application de l'article 3 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021, l'article L124-3 du Code général de la fonction publique prévoit la désignation d'un référent laïcité au sein de chaque collectivité territoriale et établissement public, chargé d'apporter tout conseil utile au respect du principe de laïcité à tout fonctionnaire ou chef de service qui le consulte.

Un décret en Conseil d'État est paru le 23 décembre 2021 afin de déterminer les missions ainsi que les modalités et les critères de désignation des référents laïcité.

Les missions du référent laïcité sont précisées aux articles 5 et 7 du décret n° 2021-1802 :

- Le conseil aux chefs de service et aux agents publics pour la mise en œuvre du principe de laïcité, notamment par l'analyse et la réponse aux sollicitations de ces derniers portant sur des situations individuelles ou sur des questions d'ordre général.
- La sensibilisation des agents publics au principe de laïcité et la diffusion, au sein de l'administration concernée, de l'information au sujet de ce principe.
- L'organisation, à son niveau et le cas échéant en coordination avec d'autres référents laïcité, de la journée de la laïcité le 9 décembre de chaque année.
- L'élaboration d'un rapport annuel d'activité qui dresse un état des lieux de l'application du principe de laïcité et, le cas échéant, des manquements constatés par ce dernier dans les services auprès desquels il est placé et qui rend compte de l'ensemble des actions menées durant l'année écoulée. Ce rapport est adressé à l'autorité et une synthèse de celui-ci est transmise aux membres du comité social compétent.

L'article 3 de la loi du 24 août 2021 vient modifier l'article 25 de la loi du 13 juillet 1983 et prévoit pour les agents publics une formation au principe de laïcité. Pour assurer l'effectivité de cette mesure, le gouvernement s'est engagé à définir un socle minimal de compétences que devront maîtriser l'ensemble des agents publics dans l'exercice de leurs missions, et à élaborer un guide pratique de la laïcité à leur attention.

L'activité 2024

Aucune saisine recensée au titre du référent laïcité

Les questions sont le plus souvent traitées au niveau du cadre statutaire sur des éléments du droit applicable. Compte-tenu du faible retour des questionnaires en 2023 sur cette question, chaque collectivité est restée libre quant à ses propositions sur la journée de la laïcité.

Les référents laïcité ont pour la journée du 9 décembre proposé un renvoi vers un quizz réalisé suite à la dernière rencontre organisée par l'Association Nationale des Directeurs des Centres de Gestion pour que chacun puisse tester ses connaissances et proposé des visio-conférences réalisées par différents acteurs institutionnels.

Les saisines au titre du référent déontologue

Les saisines, en baisse constante depuis plusieurs années, augmentent à nouveau, toujours avec une forte prépondérance des demandes de cumul d'emplois et des disponibilités pour création d'entreprise.

On dénombre 26 saisines (contre 23 en 2024) sur les 4 départements réparties ainsi :

*Ardennes : 4
Haute-Marne : 5
Marne : 2
Aube : 15*

Les saisines émanent à 86% des employeurs, et à 14% des agents.

Le délai de réponse est en moyenne de 5 jours ouvrés, les thématiques étant redondantes et ne requérant pas de difficultés particulières.

En 2024, deux avis négatifs ont été émis sur le caractère accessoire de l'activité de Disc-Jockey (confirmé par la jurisprudence) et le cumul d'emplois d'un agent public en tant qu'assistant parlementaire sur le même secteur géographique.

Une méthodologie commune des référents déontologues des 4 départements

Les référents déontologues étant confrontées aux mêmes thématiques adoptent une méthodologie similaire et cohérente afin d'assurer une égalité de traitement des agents publics sur l'ensemble des 4 départements, même si chaque référent est autonome quant à sa position.

1. Recevabilité des saisines

Les saisines se font désormais intégralement par le formulaire dédié et émane en très large majorité par l'employeur ou son représentant, et très ponctuellement par l'agent directement.

Cette proportion s'explique par la stricte application de l'article L. 123-8 du Code général de la fonction publique et du titre III du décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif à l'exercice d'activités privées l'article 25 de ce décret qui dispose : « Lorsque l'autorité territoriale a un doute sérieux sur la compatibilité de l'activité envisagée avec les fonctions exercées par le fonctionnaire au cours des trois dernières années, elle saisit sans délai le référent déontologue »

Dès lors, aucune saisine n'a été jugée irrecevable sur l'ensemble des 4 départements.

2. Les thématiques traitées

S'agissant du contenu même des saisines, c'est toujours le thème du cumul d'activités et des disponibilités pour création d'entreprise qui ont alimenté la réflexion et l'analyse des référents déontologues.

C'est donc tout naturellement que les référents déontologues se sont rapprochés sur ces sujets spécifiques.

Dans ce cadre, le référent déontologue est surtout amené à vérifier systématiquement la compatibilité des demandes au regard :

- D'une part, des dispositions de l'article 10 du décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique qui dispose : « Sous réserve des interdictions prévues aux 2° à 4° du I de l'article 25 septies de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et de celles prévues par le présent décret, l'agent peut être autorisé par l'autorité hiérarchique dont il relève à cumuler une activité accessoire avec ses fonctions. Cette activité ne doit pas porter atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance ou à la neutralité du service ni placer l'intéressé en situation de méconnaître l'article 432-12 du code pénal. Cette activité peut être exercée auprès d'une personne publique ou privée. Un même agent peut être autorisé à exercer plusieurs activités accessoires. Dans le respect des mêmes obligations déontologiques, l'exercice d'une activité bénévole au profit de personnes publiques ou privées sans but lucratif est libre ».
- D'autre part, des dispositions de l'article 11 du décret précité qui fixe la liste des activités accessoires susceptibles d'être autorisées. C'est sur le fondement de ces dispositions que les déontologues ont fondé leurs avis qui ont porté sur des activités très diverses.

La deuxième thématique plus marginale porte sur la mise en disponibilité ou le temps partiel pour création ou reprise d'une entreprise pour l'exercice d'une activité privée.

S'agissant de cette thématique, les référents déontologues ont systématiquement rappelé qu'en application de l'article L. 121-3 du Code général de la fonction publique, qu'il est interdit, sauf exceptions prévues aux articles L. 123-2 à L. 123-8 du même code, aux agents publics :

1° de créer ou de reprendre une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou affiliée au régime prévu à l'article L. 613-7 du code de la sécurité sociale ;

2° de participer aux organes de direction de sociétés ou d'associations à but lucratif

Parmi les exceptions, les déontologues ont rappelé à plusieurs reprises les dispositions de l'article L. 123-8 du Code général de la fonction : « L'agent public qui occupe un emploi à temps complet peut, à sa demande, être autorisé par l'autorité hiérarchique dont il relève à accomplir un service à temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise et à exercer, à ce titre, une activité privée lucrative et (...)lorsque l'autorité hiérarchique a un doute sérieux sur la compatibilité du projet de création ou de reprise d'une entreprise avec les fonctions exercées par l'agent public au cours des trois années précédant sa demande d'autorisation, elle saisit pour avis, préalablement à sa décision, le référent déontologue ».

3. Les avis rendus

Les avis rendus par le référent déontologue rappellent systématiquement le cadre normatif applicable et sont étayé le cas échéant d'éléments de jurisprudence avec en corolaire une appréciation du risque de conflits d'intérêts analysé *in concreto* avec en référence les différentes positions du l'Agence Française Anticorruption (AFA) et des rapports de la Haute Autorité de la Transparence de la Vie Publique.



Délibération n°2025-19

Nombre d'administrateurs en exercice : 26

Présents : 14

Pouvoirs : 5

Objet : Convention entre le TA de Châlons et le CDG51 portant sur la médiation

DEPARTEMENT DE LA MARNE

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Sur convocation en date du 26 juin 2025, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Marne s'est réuni le 2 juillet 2025 à 9h30, salle d'assemblée de l'Hôtel de Région, 5 rue de Jericho à CHALONS EN CHAMPAGNE, sous la présidence de Monsieur Patrice VALENTIN, Président du Centre de gestion de la Marne.

PRESENTS – 14

- Madame ADNET Milène, Maire de COURTISOLS
- Madame DESSOY Anny, Maire de LES MESNEUX
- Madame DUBOIS Pascale, Conseillère Municipale de SAINT MEMMIE
- Monsieur GORISSE Gérard, Maire de FERE CHAMPENOISE
- Madame GUENET NANSOT Sylvie, Maire de VERNEUIL
- Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire de AY CHAMPAGNE
- Madame LHEUREUX Candie, Adjointe au Maire d'EPERNAY
- Madame MANGEOT Marie Claire, Conseillère municipale de BLANC COTEAUX
- Madame MAZY Christine, Vice-Présidente de la CA EPERNAY COTEAUX ET PLAINE DE LA CHAMPAGNE
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, Maire de LA NEUVILLE AUX BOIS
- Madame SCHULTHESS Frédérique, CHALONS EN CHAMPAGNE
- Monsieur VALENTIN Patrice, Président du Centre de gestion, Maire d'ESTERNAY
- Madame VEGA, adjointe au Maire de VITRY LE FRANCOIS,
- Monsieur VERGEZ Marcel, Maire de VENTELAY

ABSENTS EXCUSES – 12

- Madame ALLARD Badia, Adjointe au Maire de REIMS
- Monsieur CASTERS Denis, Conseiller municipal d'ORBAIS L'ABBAYE
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, Adjoint au Maire de FISMES
- Madame COULON Annie, Vice-Présidente du SDIS DE LA MARNE
- Monsieur FORTUNE Jean-Pierre, Conseiller départemental de la Marne
- Monsieur GERLOT Yves, Maire de CLESLES
- Madame LAPIE Edith, Conseillère municipale de CORMONTREUIL
- Madame LORIN Martine, Conseillère municipale à SUIPPES
- Monsieur MOUTON Thierry, Vice-Président de la CC VITRY, CHAMPAGNE & DER
- Monsieur NOEL Franck, Conseiller communautaire délégué de la CU du GRAND REIMS
- Monsieur PROVOST Arnaud, Conseiller municipal de SERMAIZE LES BAINS
- Madame QUENTIN Evelyne, Maire de SAINT BRICE COURCELLES

AVAIENT DONNE POUVOIR – 5

- Monsieur CHOQUENET Nicolas, à Mme GUENET NANSOT
- Monsieur GERLOT Yves à M. GORISSE
- Monsieur FORTUNE Jean-Pierre, à Mme DESSOY
- Monsieur NOEL Franck à M. VERGEZ
- M. MOUTON à Mme VEGA

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- Mme GUINOT Caroline, Agent Comptable de l'Etablissement, absente excusée
- Madame Géraldine GROPETTI, Directrice du Centre de gestion, secrétaire de séance
- Madame Dany LEMPEREUR, Directrice du pôle Ressources internes du CDG51
- Madame Magali WALTERSPIELER, Directrice du pôle Prévention et santé au travail du CDG51

L'ordre du jour appelle la question suivante : **Convention entre le TA de Châlons et le CDG51 portant sur la médiation**

La Présidente du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne est très attachée à promouvoir la médiation à chaque fois que possible.

C'est dans ce cadre qu'elle a proposé aux 4 CDG du ressort du tribunal administratif de conventionner pour promouvoir et encadrer à la fois le recours à la médiation préalable obligatoire, mais également les autres voies que sont la médiation à l'initiative du juge et des parties. Ce conventionnement permet également de bien coordonner l'action de chacun et les relations entre les parties, le CDG opérateur de la médiation et le Tribunal.

La signature de cette convention par le Président VALENTIN, dont le modèle figure en **annexe**, sera médiatisée au cours du prochain Carrefour des collectivités.

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L. 213-1 à 14 et R. 213-1 à 13 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 452-40 ;

Vu l'article 25-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Vu la charte éthique des médiateurs dans les litiges administratifs ;

Vu la charte des médiateurs des centres de gestion ;

Vu les délibérations portant sur la mise en place pérenne de la mission de médiation préalable obligatoire et de la médiation facultative

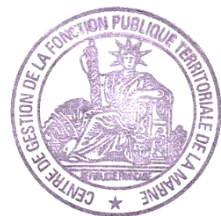
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil d'administration

Approuvent la convention proposée et autorisent le Président Valentin à la signer.

Le Président certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération reçue à la Préfecture
le et affichée le

Pour extrait conforme,

Le Président,
Patrice VALENTIN





Délibération n°2025-20

Nombre d'administrateurs en exercice : 26

Présents : 14

Pouvoirs : 5

Objet : Mode de scrutin pour les élections professionnelles 2026

DEPARTEMENT DE LA MARNE

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Sur convocation en date du 26 juin 2025, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Marne s'est réuni le 2 juillet 2025 à 9h30, salle d'assemblée de l'Hôtel de Région, 5 rue de Jericho à CHALONS EN CHAMPAGNE, sous la présidence de Monsieur Patrice VALENTIN, Président du Centre de gestion de la Marne.

PRESENTS – 14

- Madame ADNET Milène, Maire de COURTISOLS
- Madame DESSOY Anny, Maire de LES MESNEUX
- Madame DUBOIS Pascale, Conseillère Municipale de SAINT MEMMIE
- Monsieur GORISSE Gérard, Maire de FERE CHAMPENOISE
- Madame GUENET NANSOT Sylvie, Maire de VERNEUIL
- Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire de AY CHAMPAGNE
- Madame LHEUREUX Candie, Adjointe au Maire d'EPERNAY
- Madame MANGEOT Marie Claire, Conseillère municipale de BLANC COTEAUX
- Madame MAZY Christine, Vice-Présidente de la CA EPERNAY COTEAUX ET PLAINE DE LA CHAMPAGNE
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, Maire de LA NEUVILLE AUX BOIS
- Madame SCHULTHESS Frédérique, CHALONS EN CHAMPAGNE
- Monsieur VALENTIN Patrice, Président du Centre de gestion, Maire d'ESTERNAY
- Madame VEGA, adjointe au Maire de VITRY LE FRANCOIS,
- Monsieur VERGEZ Marcel, Maire de VENTELAY

ABSENTS EXCUSES – 12

- Madame ALLARD Badia, Adjointe au Maire de REIMS
- Monsieur CASTERS Denis, Conseiller municipal d'ORBAIS L'ABBAYE
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, Adjoint au Maire de FISMES
- Madame COULON Annie, Vice-Présidente du SDIS DE LA MARNE
- Monsieur FORTUNE Jean-Pierre, Conseiller départemental de la Marne
- Monsieur GERLOT Yves, Maire de CLESLES
- Madame LAPIE Edith, Conseillère municipale de CORMONTREUIL
- Madame LORIN Martine, Conseillère municipale à SUIPPES
- Monsieur MOUTON Thierry, Vice-Président de la CC VITRY, CHAMPAGNE & DER
- Monsieur NOEL Franck, Conseiller communautaire délégué de la CU du GRAND REIMS
- Monsieur PROVOST Arnaud, Conseiller municipal de SERMAIZE LES BAINS
- Madame QUENTIN Evelyne, Maire de SAINT BRICE COURCELLES

AVAIENT DONNE POUVOIR – 5

- Monsieur CHOQUENET Nicolas, à Mme GUENET NANSOT
- Monsieur GERLOT Yves à M. GORISSE
- Monsieur FORTUNE Jean-Pierre, à Mme DESSOY
- Monsieur NOEL Franck à M. VERGEZ
- M. MOUTON à Mme VEGA

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- Mme GUINOT Caroline, Agent Comptable de l'Etablissement, absente excusée
- Madame Géraldine GROPETTI, Directrice du Centre de gestion, secrétaire de séance
- Madame Dany LEMPEREUR, Directrice du pôle Ressources internes du CDG51
- Madame Magali WALTERSPIELER, Directrice du pôle Prévention et santé au travail du CDG51

L'ordre du jour appelle la question suivante : **Mode de scrutin pour les élections professionnelles 2026**

Les prochaines élections professionnelles se dérouleront le 10 décembre 2026.

Pour mémoire, il appartient au Centre de gestion d'organiser le scrutin pour renouveler :

- ✓ Les CAP (A/B/C) pour le périmètre des collectivités affiliées au CDG (comptant moins de 350 fonctionnaires à temps complet)
- ✓ La CCP pour le périmètre des collectivités affiliées au CDG (comptant moins de 350 fonctionnaires à temps complet)
- ✓ Le CST pour le périmètre des collectivités comptant moins de 50 agents, tous statuts confondus.

Ce sont donc 5 scrutins qui seront concernés pour lesquels **sont possibles le vote à l'urne, le vote par correspondance ou encore le vote électronique.**

Compte tenu du périmètre de ces scrutins qui impliquent près de 700 employeurs et plus de 7200 électeurs tous scrutins confondus, le vote par correspondance a toujours trouvé à s'appliquer.

Ajoutons que les organisations syndicales régulièrement consultées sur le sujet se sont toujours positionnées sur ce mode de scrutin, plus favorable à la participation des électeurs.

Néanmoins, le CDG de la Marne a souhaité étudier la possibilité d'un scrutin électronique, notamment pour en évaluer les conséquences du point de vue organisationnel, financier et du taux de participation.

Le GIP informatique des Centres de gestion, qui nous avait proposé de consulter pour le compte des CDG volontaires sur ces scrutins, ainsi d'ailleurs que pour les élections de notre Conseil d'administration de 2026, nous a fait part en mai dernier des résultats de l'appel d'offres.

La société SLIB a été retenue par le GIP et le modèle économique, pour notre CDG, nous amènerait à une estimation de 35.000 €, auxquels il conviendrait d'ajouter la gestion du projet (marché en cours) et les frais d'affranchissement puisque les professions de foi doivent toujours être fournies de manière matérialisée.

Sur le scrutin de notre Conseil d'administration, la solution proposée amène à une évaluation de coût à 4500 €, hors coût de la gestion du projet (consultation en cours) et hors frais d'affranchissement.

Nous avons également consulté en direct plusieurs opérateurs. Les coûts proposés sont sensiblement identiques.

Outre le coût financier de cette solution, il convient de considérer la partie organisationnelle des opérations de vote.

Un scrutin électronique suppose de disposer des adresses mail de tous les votants, ce dont nous ne disposons pas à ce jour. L'opérateur retenu propose des campagnes de rappel du vote par sms, ce qui implique également de devoir collecter les numéros de téléphone portable des votants.

Sur le volet du dialogue social, le Centre de gestion de la Marne a réuni les OS majoritaires le 17 juin dernier pour évoquer cette hypothèse de scrutin électronique.

Majoritairement et comme jusqu'ici, les OS ont évoqué leurs craintes très fortes de rupture d'égalité des votants face à la technologie du vote électronique. Ils évoquent une très probable baisse du taux de participation si une telle solution était retenue. Ils souhaitent le maintien du vote par correspondance.

De notre côté, nous avons consulté plusieurs CDG qui ont déjà cette habitude, sans pouvoir discriminer de manière très objective l'impact sur le taux de participation. Par contre, il est intéressant de noter que plusieurs CDG de notre interrégion qui avaient retenu le vote électronique en 2022 reviennent en arrière pour 2026, de manière à stimuler la participation tout autant que pour des critères économiques.

Enfin, les opérations de mise sous plis de la propagande électorale et du matériel de vote ainsi que les opérations de dépouillement ont toujours fait l'objet, dans la Marne, de temps forts d'implication des délégués syndicaux qui viennent concrètement participer aux opérations.

Le vote électronique supprime une partie significative de ces étapes, qui sont aussi des temps de cohésion et d'engagement syndical et les OS présentes lors de la réunion de dialogue social n'ont pas manqué de s'en inquiéter.

Vue le Code général de la Fonction publique,

Vu la consultation des organisations syndicales le 17 juin 2025,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, compte tenu de la charge budgétaire que représente le scrutin électronique et compte tenu de la position des organisations syndicales, les membres du Conseil d'administration retiennent la généralisation du vote par correspondance pour tous les électeurs pour le renouvellement des membres des CAP des catégories A, B et C ainsi que des membres de la CCP unique et pour le renouvellement des membres du CST à l'occasion des élections professionnelles 2026.

Le Président certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération reçue à la Préfecture
le et affichée le

Pour extrait conforme,

Le Président,
Patrice VALENTIN





Délibération n°2025-21

Nombre d'administrateurs en exercice : 26

Présents : 14

Pouvoirs : 5

Objet : PSC SANTE PERIMETRE ET LANCEMENT D'UNE CONSULTATION ET RECRUTEMENT D'UN AMO - MANDAT AU CDG POUR LUI-MEME

DEPARTEMENT DE LA MARNE

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Sur convocation en date du 26 juin 2025, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Marne s'est réuni le 2 juillet 2025 à 9h30, salle d'assemblée de l'Hôtel de Région, 5 rue de Jericho à CHALONS EN CHAMPAGNE, sous la présidence de Monsieur Patrice VALENTIN, Président du Centre de gestion de la Marne.

PRESENTS – 14

- Madame ADNET Milène, Maire de COURTISOLS
- Madame DESSOY Anny, Maire de LES MESNEUX
- Madame DUBOIS Pascale, Conseillère Municipale de SAINT MEMMIE
- Monsieur GORISSE Gérard, Maire de FERE CHAMPENOISE
- Madame GUENET NANSOT Sylvie, Maire de VERNEUIL
- Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire de AY CHAMPAGNE
- Madame LHEUREUX Candie, Adjointe au Maire d'EPERNAY
- Madame MANGEOT Marie Claire, Conseillère municipale de BLANC COTEAUX
- Madame MAZY Christine, Vice-Présidente de la CA EPERNAY COTEAUX ET PLAINE DE LA CHAMPAGNE
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, Maire de LA NEUVILLE AUX BOIS
- Madame SCHULTHESS Frédérique, CHALONS EN CHAMPAGNE
- Monsieur VALENTIN Patrice, Président du Centre de gestion, Maire d'ESTERNAY
- Madame VEGA, adjointe au Maire de VITRY LE FRANCOIS,
- Monsieur VERGEZ Marcel, Maire de VENLAY

ABSENTS EXCUSES – 12

- Madame ALLARD Badia, Adjointe au Maire de REIMS
- Monsieur CASTERS Denis, Conseiller municipal d'ORBAIS L'ABBAYE
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, Adjoint au Maire de FISMES
- Madame COULON Annie, Vice-Présidente du SDIS DE LA MARNE
- Monsieur FORTUNE Jean-Pierre, Conseiller départemental de la Marne
- Monsieur GERLOT Yves, Maire de CLESLES
- Madame LAPIE Edith, Conseillère municipale de CORMONTREUIL
- Madame LORIN Martine, Conseillère municipale à SUIPPES
- Monsieur MOUTON Thierry, Vice-Président de la CC VITRY, CHAMPAGNE & DER
- Monsieur NOEL Franck, Conseiller communautaire délégué de la CU du GRAND REIMS
- Monsieur PROVOST Arnaud, Conseiller municipal de SERMAIZE LES BAINS
- Madame QUENTIN Evelynne, Maire de SAINT BRICE COURCELLES

AVAIENT DONNE POUVOIR – 5

- Monsieur CHOQUENET Nicolas, à Mme GUENET NANSOT
- Monsieur GERLOT Yves à M. GORISSE
- Monsieur FORTUNE Jean-Pierre, à Mme DESSOY
- Monsieur NOEL Franck à M. VERGEZ
- M. MOUTON à Mme VEGA

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- Mme GUINOT Caroline, Agent Comptable de l'Etablissement, absente excusée
- Madame Géraldine GROPETTI, Directrice du Centre de gestion, secrétaire de séance
- Madame Dany LEMPEREUR, Directrice du pôle Ressources internes du CDG51
- Madame Magali WALTERSPIELER, Directrice du pôle Prévention et santé au travail du CDG51

L'ordre du jour appelle la question suivante : PSC SANTE PERIMETRE ET LANCEMENT D'UNE CONSULTATION ET RECRUTEMENT D'UN AMO – MANDAT AU CDG POUR LUI-MEME

L'ordonnance du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, a redéfini la participation des employeurs publics, au financement des garanties de protection sociale de leurs agents.es. qui devient obligatoire dans le domaine de la Prévoyance à compter du 1er janvier 2025 et de la santé à compter du 1er janvier 2026.

Prise sur le fondement de la loi du 9 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance du 17 février 2021 oblige les employeurs publics territoriaux à financer sur la base d'un montant de référence fixé par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 à 30 €, au moins 50% de la complémentaire santé des agents publics, soit 15€ pour assurer le remboursement complémentaire, des frais occasionnés par une maladie, une maternité, un accident en sus de l'assurance maladie de base.

Cela concerne tous les agents publics, sans distinction de statut. Il s'agit de fonctionnaires titulaires ou stagiaires, des agents non titulaires de droit public (en CDD ou CDI) ainsi que les agents non titulaires de droit privé. Les retraités bénéficient indirectement du dispositif compte tenu de la solidarité intergénérationnelle, mais sans participation de l'employeur.

La participation de l'employeur est ouverte aux contrats collectifs ou individuels. L'ordonnance maintient la distinction entre les contrats labellisés et les conventions de participation ou contrat collectif.

INTERVENTION DU CENTRE DE GESTION :

Une obligation est désormais faite (Art L 827-7 CGFP), pour les Centres de gestion de négocier (après une procédure de mise en concurrence), des conventions de participation pour les collectivités territoriales. Ces dernières pourront adhérer si elles le souhaitent à la convention portée par le CDG.

Les employeurs qui optent pour cette procédure concluent une convention de participation d'une durée de 6 ans maximum avec une mutuelle, une assurance après mise en concurrence.

Seuls les contrats souscrits auprès de l'opérateur retenu pourront bénéficier de la participation de l'employeur.

Cette convention de participation permettra d'une part une harmonisation des politiques d'accompagnement social à l'emploi au sein d'un territoire et, d'autre part, une plus grande mutualisation des risques, ce qui rend plus attractif le rapport prix/prestations.

Le Centre de Gestion de la Marne engagé depuis ces 2 dernières années sur le champ assurantiel : Prévoyance et Assurance Statutaire, a fait le choix de ne proposer une convention de participation aux collectivités qui le souhaiteraient qu'à partir du 1/01/2027.

Contrairement au domaine de la Prévoyance, le champ de la santé ne dépend pas strictement de la sinistralité des agents présents aux effectifs, mais intègre des éléments variables comme les ayants droits et différents niveaux de choix de garanties dépendants de la volonté du souscrivait ; le CDG a fait le choix de ne pas effectuer de prospection : les résultats n'ayant pas d'intérêt en termes d'analyse prévisionnelle du besoin.

CHOIX DU CENTRE DE GESTION

Dans le cadre de ce nouveau projet, le Centre de Gestion, doit pouvoir se positionner sur différents sujets :

Tout d'abord, **le choix de lancer une consultation pour une/des conventions de participation couvrant le risque Santé :**

- A adhésion facultative : les agents des collectivités co-contractantes, seront libres d'adhérer, dans ce cadre aucun accord collectif n'est nécessaire au sens de la Loi, en l'état actuel du droit positif. Il reste toutefois possible de manière volontaire et même souhaitable pour la phase de définition de la consultation en vue d'aboutir un accord de méthode. Cette démarche permettrait d'associer les partenaires sociaux sur un risque protéiforme et lourd de sens pour les agents.
- A adhésion obligatoire au niveau départemental : les agents des collectivités co-contractantes auront l'obligation d'adhérer. Dans ce contexte le CDG 51, devra porter un dialogue social permettant la signature d'un accord collectif départemental, qui devra se décliner au sein de chaque CST par un accord collectif local.
- Pour une consultation sur les deux versions - adhésions facultative ou obligatoire : le choix sera laissé aux collectivités co-contractantes d'opter pour le type d'adhésion souhaité pour leurs agents : directement en cas d'adhésion facultative ou via la négociation d'accords collectifs locaux dans le cadre d'une adhésion obligatoire. Le CDG menant le dialogue social uniquement jusqu'à la signature d'un accord cadre formalisant le cahier des charges de l'appel d'offre.

Ensuite, compte tenu de la technicité du risque et de l'aspect hautement concurrentiel du marché des couvertures santé, pour sécuriser la démarche et principalement la **procédure d'appel d'offre**, le CDG 51 souhaite être **épaulé par une Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO)** afin de :

- Participer à l'étude de marché : recueil et analyse des besoins sur le territoire et collectivités accompagnées par le CDG.
- Formaliser le cahier des charges d'une future convention de participation, éclairé et pertinent.
- Accompagner les équipes du CDG dans la négociation lors de la mise en concurrence des opérateurs candidats, l'attribution du marché et les négociations liées au dialogue social le cas échéant.

Quel que soit le format retenu (obligatoire/facultatif), le contrat sera conclu pour une durée de 6 ans, au cours desquels il sera important de garder un pilotage étroit et technique de l'efficacité du contrat. Aussi, le CDG51 souhaite **disposer d'un accompagnement à ce pilotage par un AMO** qui embarquera des compétences en droit des assurances et en actuariat, à l'instar de ce que font déjà les CDG disposant de contrats groupe ou collectifs en santé.

Enfin, le **CDG 51, en tant qu'employeur public**, doit décider s'il souhaite **rallier la mise en concurrence** qu'il va effectuer pour les collectivités qui lui auront donné mandat, cela doit être officialisé par délibération conformément aux obligations réglementaires en matière de passation des marchés publics,

Cette délibération vaudra déclaration d'intention/Mandat, d'adhérer à la convention de participation mise en place par le Centre de Gestion, mais ne l'engagera pas définitivement, il gardera à l'issue de la consultation, la faculté d'adhérer ou non.

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGPF), notamment ses articles L827-1, L827-7, L 827-8, L827-9, Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2124-1, L.2124-3, L2124-4, R.2161-12, R2161-24,

Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment l'article 40,

Vu l'Ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique

Vu le Décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil d'administration décident :

- **D'autoriser le Président Valentin à lancer un appel d'offre pour recruter un AMO en vue d'accompagner le CDG sur la préparation et la mise en œuvre du marché couvrant le risque Santé et sur la tenue du dialogue social.**
- **D'autoriser le Président Valentin à lancer un appel d'offre pour recruter un AMO pour accompagner le Centre de gestion sur le pilotage du marché et/ou de la convention de participation couvrant le risque Santé.**
- **D'autoriser le Président Valentin à lancer une consultation en vue de conclure une convention de participation sur le volet santé de la protection sociale complémentaire, pour une adhésion facultative ou obligatoire des agents des collectivités affiliées ou non affiliées de la Marne qui le souhaitent et pour le CDG lui-même pour ses effectifs, pour les populations et risques qu'il aura choisi de couvrir.**
- **D'autoriser le Président Valentin à engager un dialogue social pour aboutir à une convention de participation pour le volet santé de la protection sociale complémentaire,**

Le Président certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération reçue à la Préfecture
le et affichée le

Pour extrait conforme,

Le Président,
Patrice VALENTIN





Délibération n°2025-22

Nombre d'administrateurs en exercice : 26

Présents : 14

Pouvoirs : 5

Objet : Convention médecine SDIS 51 – facturation du solde 2024

DEPARTEMENT DE LA MARNE

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Sur convocation en date du 26 juin 2025, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Marne s'est réuni le 2 juillet 2025 à 9h30, salle d'assemblée de l'Hôtel de Région, 5 rue de Jericho à CHALONS EN CHAMPAGNE, sous la présidence de Monsieur Patrice VALENTIN, Président du Centre de gestion de la Marne.

PRESENTS – 14

- Madame ADNET Milène, Maire de COURTISOLS
- Madame DESSOY Anny, Maire de LES MESNEUX
- Madame DUBOIS Pascale, Conseillère Municipale de SAINT MEMMIE
- Monsieur GORISSE Gérard, Maire de FERE CHAMPENOISE
- Madame GUENET NANSOT Sylvie, Maire de VERNEUIL
- Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire de AY CHAMPAGNE
- Madame LHEUREUX Candie, Adjointe au Maire d'EPERNAY
- Madame MANGEOT Marie Claire, Conseillère municipale de BLANC COTEAUX
- Madame MAZY Christine, Vice-Présidente de la CA EPERNAY COTEAUX ET PLAINE DE LA CHAMPAGNE
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, Maire de LA NEUVILLE AUX BOIS
- Madame SCHULTHESS Frédérique, CHALONS EN CHAMPAGNE
- Monsieur VALENTIN Patrice, Président du Centre de gestion, Maire d'ESTERNAY
- Madame VEGA, adjointe au Maire de VITRY LE FRANCOIS,
- Monsieur VERGEZ Marcel, Maire de VENTELAY

ABSENTS EXCUSES – 12

- Madame ALLARD Badia, Adjointe au Maire de REIMS
- Monsieur CASTERS Denis, Conseiller municipal d'ORBAIS L'ABBAYE
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, Adjoint au Maire de FISMES
- Madame COULON Annie, Vice-Présidente du SDIS DE LA MARNE
- Monsieur FORTUNE Jean-Pierre, Conseiller départemental de la Marne
- Monsieur GERLOT Yves, Maire de CLESLES
- Madame LAPIE Edith, Conseillère municipale de CORMONTREUIL
- Madame LORIN Martine, Conseillère municipale à SUIPPES
- Monsieur MOUTON Thierry, Vice-Président de la CC VITRY, CHAMPAGNE & DER
- Monsieur NOEL Franck, Conseiller communautaire délégué de la CU du GRAND REIMS
- Monsieur PROVOST Arnaud, Conseiller municipal de SERMAIZE LES BAINS
- Madame QUENTIN Evelyne, Maire de SAINT BRICE COURCELLES

AVAIENT DONNE POUVOIR – 5

- Monsieur CHOQUENET Nicolas, à Mme GUENET NANSOT
- Monsieur GERLOT Yves à M. GORISSE
- Monsieur FORTUNE Jean-Pierre, à Mme DESSOY
- Monsieur NOEL Franck à M. VERGEZ
- M. MOUTON à Mme VEGA

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- Mme GUINOT Caroline, Agent Comptable de l'Etablissement, absente excusée
- Madame Géraldine GROPETTI, Directrice du Centre de gestion, secrétaire de séance
- Madame Dany LEMPEREUR, Directrice du pôle Ressources internes du CDG51
- Madame Magali WALTERSPIELER, Directrice du pôle Prévention et santé au travail du CDG51

L'ordre du jour appelle la question suivante : **Convention médecine SDIS 51 – facturation du solde 2024**

Suite à la délibération 2021-47, le SDIS 51 et le CDG de la Marne ont signé le 20 Décembre 2021 une convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion de la Marne. L'article 6 de cette convention stipule :

« Le coût horaire de mise à disposition du service de Médecine professionnelle et préventive est fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Marne.

Pour les vaccinations autres qu'obligatoires, le prix est fixé en fonction du coût réel des vaccins et du coût de la mise à disposition du médecin au tarif précité.

Le SDIS de la Marne propose la mise à disposition de locaux médicaux adaptés aux visites médicales et aux entretiens infirmiers, au sein des Centres de secours répartis sur le territoire.

Cette mise à disposition sera réalisée à titre gracieux, à due concurrence du montant théorique annuel du suivi de santé au travail des agents concernés par la présente convention.

Par exception à cet accord, feront l'objet d'une facturation :

Tous les produits pharmaceutiques vaccinaux (obligatoires ou non) selon le coût fixé, comme décrit ci-dessus.

Les visites médicales non honorées et non excusées selon les modalités définies à l'article 4 de la présente convention.

Les interventions supplémentaires sujettes à devis comme définies à l'article 5 de la présente convention.

Un rapport d'activité sera dressé à l'issue de chaque exercice budgétaire et pourra faire l'objet d'une éventuelle facturation, selon les tarifs votés par chacun des Conseils d'administration des deux co-contractants. »

Pour l'année 2024, le bilan de l'activité pour les examens médicaux est le suivant :

Selon les tarifs votés pour l'année 2024 par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la FPT de la Marne :

	Nb de visites	Montants	Nb de journées d'occupation des locaux du SDIS
janv-24	1	66 €	0
févr-24	0	0 €	1
mars-24	1	99 €	0
avr-24	0	0 €	1
mai-24	2	132 €	2
juin-24	0	0 €	2,5
juil-24	1	132 €	1
août-24	0	0 €	0
sept-24	0	0 €	1
oct-24	8	528 €	0
nov-24	0	0 €	1
déc-24	3	198 €	0
Total	16	1 155 €	9,5

L'alinéa 2 du point 3 de l'extrait des délibérations n° CA-37-2019, du Conseil d'Administration du SDIS de la Marne, relatif à la facturation des frais pédagogiques et logistiques des stages pour les bénéficiaires extérieurs, du 18 Novembre 2019, non modifié, non abrogé, stipule :

■ Mise à disposition de locaux :

- Tarif pour une journée (**non fractionnable**) de mise à disposition de locaux : 50,00€ net de taxes.

Soit un coût total engagé pour l'année 2024 de 500€ (10 jours d'occupation à 50€) par le Centre de Gestion au bénéfice du SDIS 51.

Le bilan financier de l'exercice 2024 du conventionnement est donc de **655€ en faveur du Centre de Gestion de la FPT de la Marne.**

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGPF) et notamment ses articles L.452-30 et L.452-47,
Vu le décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'extrait des délibérations n° CA-37-2019, du Conseil d'Administration du SDIS de la Marne, relatif à la facturation des frais pédagogiques et logistiques des stages pour les bénéficiaires extérieurs, du 18 Novembre 2019,
Vu la délibération n°2023-43, du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la FPT de la Marne, relative au rapport d'orientation budgétaire et vote des taux et des tarifs 2024, du 29 novembre 2023,
Vu la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion de la Marne, établie entre le SDIS 51 et le CDG de la Marne, signée le 20 Décembre 2021
Et notamment son article 6:
Vu le bilan financier 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil d'administration décident :

D'adopter le bilan financier 2024 de l'activité médecine professionnelle et préventive au bénéfice du SDIS 51,

De facturer au SDIS 51 le solde en faveur du CDG 51 tel qu'exposé,

D'inscrire cette recette au budget de l'établissement

Le Président certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération reçue à la Préfecture
le et affichée le

Pour extrait conforme,

Le Président,
Patrice VALENTIN





Délibération n°2025-23

Nombre d'administrateurs en exercice : 26

Présents : 14

Pouvoirs : 5

Objet : Manifestation d'intérêt au logiciel de médecine développé par le CDG88 et refus d'adhérer à la solution PADOA proposée par le GIP informatique des CDG

DEPARTEMENT DE LA MARNE

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Sur convocation en date du 26 juin 2025, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Marne s'est réuni le 2 juillet 2025 à 9h30, salle d'assemblée de l'Hôtel de Région, 5 rue de Jericho à CHALONS EN CHAMPAGNE, sous la présidence de Monsieur Patrice VALENTIN, Président du Centre de gestion de la Marne.

PRESENTS – 14

- Madame ADNET Milène, Maire de COURTISOLS
- Madame DESSOY Anny, Maire de LES MESNEUX
- Madame DUBOIS Pascale, Conseillère Municipale de SAINT MEMMIE
- Monsieur GORISSE Gérard, Maire de FERE CHAMPENOISE
- Madame GUENET NANSOT Sylvie, Maire de VERNEUIL
- Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire de AY CHAMPAGNE
- Madame LHEUREUX Candie, Adjointe au Maire d'EPERNAY
- Madame MANGEOT Marie Claire, Conseillère municipale de BLANC COTEAUX
- Madame MAZY Christine, Vice-Présidente de la CA EPERNAY COTEAUX ET PLAINE DE LA CHAMPAGNE
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, Maire de LA NEUVILLE AUX BOIS
- Madame SCHULTHESS Frédérique, CHALONS EN CHAMPAGNE
- Monsieur VALENTIN Patrice, Président du Centre de gestion, Maire d'ESTERNAY
- Madame VEGA, adjointe au Maire de VITRY LE FRANCOIS,
- Monsieur VERGEZ Marcel, Maire de VENTELAY

ABSENTS EXCUSES – 12

- Madame ALLARD Badia, Adjointe au Maire de REIMS
- Monsieur CASTERS Denis, Conseiller municipal d'ORBAIS L'ABBAYE
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, Adjoint au Maire de FISMES
- Madame COULON Annie, Vice-Présidente du SDIS DE LA MARNE
- Monsieur FORTUNE Jean-Pierre, Conseiller départemental de la Marne
- Monsieur GERLOT Yves, Maire de CLESLES
- Madame LAPIE Edith, Conseillère municipale de CORMONTREUIL
- Madame LORIN Martine, Conseillère municipale à SUIPPES
- Monsieur MOUTON Thierry, Vice-Président de la CC VITRY, CHAMPAGNE & DER
- Monsieur NOEL Franck, Conseiller communautaire délégué de la CU du GRAND REIMS
- Monsieur PROVOST Arnaud, Conseiller municipal de SERMAIZE LES BAINS
- Madame QUENTIN Evelynne, Maire de SAINT BRICE COURCELLES

AVAIENT DONNE POUVOIR – 5

- Monsieur CHOQUENET Nicolas, à Mme GUENET NANSOT
- Monsieur GERLOT Yves à M. GORISSE
- Monsieur FORTUNE Jean-Pierre, à Mme DESSOY
- Monsieur NOEL Franck à M. VERGEZ
- M. MOUTON à Mme VEGA

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- Mme GUINOT Caroline, Agent Comptable de l'Etablissement, absente excusée
- Madame Géraldine GROPETTI, Directrice du Centre de gestion, secrétaire de séance
- Madame Dany LEMPEREUR, Directrice du pôle Ressources internes du CDG51
- Madame Magali WALTERSPIELER, Directrice du pôle Prévention et santé au travail du CDG51

L'ordre du jour appelle la question suivante : **Manifestation d'intérêt au logiciel de médecine développé par le CDG88 et refus d'adhérer à la solution PADOA proposée par le GIP informatique des CDG**

Après avoir fonctionné avec le logiciel Agirhe médecine, le service médecine du CDG de la Marne utilise le logiciel métier KENORA depuis 3 ans. Nous l'avons déjà évoqué, cette solution a été laborieuse à mettre en place et les relations avec la société n'ont pas toujours été sereines.

La consultation pour le logiciel KENORA avait été menée par le GIP informatique et le marché est arrivé à échéance au 31/12/2024. Dans l'attente de l'attribution d'une nouvelle consultation, le CDG de la Marne a acquis en individuel des licences auprès du même éditeur pour 2025. Il nous est tout à fait possible de reconduire ce schéma pour 2026. Le modèle économique actuel de Kenora repose sur un abonnement par licence et à ce jour, notre budget est d'environ 9.000 € TTC pour 5 utilisateurs. Il conviendra d'ajouter un budget d'environ 1.700 € TTC pour chaque recrutement d'un professionnel de santé supplémentaire.

La consultation menée par le GIP informatique a été déclarée infructueuse, n'ayant reçu que des offres inadéquates tant du point de vue technique que du point de vue financier. Une nouvelle consultation a été lancée mais à la lecture du cahier des charges, de nombreux CDG, dont la Marne, se sont émus du dimensionnement des produits du marché, correspondant plus aux gros, voire très gros services de médecine, calibrés « secteur privé » et très onéreux.

Dans le même temps, le Centre de gestion des Vosges a réuni un certain nombre de CDG utilisateurs d'Agirhe médecine pour réfléchir collectivement et en anticipation sur la fin annoncée de ce logiciel, annoncée au 31 décembre 2025 puis reportée au 30 juin 2026.

Les réflexions collectives ont abouti à la proposition, par le CDG88, de partager avec les CDG volontaires la production d'une solution « maison », coconstruite par et pour les services de médecine des CDG et comprenant des fonctionnalités de base visant à une opérationnalité dans les délais contraints, tout en respectant tous les impératifs de sécurisation de la collecte, du traitement et du stockage des données hautement sensibles puisque médicales. Le CDG de la Marne qui s'est intéressé à ces travaux, pourrait trouver auprès du CDG88 une solution adaptée techniquement et économiquement avantageuse puisque le modèle économique repose cette fois sur le nombre d'agents suivis, quel que soit le nombre de professionnels utilisateurs.

A l'heure où nous avons plutôt recours à des professionnels de santé à temps très incomplet, la logique est intéressante. A ceci, il convient d'ajouter que le CDG88 réfléchit un modèle mutualisateur dans lequel les coûts de R&D seraient mutualisés. Plus nombreux nous serons, plus nous pourrions développer à moindre frais.

Bien évidemment, et ce quelle que soit la solution retenue in fine, le CDG51 devra prévoir un budget pour la migration de ses données. Enfin, cette démarche du CDG88 a été portée à la connaissance du GIP informatique des CDG de manière à imaginer comment intégrer cette solution aux produits accessibles à tous les CDG, comme un complément aux solutions du secteur privé issues de consultations menées par le GIP.

Sous réserve du débat de ce jour, le CDG de la Marne pourrait dans un premier temps délibérer pour manifester son intérêt de façon formelle auprès du CDG88 à intégrer, à terme, cette solution, ce qui nous permettrait de disposer d'une solution mieux adaptée à nos besoins et calibrée « fonction publique ».

Dans un second temps, probablement au cours de l'année 2026, nous pourrions envisager l'option d'une migration contrôlée vers le nouveau produit du CDG88, dénommé « ORA », sous réserve que les conditions nous conviennent.

Le CDG88 a fixé par délibération le coût d'usage de cette solution pour un tarif annuel de 2,30 € par agent actif, ce qui est assez loin des tarifs proposés par PADOA dans le cadre du marché du GIP qui s'établit entre 7 et 9 € selon le nombre de CDG adhérents. Pour information également, sont en préparation une convention cadre d'utilisation des produits du CDG88 et une convention d'abonnement à la solution médecine qui seront portées à votre approbation lors d'une prochaine séance en cas de désir d'adhésion du CDG51.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil d'administration décident :

De manifester l'intérêt du CDG51 à pouvoir bénéficier du logiciel de médecine ORA en développement au CDG88

D'indiquer au GIP informatique des CDG que le CDG de la Marne n'achètera pas la solution retenue lors de la consultation menée pour une solution de gestion de médecine de prévention et de santé au travail attribuée à la société PADOA

Le Président certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération reçue à la Préfecture
le et affichée le

Pour extrait conforme,

Le Président, Patrice VALENTIN





Délibération n°2025-24

Nombre d'administrateurs en exercice : 26

Présents : 14

Pouvoirs : 5

Objet : Revalorisation de la rémunération des médecins siégeant au Conseil médical

DEPARTEMENT DE LA MARNE

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Sur convocation en date du 26 juin 2025, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Marne s'est réuni le 2 juillet 2025 à 9h30, salle d'assemblée de l'Hôtel de Région, 5 rue de Jericho à CHALONS EN CHAMPAGNE, sous la présidence de Monsieur Patrice VALENTIN, Président du Centre de gestion de la Marne.

PRESENTS – 14

- Madame ADNET Milène, Maire de COURTISOLS
- Madame DESSOY Anny, Maire de LES MESNEUX
- Madame DUBOIS Pascale, Conseillère Municipale de SAINT MEMMIE
- Monsieur GORISSE Gérard, Maire de FERE CHAMPENOISE
- Madame GUENET NANSOT Sylvie, Maire de VERNEUIL
- Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire de AY CHAMPAGNE
- Madame LHEUREUX Candie, Adjointe au Maire d'EPERNAY
- Madame MANGEOT Marie Claire, Conseillère municipale de BLANC COTEAUX
- Madame MAZY Christine, Vice-Présidente de la CA EPERNAY COTEAUX ET PLAINE DE LA CHAMPAGNE
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, Maire de LA NEUVILLE AUX BOIS
- Madame SCHULTHESS Frédérique, CHALONS EN CHAMPAGNE
- Monsieur VALENTIN Patrice, Président du Centre de gestion, Maire d'ESTERNAY
- Madame VEGA, adjointe au Maire de VITRY LE FRANCOIS,
- Monsieur VERGEZ Marcel, Maire de VENTELAY

ABSENTS EXCUSES – 12

- Madame ALLARD Badia, Adjointe au Maire de REIMS
- Monsieur CASTERS Denis, Conseiller municipal d'ORBAIS L'ABBAYE
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, Adjoint au Maire de FISMES
- Madame COULON Annie, Vice-Présidente du SDIS DE LA MARNE
- Monsieur FORTUNE Jean-Pierre, Conseiller départemental de la Marne
- Monsieur GERLOT Yves, Maire de CLESLES
- Madame LAPIE Edith, Conseillère municipale de CORMONTREUIL
- Madame LORIN Martine, Conseillère municipale à SUIPPES
- Monsieur MOUTON Thierry, Vice-Président de la CC VITRY, CHAMPAGNE & DER
- Monsieur NOEL Franck, Conseiller communautaire délégué de la CU du GRAND REIMS
- Monsieur PROVOST Arnaud, Conseiller municipal de SERMAIZE LES BAINS
- Madame QUENTIN Evelyne, Maire de SAINT BRICE COURCELLES

AVAIENT DONNE POUVOIR – 5

- Monsieur CHOQUENET Nicolas, à Mme GUENET NANSOT
- Monsieur GERLOT Yves à M. GORISSE
- Monsieur FORTUNE Jean-Pierre, à Mme DESSOY
- Monsieur NOEL Franck à M. VERGEZ
- M. MOUTON à Mme VEGA

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- Mme GUINOT Caroline, Agent Comptable de l'Etablissement, absente excusée
- Madame Géraldine GROPETTI, Directrice du Centre de gestion, secrétaire de séance
- Madame Dany LEMPEREUR, Directrice du pôle Ressources internes du CDG51
- Madame Magali WALTERSPIELER, Directrice du pôle Prévention et santé au travail du CDG51

L'ordre du jour appelle la question suivante : **Revalorisation de la rémunération des médecins siégeant au Conseil médical**

Il est proposé au Conseil d'Administration de porter à nouveau une analyse sur la rémunération des médecins membres du Conseil Médical dont le CDG 51 tient le secrétariat :

Vu l'arrêté du 3 Juillet 2007 fixant la rémunération des médecins agréés, généralistes et spécialistes visés par le décret n°86-442 du 14 mars 1986, notamment l'art. 1 qui indique que les modalités suivantes qui restent inchangées :

Les médecins et leurs suppléants désignés pour faire partie des comités médicaux institués auprès de l'administration centrale ou des comités médicaux départementaux reçoivent, en cas de présence effective, une rémunération de 43,60 Euros par séance de deux heures, sans que plus de deux séances ne puissent avoir lieu dans la même journée.

Le montant de cette rémunération est réduit à 21,13 Euros lorsque le nombre de dossiers examinés est inférieur à 5 ; il est fixé à 31,87 Euros lorsque le nombre de dossiers est compris entre 5 et 10.

Les mêmes rémunérations sont accordées aux médecins siégeant à la commission de réforme prévue par l'article R. 45 du code des pensions civiles et militaires de retraite.

Les membres du comité médical supérieur institué auprès du ministère chargé de la santé perçoivent pour chaque séance une rémunération égale à 67,08 Euros par séance de deux heures, sans que plus de deux séances ne puissent avoir lieu dans la même journée

Le CDG 51 a déjà fait à plusieurs reprises, le choix de valoriser de manière plus significative les médecins afin de favoriser leur adhésion et leur participation en entrant en cohérence avec le niveau de rémunération estimé dans le cadre de l'activité libérale (délibération n°2014-60 du 27 Novembre 2014 et délibération n° 2022-13 du 27 Avril 2022).

Considérant les décisions prises dans les délibérations du conseil d'administration n°2017-08, n°2017-33 et n°2022-13, d'intégrer la part des cotisations sociales à la rémunération des médecins et a doublé la rémunération des médecins participants au traitement des dossiers de la commission de réforme

Considérant également le choix stratégique de favoriser l'efficacité des séances en s'orientant vers une rémunération au dossier et non à la séance afin de limiter les effets de multiplication de ces dernières dans le but de générer indirectement de la rémunération.

Vu le Code général de la Fonction Publique (CGFP),

Vu l'ordonnance n°2020-1447 du 25 novembre 2020 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique, notamment ses articles 2 et 14;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987, modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988, modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991, modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Vu le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992, modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003, modifié relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales

Vu le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022, relatif aux conseils médicaux de la fonction publique territoriale,
Considérant que les instances médicales ont été réformées en 2022 pour instaurer le Conseil Médical et que le CDG 51 a mené une réflexion sur la rémunération des médecins y siégeant, d'autant que l'un de ceux-ci en assumait dès lors la présidence.

Considérant que l'attractivité des fonctions de médecin membre du Conseil Médical reste faible, du fait d'un investissement significatif attendu dans l'analyse des dossiers et d'une rémunération moindre que celle espérée dans d'autres missions.

Considérant la réévaluation récente de la tarification de la consultation médicale dans le cadre d'une activité médicale libérale, alors qu'elle sert de base à l'élaboration de la stratégie du centre de gestion dans la rémunération des médecins d'instances, (suivant la nomenclature générale des actes et prestations (NGAP) et la classification commune des actes médicaux (CCAM) et annexes tarifaires de la convention nationale des médecins.)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil d'administration décident :

- D'indemniser les médecins qui siègent en Conseil Médical Unique dont le secrétariat est assuré par le Centre de Gestion sur la base de l'arrêté du 3 Juillet 2007 lorsque le montant global de l'indemnité est supérieur à ce qu'ils auraient perçu en consultation de ville,
- De fixer, lorsque le montant de l'indemnité est supérieur à ce que les médecins auraient perçu sur la base de calcul de l'arrêté du 3 Juillet 2007, le tarif suivant par dossier :

Spécialités/	Ancien coût de consultation délibération n°2022-13	Coût Consultation	Coût horaire moyenné	Ancien tarif CM Brut	Nouveau tarif : par dossier / Restreinte	Ancien tarif CR Brut	Nouveau tarif : par dossier / Plénière
Médecin généraliste ou spécialiste qualifié en médecine générale chirurgien-dentiste, omni praticien	25,00 €	30,00 €	105,00 €	5,56 €	7,50 € Brut	11,13 €	15 € Brut
Médecin spécialiste qualifié (hors gériatrie, gynécologie, pédiatrie, MPR), chirurgien-dentiste spécialisé	30,00 €	31,50 €	110,25 €	6,67 €	7,88 € Brut	13,34 €	15,76 € Brut
Médecin spécialiste en pathologie cardiovasculaire ou en cardiologie et médecine des affections vasculaires	47,73 €	47,73 €	167,05 €	10,60 €	11,93 € Brut	21,20 €	23,86 € Brut
Médecin neuro psychiatre qualifié, psychiatre qualifié, ou neurologue qualifié	42,50 €	50 €	175 €	9,44 €	12,50 € Brut	18,88 €	25 € Brut

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la Préfecture le et affichée le

Pour extrait conforme,
Le Président, Patrice VALENTIN





Délibération n°2025-25

Nombre d'administrateurs en exercice : 26

Présents : 14

Pouvoirs : 5

Objet : Prolongation par avenant de la convention FIPHFP et de la convention CAP Emploi

DEPARTEMENT DE LA MARNE

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Sur convocation en date du 26 juin 2025, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Marne s'est réuni le 2 juillet 2025 à 9h30, salle d'assemblée de l'Hôtel de Région, 5 rue de Jericho à CHALONS EN CHAMPAGNE, sous la présidence de Monsieur Patrice VALENTIN, Président du Centre de gestion de la Marne.

PRESENTS – 14

- Madame ADNET Milène, Maire de COURTISOLS
- Madame DESSOY Anny, Maire de LES MESNEUX
- Madame DUBOIS Pascale, Conseillère Municipale de SAINT MEMMIE
- Monsieur GORISSE Gérard, Maire de FERE CHAMPENOISE
- Madame GUENET NANSOT Sylvie, Maire de VERNEUIL
- Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire de AY CHAMPAGNE
- Madame LHEUREUX Candie, Adjointe au Maire d'EPERNAY
- Madame MANGEOT Marie Claire, Conseillère municipale de BLANC COTEAUX
- Madame MAZY Christine, Vice-Présidente de la CA EPERNAY COTEAUX ET PLAINE DE LA CHAMPAGNE
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, Maire de LA NEUVILLE AUX BOIS
- Madame SCHULTHESS Frédérique, CHALONS EN CHAMPAGNE
- Monsieur VALENTIN Patrice, Président du Centre de gestion, Maire d'ESTERNAY
- Madame VEGA, adjointe au Maire de VITRY LE FRANCOIS,
- Monsieur VERGEZ Marcel, Maire de VENTELAY

ABSENTS EXCUSES – 12

- Madame ALLARD Badia, Adjointe au Maire de REIMS
- Monsieur CASTERS Denis, Conseiller municipal d'ORBAIS L'ABBAYE
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, Adjoint au Maire de FISMES
- Madame COULON Annie, Vice-Présidente du SDIS DE LA MARNE
- Monsieur FORTUNE Jean-Pierre, Conseiller départemental de la Marne
- Monsieur GERLOT Yves, Maire de CLESLES
- Madame LAPIE Edith, Conseillère municipale de CORMONTREUIL
- Madame LORIN Martine, Conseillère municipale à SUIPPES
- Monsieur MOUTON Thierry, Vice-Président de la CC VITRY, CHAMPAGNE & DER
- Monsieur NOEL Franck, Conseiller communautaire délégué de la CU du GRAND REIMS
- Monsieur PROVOST Arnaud, Conseiller municipal de SERMAIZE LES BAINS
- Madame QUENTIN Evelyne, Maire de SAINT BRICE COURCELLES

AVAIENT DONNE POUVOIR – 5

- Monsieur CHOQUENET Nicolas, à Mme GUENET NANSOT
- Monsieur GERLOT Yves à M. GORISSE
- Monsieur FORTUNE Jean-Pierre, à Mme DESSOY
- Monsieur NOEL Franck à M. VERGEZ
- M. MOUTON à Mme VEGA

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- Mme GUINOT Caroline, Agent Comptable de l'Etablissement, absente excusée
- Madame Géraldine GROPETTI, Directrice du Centre de gestion, secrétaire de séance
- Madame Dany LEMPEREUR, Directrice du pôle Ressources internes du CDG51
- Madame Magali WALTERSPIELER, Directrice du pôle Prévention et santé au travail du CDG51

L'ordre du jour appelle la question suivante : **Prolongation par avenant de la convention FIPHFP et de la convention CAP Emploi**

Considérant que le CDG 51, dans le cadre du conventionnement qu'il a établi pour la période de Juillet 2023 à Juin 2026 avec le FIPH FP, afin d'accompagner les collectivités dans le recrutement et le maintien en emploi de personnes en situation de handicap, a réalisé un bilan intermédiaire des actions réalisées, l'ayant amené à faire les constats suivants :

- Les actions menées ont été centrées sur le maintien en emploi et peu sur celles permettant l'entrée en emploi, notamment l'apprentissage. Cette situation résulte d'un manque de forces vives sur le domaine, du fait de la montée en charge d'autres activités, à présent comblé et un calendrier de mise en œuvre contraignant (calqué sur l'universitaire).
- L'échéance de la convention en cours sera concomitante avec le renouvellement général des communes, impactant grandement le rythme de recrutement dans l'emploi public, puisque lié aux mandats.

Ainsi, parce que la réorganisation du service Handicap du CDG51 ne produira pleinement ses effets que dans le courant de l'année 2025, mais aussi parce que le travail de fond auprès des employeurs mérite d'être poursuivi avec les équipes entrantes dans les communes sur les mêmes bases, il est apparu que l'échéance de juillet 2026 de la convention laisse un délai trop court pour remplir les objectifs fixés.

Par conséquent, il est proposé que le CDG 51 sollicite la signature d'un avenant de prolongation du conventionnement de 6 mois soit jusqu'au 31/12/2026.

Cette date permettant toutefois de conserver l'engagement budgétaire tel que prévu : soit pour un versement du solde du financement au titre de l'année 2026.

Pour information, à posteriori du bilan intermédiaire, à ce jour, le CDG 51 a déjà perçu 103 337.60€ dans le cadre du conventionnement, soit 80% du volume financier négocié.

En outre, la précédente proposition engage le CDG 51 à une autre prolongation de conventionnement, conformément à l'article 3 de la convention établie entre le CDG 51 et le FIPH FP qui stipule :

« Il est convenu que le bénéficiaire devra contractualiser avec l'association gestionnaire de l'organisme de placement spécialisé, en tenant compte des principes qui auront été définis par la convention cadre de coopération entre le FIPHFP et l'Agefiph, portant notamment sur les modalités de financement des opérateurs de placement spécialisés. Cette contractualisation devra notamment prévoir les modalités de restitution des informations nécessaires au suivi de la présente convention. »

Aussi pour aider le CDG dans ces missions, le FIPH FP a inscrit comme indissociable au conventionnement, la formalisation d'un partenariat avec l'OPS départemental spécialisé : Cap Emploi. Cela a été réalisé, selon la même périodicité que la convention principale soit du 1/07/2023 au 30/06/2026.

Au regard des arguments précédemment énoncés, il apparaît justifié de prolonger selon la même échéance, le conventionnement contracté entre le CDG 51 et Cap Emploi, soit jusqu'au 31/12/2026.

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGPF),

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Vu la convention entre l'Agefiph et le FIPH FP signée le 2 juillet 2008,

Vu les délibérations, n°2007-5-04, n° 2007-05-07, n°2018-03-03 du comité national du FIPH FP et la délibération n°2023-GE-09-01 du comité local du FIPH FP Grand Est, relatives aux modalités de financements, répartition de ces derniers et validation de leur attribution par le FIPH FP.

Vu la convention, signée le 25/09/2023 entre le Centre de Gestion de la Marne et le FIPH FP, et notamment ses articles 3 et 15,

Vu la convention, signée le 27/10/2023, entre le Centre de Gestion de la Marne et l'OPS Cap Emploi Marne,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil d'administration :

Valident la proposition de prolongation par avenant du conventionnement entre le CDG 51 et le FIPH FP.

Valident le projet d'avenant à la convention existant entre le CDG et Cap Emploi en annexe

Autorisent le Président à signer les avenants inhérents.

Le Président certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération reçue à la Préfecture
le et affichée le

Pour extrait conforme,

Le Président, Patrice VALENTIN



**AVENANT n°1 à la convention entre Cap Emploi Marne et le Centre de Gestion de la
Fonction Publique Territoriale de la Marne**

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGPF), notamment ses articles

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Vu la convention entre l'Agefiph et le FIPH FP signée le 2 juillet 2008

Vu l'article 3 de la convention signée entre le Centre de Gestion de la Marne et le FIPH FP pour la période 01/07/2023 et le 30/06/2026,

Vu l'avenant n°1 à la convention, signé le xx/xx/2025 entre le Centre de Gestion de la Marne et le FIPH FP, la prolongeant jusqu'au 31/12/2026,

Considérant la convention entre l'OPS « OHE PROMETHEE MARNE » et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne, signée le 27/10/2023 dont l'échéance est fixée au 30 Juin 2026,

Considérant qu'au regard des activités menées au titre de ladite convention, son renouvellement n'implique pas d'en modifier les termes,

Le présent avenant est conclu :

Entre :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne, représenté par son Président Mr Patrice VALENTIN, Maire d'ESTERNAY, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la MARNE, agissant en cette qualité et conformément à la délibération du Conseil d'Administration en date du 29 Novembre 2022 d'une part,

Et :

L'organisme gestionnaire de l'OPS « OHE PROMETHEE MARNE », d'autre part, représenté par son Président M. Antoine RENARDIAS, agissant en cette qualité et conformément à une délibération en date du _____, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE :

La convention entre Cap Emploi Marne et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne est reconduite pour un délai de 6 mois, soit jusqu'au 30 Décembre 2026.

Les autres articles sont inchangés.

Fait à Châlons-en-Champagne, le

Pour Cap Emploi

Pour le Centre de gestion,
Le Président

Patrice VALENTIN
Maire d'Esternay
Membre du CRO du CNFPT Grand Est